

## **CONSEIL COMMUNAL DU MARDI 20 OCTOBRE 2020**

**Sont présents :** **M.J.GOBERT, Bourgmestre**  
**Mme F. GHOT, MM. L. WIMLOT, A. GAVA, Mme N. CASTILLO,**  
**M. P. LEROY, Mme E. LELONG, Mme L. LEONI, Echevins,**  
**M. N. GODIN,Président du CPAS,**  
**M. J.C.WARGNIE, Mme D. STAQUET, M. M. DI MATTIA, M. O. DESTREBECQ,**  
**Mme O. ZRIHEN, M. F. ROMEO,**  
**Mme F. RMILI, MM. A. FAGBEMI, M. VAN HOOLAND, Mme A. DUPONT, MM.**  
**J.CHRISTIAENS,**  
**A. HERMANT, A. AYCIK, E. PRIVITERA, D. GREMER, M. BURY, Mme B. KESSE,**  
**M. L. RESINELLI, Mmes N. NANNI, Ö. KAZANCI, MM. X. PAPIER, S. ARNONE,**  
**M. M. KURT, Mme L. RUSSO, MM. O. LAMAND, M. SIASSIA-BULA,**  
**Mmes A. LECOQ, L. LUMIA, MM. A. CLEMENT, C. DUPONT, M. PUDDU, Mme A.**  
**SOMMEREYNS,**  
**Mme M. MULA, Conseillers communaux,**  
**Mme L. ANCIAUX, Présidente du Conseil communal,**  
**M. R. ANKAERT, Directeur Général**  
**M.M.MINNE, Directeur Général Adjoint f.f.**  
**En présence de M.E. MAILLET, Chef de Corps, en ce qui concerne les points**  
**« Police »**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **SÉANCE PUBLIQUE**

- 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 15 septembre 2020
- 2.- Droit d'interpellation des habitants - Mr SMETS
- 3.- Adoption du rapport portant sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale, ainsi que sur les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune
- 4.- Travaux - Ecole Rue Omer Tulippe : Transformation pour accueil maison de quartier et permanence CPAS – Approbation des conditions et du mode de passation
- 5.- Travaux - Marché de travaux relatif au remplacement de faux plafonds dans une classe à l'Ecole Place de Maurage – Application du L1311-5 - Ratification de la décision du Collège communal du 14 septembre 2020
- 6.- Finances - PV caisse Ville - 1er trimestre 2020
- 7.- Finances - PV caisse Ville - 2ème trimestre 2020
- 8.- Finances - Dépassement de crédit : proposition de recourir à l'article 1311-5 du CDLD
- 9.- Finances - Fiscalité 2020-2025 - Redevance communale sur le stationnement payant - Renouvellement et modification - Examen et décision
- 10.- DBCG - Finances - Modification budgétaire n°2 de 2020 des services ordinaire et extraordinaire
- 11.- DBCG - Finances - Covid19 : Matrice des risques financiers - Actualisation MB2 2020
- 12.- DBCG - Finances - Associations culturelles - Analyse des budgets 2021 des fabriques d'église

- 13.- DBCG - Finances - Eglise Protestante de Jolimont - Modification budgétaire n°1 de 2020
- 14.- DBCG - Finances - FE Saint Gaston Saint-Vaast - Modification budgétaire n°1 de 2020
- 15.- DBCG - Finances - FE Sainte-Barbe à Houdeng-Aimeries - Modification budgétaire n°2 de 2020
- 16.- Patrimoine Communal - Terrain rue de la Renaissance - Transfert vers le patrimoine de la Zone de Police.
- 17.- Patrimoine communal - Contrat de concession entre la Ville et le Centre de la Gravure - Avenant
- 18.- Patrimoine communal - Mise à disposition de 2 locaux communaux à la Croix-Rouge de Belgique pour collectes de sang - Convention 2021
- 19.- Patrimoine communal - Mise à disposition d'un local au sein de la bibliothèque d'Houdeng-Goegnies et partenariat avec l'association "Les Dés Ravageurs"
- 20.- Patrimoine communal - Mise à disposition de la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville d'Haine-St-Pierre - CPAS - Atelier théâtre service Insertion Sociale - Convention
- 21.- Patrimoine communal - Mise à disposition de la salle de gymnastique de l'école communale place Maugrétout - Province de Hainaut - Hainaut Sports - CEMIS - Convention de septembre 2020 à avril 2021
- 22.- Patrimoine communal - Mise à disposition gratuite d'un local au sein de l'école communale sise rue des Ecoles 52 à Haine-St-Paul - Ambassade d'Espagne - Convention spécifique dans le cadre du programme d'Ouverture aux langues et aux Cultures (OLC)
- 23.- Patrimoine communal - Renouvellement du bail de location entre la Ville et "Les Beloteus du Coron d'In Waut" pour l'immeuble sis rue du Chêne,20 à Haine-Saint-Pierre
- 24.- Patrimoine communal - Rue de l' Indépendance - Désaffectation puis Vente d'une parcelle en bord de voirie - Principe - Vente avec publicité : modalités
- 25.- Agence Locale pour l'Emploi de La Louvière (ALE) - Représentants de la Ville - Désignation
- 26.- Prolongation du prêt de matériel pour les établissements Horeca (Dispositions pour les terrasses dans le cadre de la crise sanitaire)
- 27.- Clubs sportifs participants au projet sport durant l'accueil extra-scolaire du soir - Convention de partenariat
- 28.- Tutelle sur le CPAS - Limite de cumul - Modification du Livre I du statut administratif du personnel - Décision
- 29.- Tutelle sur le CPAS - Congé parental - Modification du Livre I du statut administratif du personnel - Décision
- 30.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Don Marie-Christine LHOIR
- 31.- Médiation S.A.C. - Police administrative - Renouvellement de l'octroi de la subvention
- 32.- DEF - Convention de partenariat - Ville de La Louvière/CPAS - Insertion professionnelle : Atelier d'image de soi - Avenant
- 33.- Cadre de Vie - Programme d'actions sur les Rivières par une approche intégrée et sectorisée - PARIS
- 34.- Cadre de Vie - Notification démarche Zéro Déchet 2021

- 35.- Cadre de Vie - Covid 19 - Gratuité du stationnement payant - Modalités et mesures conventionnelles
- 36.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées - Avenue Gambetta à La Louvière
- 37.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Rue des Chocolatières à La Louvière
- 38.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Rue des Mésanges à La Louvière
- 39.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Place René Pêtre à La Louvière
- 40.- Zone de Police locale de La Louvière - Modification budgétaire n°2/2020
- 41.- Zone de Police locale de La Louvière - Adhésion à divers marchés
- 42.- Zone de Police locale de La Louvière - Modification budgétaire n°1/2020 - Approbation tutelle - Information
- 43.- Zone de Police de La Louvière - Vente d'un véhicule accidenté de la Zone de Police de la Louvière
- 44.- Zone de Police de La Louvière - Marché de fournitures relatif au remplacement de la caméra située sur le hall omnisports de Strépy-Bracquegnies
- 45.- Service Juridique- Zone de Police - Présentation du Rapport d'activités 2019 de la Zone de Police
- 46.- Zone de Police locale de La Louvière - Déclassement d'un véhicule non strippé de la Zone de Police de La Louvière
- 47.- Zone de Police locale de La Louvière - Finalités et mode d'utilisation du traitement des données par le système Catchken montés dans un véhicule avec 3 caméras ANPR
- 48.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition de véhicules destinés aux services de police
- 49.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition d'outillage au profit du service logistique de la Zone de Police
- 50.- Zone de Police locale de La Louvière - Rectificatif : Aménagement de l'accueil de l'Hôtel de Police La Louvière
- 51.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'aménagement de véhicules de la Zone de Police
- 52.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition d'un contrôle d'accès pour le portillon situé en façade, côté passerelle, du site de Baume
- 53.- Zone de Police locale de La Louvière - Service Juridique - Autorisation d'utilisation et finalité de traitement des bodycams
- 54.- Zone de Police locale de La Louvière - PV caisse ZP - 1er trimestre 2020
- 55.- Zone de Police locale de La Louvière - PV caisse ZP - 2ème trimestre 2020
- 56.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 03/2020 - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence

57.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 08/2020 - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence

### **Premier supplément d'ordre du jour**

- 58.- Travaux - Marché de travaux de construction d'une salle de gymnastique spécifique à l'Avenue du Stade à Houdeng-Goegnies - Approbation de l'avenant 4 - Application de l'article L 1311-5 - Ratification de la décision du Collège communal du 28 septembre 2020
- 59.- Travaux - Marché de travaux relatif au remplacement des conduites de gaz à l'école rue Denuit à Haine-Saint-Paul - Application du L1311-5 - Ratification de la décision du Collège communal du 28 septembre 2020
- 60.- Travaux- Délibérations du Collège Communal du 11/05/2020 et du 31/08/2020 prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au maché de travaux de rénovation de corniche et remplacement d'un tirant au Hall Omnisports situe avenue du Stade 23 à Houdeng-Goegnies - Ratification
- 61.- Travaux - Fournitures - Acquisition d'une machine à laver semi-professionnelle pour diverses crèches - application du L1311-5 - Ratification
- 62.- Travaux - Centre sportif situé rue des Canadiens Strépy-Bracquenies - remplacement de la conduite de gaz - application du L1311-5 - Ratification
- 63.- Travaux - Délibération du Collège communal du 28 septembre 2020 prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les travaux de réparations diverses Quartier Abelville - Ratification de l'article L1311-5 du CDLD
- 64.- Action directe - Travaux parachèvement Théâtre - THERET - Procédure d'appel - Vill2682 - 13
- 65.- Cadre de vie - Mission complète d'architecture en vue de reconvertir des bâtiments situés à la rue Kéramis, 48 et rue Paul Leduc 2-4 à 7100 La Louvière - Approbation des conditions et du mode de passation
- 66.- Cadre de vie - Règlement pour l'octroi d'audits logements gratuits aux citoyens dans le cadre du projet LIFE BE REEL
- 67.- Cadre de Vie - Contournement Est - Nouvelle convention budgétaire
- 68.- Police - Mise à l'ordre du jour du conseil communal - Marché de travaux - conception et construction d'un commissariat à la rue de la renaissance

### **Deuxième supplément d'ordre du jour**

69.- Questions d'actualités

La séance est ouverte à 19:30

### **Avant-séance**

**M.Anciaux** : Nous allons débiter le Conseil communal de ce 20 octobre.

Je vais d'abord commencer par les excusés, je reprends : Monsieur Xavier Papier, Madame Fatima Rmili, Monsieur Michel Bury, Madame Françoise Ghiot, Monsieur Didier Cremer, Monsieur Jonathan Christiaens, Monsieur Olivier Destrebecq, Madame Anne Lecocq, Monsieur Christophe Dupont et Monsieur Puddu.

Je tiens d'abord à vous préciser que vous aviez des documents sur votre table. Il s'agit de deux documents d'ajouts pour les modifications budgétaires de 2020.

Madame Dupont, vous ne les avez pas ?

**Mme Dupont** : J'avais juste une petite question, je ne sais pas si c'est maintenant en début de séance ou tout à l'heure en questions d'actualité. C'est par rapport à la tenue de la réunion en présentiel, au fait que dû au contexte actuel, je trouve que ce n'est pas un super bon signal par rapport aux citoyens à qui on demande de faire beaucoup d'efforts.

Même si les mesures sont respectées, les distances, etc, ça veut dire quand même autant de personnes dans un même lieu, autant de déplacements qui pourraient être évités, étant donné que légalement, on a la possibilité de tenir les Conseils de manière virtuelle, et que techniquement, il existe des moyens, donc autant au début, dans le cadre de la première vague, on peut comprendre qu'on avait besoin de se retourner, autant ici, j'ai un petit peu de mal à comprendre ce qu'on fait encore là physiquement, alors qu'on demande à la population de faire de gros efforts, et on ne montre pas tellement l'exemple.

**Mme Anciaux** : Monsieur Gobert, pour la réponse ?

**M.Gobert** : Effectivement, Madame Dupont le précise, toutes les conditions sont respectées, mais nous devons impérativement organiser un Conseil conjoint Ville/CPAS et là, les dispositions ne prévoient pas de le faire de manière virtuelle. Nous évaluerons pour les prochains Conseils, mais celui-ci, nous devons le faire comme ça.

**Mme Dupont** : (micro non branché) D'après l'information que j'ai, le Conseil conjoint est aussi soumis à la même réglementation, c'est-à-dire qu'il peut se tenir de manière virtuelle.

**M.Ankaert** : (micro non branché)... Il y a eu des arrêtés ministériels, je pense que ça devait être vendredi, et concernent les organes de la Ville, les organes du CPAS et les organes des para-locaux, donc des intercommunales, de la Régie Communale Autonome. Le principe de ces arrêtés reste la présence physique, la réunion physique, et à défaut de pouvoir respecter les règles en matière de distanciation sociale, le port du masque, etc, la possibilité pour les pouvoirs locaux, pour les CPAS d'organiser en vidéo-conférence.

Cela, ce sont les arrêtés ministériels de vendredi, certes, avant la réunion du comité de concertation au niveau fédéral, mais on doit quand même respecter la législation qui nous est imposée par la Région Wallonne. La Région a d'abord donné la priorité dans ses arrêtés aux réunions physiques.

**Mme Anciaux** : Monsieur Hermant, vous deviez poser une question sur le même sujet ?

**M.Hermant** : Oui. Je propose peut-être que chacun mette son masque, je pense que c'est quand même plus sûr et au niveau du signal, c'est mieux, dans la mesure du possible bien sûr, si on en a un avec soi.

J'avais deux autres questions. Au niveau des commissions, je voulais vous demander s'il était possible, mais bon, à l'impossible, nul n'est tenu, bien sûr, de mettre les commissions sur une seule journée malgré les difficultés qu'on rencontre, parce que ça pose des problèmes d'organisation, etc pour les membres.

La deuxième question, c'est concernant la plateforme Pydio. On rencontre, au niveau de la préparation, beaucoup de problèmes pour les agents qui doivent répondre à nos mails en demandant des documents qui ne sont pas accessibles; c'est peut-être beaucoup de boulot. On se demandait si, au niveau technique, on ne pouvait pas régler ce problème de documents non accessibles pour des raisons d'accès, etc.

Ce sont les deux questions que j'avais. Merci.

**M.Ankaert** : Si nous organisons aujourd'hui, de manière exceptionnelle, depuis le mois de mars, mais au mois de mars, il n'y a pas eu de Conseil, mais dès qu'on a pu reprendre les réunions du Conseil communal, si on organise les commissions en deux jours, c'est tout simplement pour permettre aux

conseillers de participer aux commissions puisque si on doit faire les quatre commissions en une journée, je suppose que la plupart des conseillers travaillent, donc cela veut dire qu'on doit commencer à organiser à partir de 18 h. Il faut compter au minimum une bonne heure par commission, cela veut dire qu'il y a des commissions qui vont s'étaler jusqu'à 22-23 h.

Par rapport à des horaires respectables, il nous semblait important de pouvoir proposer deux soirées au niveau des commissions.

En ce qui concerne les documents, non seulement vous avez accès aux notes explicatives sur le lien qu'on vous envoie, mais en plus, vous avez accès, et probablement que certains ne l'utilisent pas, vous avez accès à Plonemeeting avec votre identifiant et votre mot de passe qui vous donne accès à l'ensemble des documents qui sont dans les dossiers, et qui sont ici derrière nous, à savoir la note explicative, le projet de délibération et l'ensemble des annexes, et ça en accédant à Plonemeeting. Je pense que vous avez dû recevoir, je ne sais pas si certains l'utilisent ou pas, un modus opératoire pour pouvoir y accéder, et vous avez accès à l'ensemble de documents du Conseil communal, et toutes les annexes y figurent.

**Mme Anciaux** : Monsieur Van Hooland ?

**M. Van Hooland** : Inversement, je pense qu'à l'heure actuelle, la situation est difficile. Tant que nous ne sommes pas en lockdown, je crois que c'est aussi montrer l'exemple aux personnes et se montrer solidaire de ceux qui doivent courageusement tenir leur poste, alors qu'il y a du danger. Ici, on respecte quand même au mieux les mesures sanitaires (je garde mon masque). Il n'est peut-être pas bon signe de montrer qu'on quitte facilement la barre quand d'autres ont peur.

Je tiens à marquer ma solidarité envers toutes les personnes de secours : pompiers, policiers, les soignants, etc, qui doivent continuer à exercer leurs fonctions dans une situation difficile. Mais enfin, d'un point de vue pratique, dès qu'on dépasse 8 ou 9 personnes, en vidéo-conférence, ça devient assez difficile d'intervenir efficacement.

Je sais que d'autres villes le font, mais moi, j'ai vraiment des doutes sur l'efficacité d'un groupe de 8 personnes, même si ce n'est pas très rassurant.

**Mme Anciaux** : Je vous remercie pour cette intervention.

Monsieur Clément ?

**M. Clément** : Je voudrais juste revenir sur le sujet concernant les commissions. C'est un avis personnel, mais c'est quand même beaucoup plus facile justement, en tant que travailleur, d'avoir les commissions qui sont organisées sur une soirée. Personnellement, et peut-être que les autres conseillers pourront approuver également, le timing maximum, c'est que ça s'est terminé une fois à 22 heures.

Je crois que toutes les commissions sont bien respectées, les mesures de distanciation également, donc il me semble qu'organiser des commissions ensemble est beaucoup plus efficace, à mon avis, que sur deux soirées.

**M. Gobert** : Nous avons pris la décision de les organiser en deux soirées parce qu'il y a aussi un problème de disponibilité des locaux qui doivent être aussi nettoyés, désinfectés entre chaque réunion. C'est beaucoup plus aéré, c'est beaucoup moins concentré. Je ne pense pas que quand c'était sur une seule soirée qu'on vous voyait beaucoup d'ailleurs à l'époque.

**Mme Anciaux** : Madame Dupont ?

**Mme Dupont** : C'était juste une précision par rapport au fait que dans le document qui parle de la prolongation de la possibilité pour les organes communaux de se réunir virtuellement, on parle du Conseil conjoint Ville/CPAS.

**M. Ankaert** : Peu importe, si on lit l'ensemble de l'arrêté, on s'aperçoit que la priorité pour la Région Wallonne, ce sont des réunions en présentiel, des réunions physiques, et ce n'est que si on n'a pas de

salle qui permette de respecter la distanciation sociale, etc, que la vidéo-conférence était acceptée. C'était les dispositifs de vendredi.

**Mme Dupont** : Peut-être que cela pourrait être envisagé à l'avenir ou on verra en fonction de la situation ?

**Mme ???** : On n'est pas encore dans un lockdown complet.

**Mme Dupont** : OK.

## **ORDRE DU JOUR**

### **SÉANCE PUBLIQUE**

#### 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 15 septembre 2020

**Mme Anciaux** : Nous allons passer au premier point de la séance publique : l'approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 15 septembre 2020.

**M.Resinelli** : Abstention.

**Mme Anciaux** : Monsieur Resinelli, abstention.

#### 2.- Droit d'interpellation des habitants - Mr SMETS

**Mme Anciaux** : Le point 2 concerne l'interpellation de Monsieur Smets. Est-ce que Monsieur Smets est présent ? Vous pouvez venir vous installer pour votre interpellation.

**M.Smets** : Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins, Mesdames, Messieurs les conseiller(e)s communaux, je vous remercie de m'avoir accordé le droit d'interpellation.

Ma question est la suivante : pourriez-vous étudier les possibilités de conserver l'adhésion des services intégraux actuels de la médiathèque, c'est-à-dire son affiliation au réseau Point Culture et ce, dans un lieu aussi proche que possible du centre-ville de La Louvière.

Vous avez devant vous un membre de la médiathèque qui est inscrit voici 45 ans et s'y rend chaque semaine, parfois deux semaines. Il en est souvent ainsi des autres affiliés.

Quand j'avais 17 ans, elle était située dans les locaux du Parc Gilson. Nous y allions pour louer des disques vinyl, des cassettes vidéo, des cassettes audio. J'ai 62 ans, j'habite La Louvière depuis 59 ans et je suis un vrai Louviérois. J'ai participé à plusieurs reprises, en groupe et seul, au ramassage des déchets pour rendre notre ville plus propre. Je suis devenu Relais Propreté, je suis ensuite devenu président du comité de quartier du Tivoli, je suis à l'écoute des résidents du quartier du Tivoli et je transmets les demandes des résidents et membres de notre comité afin que le quartier reste propre, entretenu et agréable à vivre.

Au milieu de notre quartier se trouve le stade de football et l'ACLO, club d'athlétisme, il y a intérêt de laisser une belle image de notre ville face à la fréquentation des supporters et sportifs.

La médiathèque m'a permis, comme à tous les membres assidus que nous sommes encore aujourd'hui, d'écouter toute une collection, un monde de chansons, de musiques que nous n'aurions pas eu les moyens financiers d'acquérir : la chanson française, le rock, le jazz, l'électronique, la culture du monde. J'enregistrais les disques sur des cassettes et m'étais constitué ma médiathèque. Puis sont arrivés les CD et les DVD.

La médiathèque a été transférée à la rue Albert 1er, au centre-ville de La Louvière. J'ai le bonheur de m'y rendre chaque semaine. Nous sommes ainsi de nombreux membres passionnés par la culture musicale et le septième art, le cinéma, mais aussi les documentaires.

Il y a une expression dans les entreprises privées et publiques : "Il ou elle fait partie des membres". La médiathèque fait partie des meubles de la culture louviéroise. J'ai lu l'affiche du Directeur disant "Merci pour votre fidélité depuis 10 ans". C'est erroné, la médiathèque existe depuis 50 ans, voire plus. Mais voilà que nous apprenons avec effroi que la médiathèque sera transférée au loin, à la bibliothèque de Strépy-Bracquegnies. Nous sommes déçus. Ne nous coupez pas de toutes ces merveilleuses possibilités culturelles, audiovisuelles, d'un monde musical et du septième art qu'elle offre à ses affiliés louviérois.

Alors que nous nous y rendons dans un endroit facilement accessible, très proche, c'est avec un grand regret que nous apprenons que nous devons y aller à une plus longue distance du centre actuel. Ce sera décourageant par ce trajet nettement plus loin.

Il y a pire, ce ne sera pas une médiathèque faisant partie du réseau Point Culture asbl. Il faut savoir que le Point Culture asbl, c'est tout un réseau de location en Wallonie de DVD et de CD.

Cela deviendra un service de location avec uniquement les CD et les DVD appartenant à La Louvière.

Cela signifie à brève échéance un désintérêt pour la location car le choix sera très fortement limité, l'impossibilité de louer via le Point Culture tous ces milliers de CD et de DVD auquel on peut commander et faire venir dans la médiathèque de son choix habituel.

Le risque certain est que l'ensemble des CD et DVD soient mis en vente du fait d'un abandon de fréquentation de ses membres. Ce dernier scénario s'est présenté notamment à la ville de Braine-l'Alleud qui a dû se dessaisir et vendre au public, au privé tous les CD et les DVD qui n'étaient plus loués.

Face à un problème, il y a toujours une solution. Nous vous proposons que la médiathèque soit installée et fonctionne dans les locaux de la bibliothèque située rue du Gazomètre, face au Colruyt et à côté du Point d'Eau ou dans un autre local assez proche du centre-ville.

Nous restons positifs et confiants que face à des politiciens imaginatifs, porteurs de la garantie de la continuité de ce pan de culture louviéroise, vous pourrez sauver cette activité louviéroise wallonne faisant partie de son patrimoine, et trouver une solution favorable.

Je vous remercie de l'attention portée à notre requête et espère, au nom de tous les membres de la médiathèque de la ville de La Louvière, que ce service de culture restera aux environs du centre-ville de La Louvière et continuera son adhésion à Point Culture sprl.

Je vous remercie de votre écoute et de votre action positive à court terme.

**Mme Anciaux** : Pour la réponse, Monsieur Wimlot ?

**M. Wimlot** : Merci, Madame la Présidente.

Bonjour, Monsieur Smets, bonjour à tous. J'entends bien votre question et je me permettra un petit peu d'histoire sans auparavant dire que par rapport aux éléments que vous avancez, autant je trouve que la valeur ajoutée de la participation à la boucle Point Culture est fondamentale, autant il m'est difficile, en tant que Louviérois, mais je parle de La Louvière et de ses 80.000 habitants et ses anciennes communes, d'entendre que toute activité doit être située en centre-ville. Cela, c'est la première chose.

Comme je vous le disais, je me permets un peu d'histoire. En 2009, la médiathèque centrale désinvestit complètement dans ses antennes locales. Pour la plupart, ces médiathèques soit sont fermées, soit sont reprises par des bibliothèques, soit sont reprises par des centres culturels. Il se fait qu'à La Louvière, c'est le Centre Indigo qui hérite de l'antenne de la médiathèque.

Le Centre Indigo, je pense qu'il faut le préciser, a une double reconnaissance en tant que Maison de Jeunes et en tant que Centre d'Information. C'est d'ailleurs la seule Maison de Jeunes qui bénéficie de la double reconnaissance, donc elle se retrouve avec une mission qui n'est pas sa mission première.

Elle peut toutefois la mener à bien mais il se fait que d'une part, on se trouve dans un contexte où - je vous l'ai dit d'entrée de jeu - la collection et la mise en commun de tous les médias a tout son intérêt.



Mais on se retrouve dans un contexte où la consommation des médias telle qu'on la connaissait auparavant, à savoir les médias physiques comme les vinyles, comme les CD, tombe en désuétude de par la mutation complète en termes de consommation culturelle.

L'érosion de la fréquentation de la médiathèque est constante, en moyenne 15 % par an de fréquentation en moins, avec un petit rebond en 2017 parce que la médiathèque de Mons ferme ses portes. En fait, d'autres médiathèques voisines ferment leurs portes. Le public qui veut accéder à ce fond de médias se dirige vers La Louvière.

Il se fait, et vous êtes peut-être au courant aussi, que la Ville est sous plan de gestion, les entités consolidées qui sont les asbl "filles", je vais dire, de la Ville sont soumises au même plan de gestion. On nous dit : "Écoutez, il y a ici un gouffre financier qu'il ne vous appartient pas de gérer, étant donné que ça ne fait pas partie de vos missions". C'est aussi un élément supplémentaire.

Au début de l'année 2019, la Ministre Greoli décide de fermer des centres de prêt de médiathèques et de transformer l'organisation de l'accès aux médias pour les bibliothèques. Avant cette date, nous avons déjà pris contact avec la Province de Hainaut, que vous estimez être un partenaire privilégié par rapport à ce genre de mission, et je dois dire que nous partageons, même s'il y avait une volonté politique de la Province de Hainaut de mener à bien le rapatriement des activités de médiathèques au niveau de la bibliothèque centrale.

Il y a toute une série d'écueils techniques, d'écueils en termes de fonctionnement. Vous savez que le prêt des livres est gratuit, le prêt des médias dans le circuit provincial est gratuit, donc il fallait intégrer des médias qui étaient payants avec un système informatique tout à fait différent, avec la gestion, et ça n'est pas rien parce que vous allez commander votre disque, vous en prenez possession, mais derrière, il y a tout un travail de back-office qui doit être fait. Il y a la fameuse gestion de ce qu'on appelle "la malle", il y a une gestion du réseau qui est tout à fait différent, le réseau de la médiathèque est tout à fait indépendant et il fallait intégrer cela dans les bibliothèques, ce qui n'était pas facile. On a pris contact avec eux et on est tombé sur la décision que ça n'était pas possible d'intégrer ça au Gazomètre, ce qui aurait été notre premier choix.

A partir du moment où la Ministre de l'époque choisit de céder l'activité de la médiathèque aux bibliothèques, si la bibliothèque provinciale n'en veut pas, et je dois dire qu'on a beaucoup de chance à La Louvière d'avoir un réseau consolidé de lecture publique avec la Province de Hainaut, ce qui offre quand même une offre exceptionnelle par rapport à ce qui est en vigueur ailleurs.

Indigo, dans le cadre du plan de gestion, devait fermer au 30 juin, c'était inscrit. Evidemment, tout le contexte de la crise Covid a fait qu'on n'a pas pu mener ce travail à bien. Il y a un travail conséquent en termes d'inventaire parce que outre la collection de la médiathèque générale qui est accessible à tous les membres de la médiathèque, la Ville contribue aussi pour l'achat de médias, un budget relativement conséquent et consacré à ça, et donc nous sommes dépositaires d'une partie de la collection. Vous ne devrez pas aller en Sibérie pour aller chercher votre disque ! Ce sera peut-être un peu moins loin qu'à Strépy-Bracquegnies parce qu'il y a une autre piste.

Je laisse le soin à ma collègue Leslie Leoni qui, en tant que responsable des bibliothèques, se chargera de la reprise. Voilà, elle vous explique la suite.

**Mme Leoni** : Bonjour Monsieur. Je vous remercie d'avoir posé votre question parce que ça permet d'éclaircir des médisances sur les réseaux sociaux. Cela me fait vraiment plaisir de pouvoir éclaircir la situation, situation que nous voulons vraiment éclairer depuis mon arrivée. A mon arrivée, comme mon collègue Monsieur Wimlot le précisait, nous avons eu beaucoup de réunions avec la Province, mais le partenariat n'a pas été possible puisqu'ils n'avaient pas prévu d'espace dans le nouveau bâtiment, et de plus, il y avait un problème de logiciel.

Evidemment, comme les villes avoisinantes, il me semblait logique que la médiathèque aille dans les bibliothèques de la Province. Néanmoins, je ne voulais pas abandonner parce que, je suis d'accord avec vous, c'est vraiment un endroit où de fidèles citoyens vont rechercher leurs médias depuis longtemps, et des médias qui sont parfois difficiles à trouver.

On a eu une grosse discussion avec mon directeur, Guenaël Vandevijver, qui est directeur des bibliothèques communales. Il faut savoir qu'il a changé de fonction pendant un laps de temps, donc nous avons été un peu ralentis. De plus, il était un peu mitigé quant à la fusion avec nos bibliothèques communales, je vous dis vraiment le travail qui a été accompli. C'est qu'il est peu convaincu de la longévité du média CD dans les dix prochaines années. Je vous avoue que ça m'a interpellée quand il m'a dit ça. Dans les faits, il est vrai que maintenant, on est vraiment dépassé par YouTube, par tout ce qui est en ligne, au niveau des liens Spotify, et donc je me suis beaucoup interrogée.

Néanmoins, je trouvais que voyant la collection et discutant avec les équipes, je trouvais vraiment dommage qu'un public qui est peut-être moins initié au numérique ne puisse pas accéder justement à ces médias.

Il y a tout un concours de circonstances qui sont arrivées plus ou moins en même temps, et une idée nous est venue, c'est-à-dire que, comme vous le savez peut-être certainement, nous avons cinq bibliothèques communales qui ont chacune une thématique, une thématique pour essayer de diversifier les allées et venues en sachant que nous avons aussi des personnes qui viennent hors de l'entité emprunter des livres : bien-être, BD, Mangas, etc. Nous avons aussi des bibliothèques qui peuvent favoriser parfois des rencontres et parfois autre chose, des séances de yoga notamment.

On s'est dit que la bibliothèque la moins dynamique était la bibliothèque de Houdeng qui est juste à côté du Cercle horticoles, qui a un super espace avec lequel il y a vraiment une possibilité de créer des conférences, des ateliers.

Il y a un groupe de citoyens qui est venu me voir parce qu'ils étaient en recherche d'un local pour pouvoir effectuer le soir des jeux de société. Ils ont une asbl et ils avaient vraiment envie de dynamiser. Tout cela nous est venu un petit peu en même temps, on s'est dit : tiens, est-ce qu'on pourrait consacrer la thématique de la bibliothèque de Houdeng au jeu, aux médias, et de voir comment on pouvait fusionner la médiathèque et la bibliothèque.

C'est le projet, mais le projet ne peut pas se réaliser comme ça en quelques semaines. Là, on est en train de prévoir la fin de la médiathèque à La Louvière, de prévoir le déménagement. Il va devoir y avoir un élagage. Il faut savoir que toutes les collections ne nous appartiennent pas.

Entre deux réunions, je suis allée visiter la bibliothèque de Uccle avec qui nous avons eu un super contact, et qui a déjà effectué cette fusion, parce que nous étions un peu démunis quant à l'organisation. On s'est dit : tiens, comment ça se passe ? On peut louer des livres gratuitement ? On peut louer des médias à côté qui sont payants ? Je vous avoue que cet aspect me dérangeait vraiment beaucoup. On est en contact avec eux. Guenaël Vandevijver va, avec les équipes de Centre Indigo, vraiment trier tous les médias, c'est-à-dire qu'il y a des médias aussi qui ne fonctionnent plus, qui sont griffés et donc qui ne sont plus utilisables. Une partie va être jetée ou en tout cas recyclée dans une oeuvre d'art parce qu'on avait des idées par rapport à ça. Une partie va être rendue aux propriétaires. Nous essayons de voir comment nous pouvons continuer à acquérir et proposer toujours un service correct aux citoyens.

L'idée n'a jamais été, que ce soit bien clair quant aux mauvaises langues, et ceux qui pianotent souvent sur les réseaux sociaux quand ils n'ont rien d'autre à faire, on n'a jamais eu l'intention d'arrêter cette médiathèque.

**M.???** : micro non branché

**Mme Leoni** : Pardon ? On est justement en train d'éclaircir, on n'est vraiment pas au point par rapport à ça. On a justement une réunion avec Monsieur Füg concernant cet aspect. Tout va s'éclaircir au fur et à mesure des semaines. Je vous avoue que là, nous pensons au déménagement et à ce fameux tri qui va nous prendre quelques semaines, et ensuite, nous verrons comment ce sera mis en fonctionnement à Houdeng.

**M.Wimlot** : Monsieur Füg est le Directeur Général de la Fédération Wallonie-Bruxelles par rapport aux bibliothèques. C'est l'Inspecteur responsable de ça, donc on a vraiment pris des contacts en plus haut

lieu pour que ça puisse se passer de la manière la plus correcte possible, toujours dans l'intérêt de l'usager. J'ai expliqué le contexte, mais on est bienveillant par rapport aux usagers.

**Mme Leoni** : Disons que pour l'instant, on est vraiment à la moitié du cheminement.

Il va y avoir un débat et toute une communication à faire autour de ça parce que nous n'avons aucune bibliothèque qui est vraiment axée "médiat".

**Mme Anciaux** : Je vous remercie pour votre interpellation.

**M.Smets** : Merci à vous.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-14 § 2 à §5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 70 et suivants du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Vu la délibération du Collège communal prise en sa séance du 14 septembre 2020;

Considérant que Monsieur Alain SMETS souhaite interpellier le Collège communal en séance d'un prochain Conseil communal;

Considérant que cette interpellation nous est parvenue au moyen du formulaire-type - Droit d'interpellation des habitants, approuvé par le Conseil communal, en sa séance du 27 avril 2015 et modifié en sa séance du 25 juin 2018;

Considérant que cette demande d'interpellation concerne la fermeture de la Médiathèque de La Louvière et transfert des CD et DVD vers la bibliothèque de Strépy-Bracquegnies;

Considérant que le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal prévoit que tout habitant de la Commune dispose, aux conditions fixées, d'un droit d'interpellier directement le Collège communal en séance du Conseil communal;

Considérant que l'interpellation remplit les conditions pour être recevable, et ce, sous réserve d'inviter Monsieur SMETS à reformuler sa demande sous forme de question en séance du Conseil communal où l'interpellation sera examinée;

Considérant que Monsieur SMETS a été invité par courrier à reformuler sa demande sous forme de question en séance du Conseil communal;

Considérant que conformément à l'article 75 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, les interpellations se déroulent en séance publique du conseil communal, sans débat, sans vote les sanctionnant mais avec réplique.

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article unique:** de prendre acte de l'interpellation de Monsieur Alain SMETS - Fermeture de la Médiathèque de La Louvière et transfert des CD et DVD vers la bibliothèque de Strépy-Bracquegnies.

3.- Adoption du rapport portant sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale, ainsi que sur les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 56 et suivants du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 26bis §6 de la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS;

Considérant que conformément à l'article 26bis §6 de la loi organique des CPAS et l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il sera tenu une réunion conjointe annuelle et publique du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale;

Considérant que cette réunion conjointe s'est tenue le mardi 20 octobre 2020 à 19h00 au Louvexpo, à la Rue Arthur Delaby, n°7 à 7100 La Louvière;

Considérant que l'ordre du jour de cette réunion était le suivant:

1. Examen du rapport portant sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale, ainsi que sur les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune;
2. Présentation de la projection de la politique sociale locale.

Considérant que conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le rapport précité doit être adopté par chacun des conseils;

Considérant que le rapport précité, les annexes ainsi que la projection de la politique sociale locale ont été envoyés aux membres du Conseil communal et aux membres du Conseil de l'Action sociale, en date du 09 octobre 2020.

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1:** de prendre acte que la réunion conjointe s'est tenue le mardi 20 octobre 2020 à 19h00 au Louvexpo, à la Rue Arthur Delaby, n°7 à 7100 La Louvière.

**Article 2:** d'adopter le rapport portant sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale, ainsi que sur les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune.

4.- Travaux - Ecole Rue Omer Tulippe : Transformation pour accueil maison de quartier et permanence CPAS – Approbation des conditions et du mode de passation

**Mme Anciaux :** Les points 4 et 5 sont des points travaux. Je vais céder la parole à Monsieur Gava.

**M.Gava :** Merci, Madame la Présidente. Je ne vais pas revenir sur la finalité sociale qui a bien été expliquée par Nicolas et par Laurent. Rapidement, l'école rue Omer Tulippe permettra d'accueillir une maison de quartier avec un espace commun, avec une ludothèque et une cuisine, également des permanences sociales, des permanences du CPAS. Pour ce qui est des interventions plus spécifiques, il y aura l'aménagement d'un bureau pour les travailleurs sociaux de la maison de quartier, dans la ludothèque.

Il y aura également la création de sanitaires pour les usagers de la maison de quartier, donc pour les enfants et pour les adultes. Il y a également la création de sanitaires pour les usagers des permanences sociales, des permanences du CPAS.

Petite précision : ces sanitaires seront également accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

Il y aura également l'aménagement d'une cuisine pour les activités de la maison de quartier qui devra répondre aux normes incendie, le plafond RF60 et la porte RF30. In fine, quand j'ai parlé des sanitaires pour les personnes à mobilité réduite, tout sera accessible, notamment l'entrée pour les personnes à mobilité réduite; c'est un plus, il faut le reconnaître.

Voilà un peu en gros les aménagements. Si vous voulez les plans, je vous les enverrai.

**Mme Anciaux :** Y a-t-il des questions ou oppositions sur ces points ? Non ?

Le conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège Communal du 21 septembre 2020 d'inscrire un point à l'ordre du jour du Conseil Communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°351/2020 demandé le 11 septembre 2020 et rendu le 24 septembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « École Rue Omer Tulippe : Transformation pour accueil maison de quartier et permanence CPAS »;

Considérant le cahier des charges N° 2020/255 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 121.935,00 € HTVA soit 147.541,35 € TVAC ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2020, sur article 72227/72301-60 (n° de projet 20200118) et sera financé par emprunt ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet la la transformation pour accueil maison de quartier et permanence CPAS à l'école Rue Omer Tulippe.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2020/255 et le montant estimé du marché "École Rue Omer Tulippe - transformations pour accueil maison de quartier et permanence CPAS", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 121.935,00 € HTVA soit 147.541,35 € TVAC.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2020 sur article 72227/72301-60 (n° de projet 20200118) par emprunt.

5.- Travaux - Marché de travaux relatif au remplacement de faux plafonds dans une classe à l'Ecole Place de Maurage – Application du L1311-5 – Ratification de la décision du Collège communal du 14 septembre 2020

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1311-5 relatif aux circonstances impérieuses et imprévues;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Collège communal, en date du 17 août 2020, a décidé d'approuver les conditions et le montant estimé (marchés publics de faible montant) de ce marché et la liste des opérateurs

économiques à consulter comme suit :

- ETABLISSEMENTS DELTENRE ET FILS SPRL, Rue Sous-Le-Bois 177 à 7110 Strepv-Bracquengnies ;
- PF CONSTRUCTION, Rue du Hocquet, 58 à 7100 LA LOUVIERE ;
- A. GALAN ET FILS SA, Rue De La Rivierette 98 à 7330 Saint-Ghislain ;
- COLINET ET FILS SA, Rue Castiau, 9 à 7600 Peruwelz ;
- GAILLY - BRAINE DECORATION SPRL, Rue De Ronquieres 40 à 7090 Braine-Le-Comte ;

Considérant que le Collège communal, en date du 14 septembre 2020, a décidé:

- D'approuver le rapport d'examen des offres du 3 septembre 2020, rédigé par le Service Travaux.
- De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.
- D'attribuer le marché de travaux relatif au remplacement de faux plafonds dans une classe à l'Ecole Place de Maurage au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit A. GALAN ET FILS SA, Rue De La Rivierette 98 à 7330 Saint-Ghislain, pour le montant d'offre contrôlé de 5.373,00 € hors TVA ou 5.695,38 €, 6% TVA comprise.
- De faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'inscription d'un crédit de 6.264,92 € TVAC en MB2 (engagement à 110% car le bordereau contient des QP).
- D'acter que la dépense est inscrite en MB2 sous l'article 72215/72401-60 projet 20200126 et financé par un prélèvement sur le fonds de réserve.
- De ratifier l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation lors du prochain conseil communal;

Considérant que la justification de l'urgence au regard des critères du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1311-5) :

Imprévisibilité :

Un tassement du bâtiment a engendré des mouvements au niveau des dalles hennuyères constituant le plancher supérieur, provoquant la chute d'une surface d'enduit importante (+- 1,5 m²).

Urgence impérieuse :

La classe devient inutilisable, le risque de chute de matériau étant toujours à craindre. Les travaux devront se faire dans les meilleurs délais afin de ne pas perturber la rentrée (la classe dispose d'un tableau interactif);

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la délibération du Collège communal du 14 septembre 2020 concernant l'utilisation de l'article L1311-5 du CDLD.

6.- Finances - PV caisse Ville - 1er trimestre 2020

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse de la directrice financière au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par la directrice financière ; il est signé par la directrice financière et les membres du collège qui y ont procédé. Lorsque la directrice financière a la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément (...);

Considérant que la vérification de l'encaisse de la directrice financière a été effectuée par Monsieur Laurent WIMLOT, Échevin des Finances, en date du 26 juin 2020 ;

Considérant que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée par la directrice financière ;

Considérant la situation de caisse ainsi que le relevé des lignes d'extraits non encore affectées figurant en pièces jointes ;

A l'unanimité,

Décide :

Article unique : de prendre acte de la concordance des écritures avec l'encaisse de la directrice financière pour le 1er trimestre 2020.

#### 7.- Finances – PV caisse Ville – 2ème trimestre 2020

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse de la directrice financière au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par la directrice financière ; il est signé par la directrice financière et les membres du collège qui y ont procédé. Lorsque la directrice financière a la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément (...);

Considérant que la vérification de l'encaisse de la directrice financière a été effectuée par Monsieur Laurent WIMLOT, Échevin des Finances, en date du 26 juin 2020 ;

Considérant que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée par la directrice financière ;

Considérant la situation de caisse ainsi que le relevé des lignes d'extraits non encore affectées figurant en pièces jointes ;

A l'unanimité,



Décide :

Article 1: de prendre acte de la concordance des écritures avec l'encaisse de la directrice financière pour le 2ème trimestre 2020.

8.- Finances - Dépassement de crédit : proposition de recourir à l'article 1311-5 du CDLD

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Considérant que la Division financière a reçu du service "Salaires" un fichier relatif à des remboursements de frais de déplacements pour l'année 2019;

Considérant que l'article budgétaire concerné n'avait pas le crédit suffisant;

Considérant que le Collège a décidé en séance du 28 septembre 2020 de recourir à l'article L1311-5 du CDLD afin de permettre le paiement en urgence de 74€ sur l'article 722/115-12/2019

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de ratifier la décision du Collège communal du 28 septembre 2020 d'appliquer l'article L1311-5 du CDLD afin de permettre le paiement sans délai de la dépense reprise ci-après en dépassement de crédit, à savoir:

- 74€ à l'article 722/115-12/2019

9.- Finances - Fiscalité 2020-2025 - Redevance communale sur le stationnement payant - Renouvellement et modification - Examen et décision

**Mme Anciaux** : Le point 9 : Finances, fiscalité 2020. Y a-t-il des questions, oppositions ?  
Monsieur Hermant ?

**M.Hermant** : Simplement dire, comme on l'avait déjà signalé la dernière fois, on n'est pas pour donner de l'argent à la société privée qui gère les parkings. Dans ce sens-là, on va s'abstenir sur les points liés à la gratuité, bien qu'on soutienne la gratuité. On attend vivement 2023 pour que tout ça revienne dans le giron public.

**M.Gobert** : Ca, on va l'encadrer !

**M.Wimlot** : Une pareille, on va le mettre dans le Mouchon d'Aunia, dans la rubrique "rires".  
Monsieur Hermant, vous savez que nous, au PS, avec notre partenaire Ecolo, puisque vous dites toujours "Nous, au PTB", nous, on dit "Nous au PS avec notre partenaire Ecolo", nous prenons nos responsabilités.

**M.Van Hooland** : Un peu de respect !

**M.Wimlot** : Michaël, tu es ravissant, je trouve que tu prends de la hauteur, mais de là à ce que tu deviennes le censeur communal, excuse-moi, mais il ne faut quand même pas exagérer.

On a peut-être dit dans certains milieux, quand on tape dans la tronche du côté gauche, tu tends le droit, mais ce n'est pas le mien, ça va ? Alors, laisse-moi m'exprimer !

Je voudrais dire que l'action qui a consisté à donner la possibilité aux usagers du centre-ville - parce que c'est le seul endroit où on paye aux parcmètres, je tiens quand même à le rappeler - de disposer de l'espace pendant deux heures, a été accueillie comme un réel soulagement par les commerçants.

Madame Lumia, est-ce que vous pouvez me demander mon autorisation avant de me filmer et de me taper sur les réseaux sociaux ?

**Mme Anciaux** : Madame Lumia, s'il vous plaît, ne filmez pas !

**M.Wimlot** : Vous avez beaucoup mieux à faire en tant que représentante du peuple que de filmer le Conseil communal. Bientôt, il sera diffusé en live, c'est suffisant. C'est ça votre manière de faire de la politique ? Moi, je vous dis : notre manière de faire de la politique, c'est de prendre nos responsabilités. Les deux heures qui ont été données gratuitement aux usagers jusque maintenant, nous avons décidé de le prolonger jusqu'à la fin de l'année à raison d'une heure, histoire quand même de pouvoir soutenir nos commerces locaux. En plus, cela a été apprécié par la population.

Je vous rappelle qu'en 2023, nous reprendrons la gestion du stationnement et qu'on disposera d'un peu plus de latitude par rapport à ça.

Je trouve ça ravissant votre manière de faire de la politique ! Quand ce n'est pas en train de manifester sur le parvis plutôt que de vous exprimer correctement, vous filmez, ça, c'est honteux !

**M.Gobert** : Monsieur Arnone, je vais vous demander de regagner votre place.

**Mme Anciaux** : De toute façon, quoiqu'il en soit, nous notons que vous vous absteniez sur ce point-là ?

**M.Wilmot** : ....les politiciens en parlant de clowns, je me souviens, vous vous souvenez de ça, vos affiches avec les clowns !

**Mme Anciaux** : Monsieur Van Hooland, je ne vous ai pas donné la parole.

Je n'ai pas donné la parole, donc on va reprendre.

Nous notons l'abstention du PTB. Je pense que Madame Castillo veut prendre la parole également.

**Mme Castillo** : Dans la continuité de la première mesure pour laquelle mon collègue excusé aujourd'hui, Didier Cremer, s'était abstenu au nom du groupe Ecolo, en expliquant que nous aurions préféré d'autres mesures de soutien aux commerces, de la même manière, sur cette mesure-ci, nous nous abstenons.

Le Conseil,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu la loi de relance économique du 27 mars 2009 notamment les articles 2 et 6 de la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable de dettes du consommateur ;

Vu les articles L1122-30, L1124, L1133-1 et -2, L3131-1 §1er, 3° et L3132-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales en vigueur en matière de fiscalité communale ;

Vu le décret de la Région wallonne du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, en particulier les articles 2 bis à quater ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 janvier 2007 concernant la carte communale de stationnement ;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance modifiée par les lois des 12 novembre 2009, 03 août 2012, 04 avril 2014, 21 avril 2016, 21 mars 2018 et 30 juillet 2018 et plus particulièrement l'article 7/1 du chapitre III/1 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu le règlement communal relatif à la carte communale de stationnement et à la carte riverain ;

Revu sa délibération du 26 mai 2020 établissant, pour l'exercice 2020 à 2025 inclus, une redevance communale sur le stationnement payant ;

Considérant que ladite délibération a été approuvée par arrêté ministériel du SPW - DG05 en date du 08 juillet 2020 ;

Vu la création d'emplacements de stationnement « Shop & Go » sur l'entité louviéroise ;

Vu la Convention de Concession de Service Public et de Bail Emphytéotique conclue entre la Ville de La Louvière et la SA City Parking dont le siège social est fixé Belgicastraat, 3 bte 6 à 1930 Zaventem, du 20 avril 1993 ;

Vu l'avenant n° 5 à la Convention de concession de service public et de bail emphytéotique concernant la gestion et l'exploitation des emplacements de stationnement, signée entre la Ville de La Louvière et la SA City Parking le 20 avril 1993, abrogeant et remplaçant les avenants n° 1 à 4 à la Convention de base ;

Attendu que pour atteindre les objectifs de la Convention, tant en terme de mobilité qu'en terme économique, il est indispensable d'exercer un contrôle permanent de l'acquittement de la redevance par les usagers ;

Considérant que les commerces du centre-ville connaissent une situation économique difficile, mettant à mal leur viabilité ;

Considérant que la Ville souhaite adopter différentes mesures afin d'apporter une aide pour stimuler l'activité commerciale ;

Considérant que, dans ce cadre, des places de stationnement dits « shop'n go » ont été créées ;

Attendu que les places disponibles sur la voie publique sont en nombre insuffisant ; qu'il y a lieu d'assurer une rotation dans le stationnement des véhicules afin de permettre une juste répartition du temps de stationnement pour les usagers ;

Considérant que le système de stationnement payant a pour vocation d'instaurer un système de rotation dans l'utilisation des places ;

Considérant qu'il est notamment prévu différentes zones tenant compte de la fréquentation et de la proximité avec les zones où se situent les commerces ;

Attendu qu'afin d'assurer la rotation dans le stationnement des véhicules, il s'indique de contrôler la limitation de la durée de stationnement autorisé aux endroits indiqués par le règlement de police en faisant usage en ces endroits d'appareils, dits « horodateurs », ou de tout autre système de stationnement payant ;

Attendu que la mise en place de ces systèmes de paiement entraîne de lourdes charges pour la commune ;

Attendu qu'il y a donc lieu d'instaurer une taxe destinée à couvrir ces charges, à assurer le bon fonctionnement des appareils précités et à permettre l'amélioration et la création de lieux réservés au stationnement ;

Considérant que la rotation induite par la durée limitée du stationnement en zone payante constitue une mesure favorable à l'activité commerciale de par l'augmentation de l'offre en stationnement ;

Considérant néanmoins qu'une majorité de commerçants et de clients considèrent que le stationnement payant constituerait un frein à la fréquentation du centre-ville pour y effectuer des achats ;

Considérant des lors, que dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 et de la relance économique, il est proposé l'octroi de 1h de stationnement gratuit par jour en zone payante et ce, jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu d'obvier à l'état des finances communales ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 07 octobre 2020 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de la Directrice financière repris en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 27 oui et 5 abstentions,

DECIDE:

Article 1er - Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale due en cas de stationnement d'un véhicule à moteur sur la voie publique.

Par voie publique, il y a lieu d'entendre les voies et leurs trottoirs ou accotements immédiats qui appartiennent aux autorités communales, provinciales ou régionales.

Article 2 - Sont visés par le présent règlement :

1° Le stationnement d'un véhicule à moteur sur les lieux où ce stationnement est autorisé et dans lesquels l'usage régulier des appareils dits « horodateurs » est imposé ; ce parc de stationnement est divisé en zones dont la qualification est reprise à l'article 3 a), b), d), et e) du règlement;

2° le stationnement d'un véhicule à moteur sur les lieux où ce stationnement est autorisé et dans lesquels le stationnement est réservé aux riverains ;

3° le stationnement d'un véhicule à moteur sur les lieux où ce stationnement est autorisé et dans lesquels l'usage régulier du disque de stationnement conformément aux dispositions de l'article 27, 1° de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant Règlement général sur la police de la circulation routière est imposé.

Article 3 - La Ville de La Louvière est divisée en six zones distinctes :

a) Zone rouge : zone de stationnement payante concernant les rues Albert 1er, Loi (jusqu'à la place de la Louve), Leduc, Guyaux, Toisoul, Berger, Malbecq, Place Mansart et Place Maugrétout (contre-allée).

Peuvent se stationner en zone rouge:

1. les usagers disposant d'un ticket horodaté valable
2. les usagers disposant d'une carte d'handicapé (sans limitation de durée)
3. les usagers disposant d'une carte communale de stationnement

b) Zone verte : zone de stationnement payante concernant l'ensemble des autres rues situées en zone payante.

Peuvent se stationner en zone verte :

1. les usagers disposant d'un ticket horodaté valable
2. les usagers disposant d'une carte d'handicapé (sans limitation de durée)
3. les usagers disposant d'une carte communale de stationnement
4. les usagers disposant d'une carte riverain valable pour la zone verte

c) Zone bleue : zone de stationnement non payante à durée limitée (maximum 2 heures) où le stationnement est autorisé conformément aux règlements de Police et dans laquelle l'usage régulier du disque de stationnement est imposé.

d) Zone « Shop'n Go » : zone de stationnement non payante à durée limitée (maximum 30 minutes) où le stationnement est autorisé au moyen de l'apposition d'un ticket shop'n go obtenu à l'horodateur.

Cette zone concerne les rues du Temple, de Bouvy, S. Guyaux, Hamoir, P. Leduc, Kéramis, Albert 1er, De Brouckère, de la Loi et le boulevard Mairaux.

e) Zone parking NICAISE

f) Zone exclusivement riverains : zone exclusivement réservée aux bénéficiaires de la carte riverain telle que définie à l'article 5, §5, alinéa 2 du règlement.

Article 4 -

§1. Les heures de stationnement s'étendent de 9h00 à 14h00 et de 14h00 à 18h30. Les heures ne peuvent être ni fractionnées ni modulées.

§2. Les heures et les jours de stationnement dans la zone à durée limitée avec disque de stationnement sont ceux prévus dans le Code de la Route.

§3. L'abonnement de stationnement est valable du lundi au samedi de 8h00 à 18h30.

Article 5 - Tarifs des zones payantes rouges et vertes (zones nécessitant l'utilisation des horodateurs)

Les tarifs sont établis comme suit :

§1er. Stationnement de longue durée

Le tarif pour le stationnement le longue durée est fixé à € 17,50.

§2- Stationnement en zone rouge

Les tarifs applicables aux zones rouges sont les suivants:

<b>Horodateurs</b>	
6 minutes	0,40 €
12 minutes	0,60 €
18 minutes	0,70 €
24 minutes	0,80 €
30 minutes	0,90 €
36 minutes	1,00 €
42 minutes	1,10 €
54 minutes	1,20 €
60 minutes	1,30 €
66 minutes	1,40 €
72 minutes	1,50 €
78 minutes	1,60 €
84 minutes	1,70 €
90 minutes	1,80 €
96 minutes	1,90 €
102 minutes	2,00 €
108 minutes	2,10 €
114 minutes	2,20 €
120 minutes	2,40 €

La durée de stationnement en zone rouge ne peut excéder 120 minutes.

Une gratuité de 1 heure de stationnement est accordée dans la zone rouge jusqu'au 31 décembre 2020. Cette heure ne sera octroyée qu'une seule fois par jour. Tout dépassement de cette heure entraînera l'application du tarif pour le stationnement longue durée.

### §3- Stationnement en zone verte

Les tarifs applicables aux zones vertes sont les suivants:

<b>Horodateurs</b>	
6 minutes	0,20 €
12 minutes	0,30 €
18 minutes	0,40 €
24 minutes	0,50 €
30 minutes	0,60 €
36 minutes	0,70 €
42 minutes	0,80€
48 minutes	0,90 €
54 minutes	1,00 €
60 minutes	1,10 €
66 minutes	1,20 €
72 minutes	1,30 €
78 minutes	1,40 €
84 minutes	1,50 €
90 minutes	1,60 €
96 minutes	1,70 €
102 minutes	1,80 €
108 minutes	1,90 €
114 minutes	2,00 €
120 minutes	2,10 €
126 minutes	2,20 €
132 minutes	2,30 €
138 minutes	2,40 €
144 minutes	2,50 €

<b>Horodateurs</b>	
150 minutes	2,60 €
156 minutes	2,70 €
162 minutes	2,80 €
168 minutes	2,90 €
174 minutes	3,00 €
180 minutes	3,10 €

La durée de stationnement en zone verte ne peut excéder 180 minutes.

Une gratuité de 1 heure de stationnement est accordée dans la zone verte jusqu'au 31 décembre 2020. Cette heure ne sera octroyée qu'une seule fois par jour. Tout dépassement de cette heure entraînera l'application du tarif pour le stationnement longue durée.

#### §4. Emplacements « Shop'n Go »

al.1er. Le temps de stationnement y est limité à 30 minutes maximum, offerts gratuitement à chaque usager. Pour bénéficier de ce temps de stationnement, l'usager ne doit pas apposer de disque de stationnement mais devra prendre un ticket Shop & Go à l'horodateur le plus proche.

al.2. L'usager est réputé avoir opté pour une redevance forfaitaire de € 17,50 la demi-journée si, au moment d'un contrôle par un agent désigné à cet effet, son véhicule n'a pas quitté l'emplacement à l'expiration du temps de stationnement autorisé, c'est-à-dire après les 30 minutes gratuites maximum autorisées.

al.3. Dans ce cas, une invitation à acquitter la redevance d'un montant de € 17,50 la demi-journée sera apposée sur le pare-brise du véhicule ou sera envoyée à l'adresse du titulaire de la plaque d'immatriculation conformément à l'inscription auprès du service de l'immatriculation des véhicules.

#### §5. Les cartes communales de stationnement

##### al.1er - Prestataires de soins à domicile

Les prestataire de soins à domicile peuvent, dans le cadre de l'exercice de leur profession, bénéficier d'une carte communale de stationnement donnant accès aux zones payantes pendant la durée permise de la zone choisie et aux zones bleues sans limitation de durée, moyennant le paiement d'une redevance de € 240 par an payable trimestriellement ou annuellement.

##### al.2- Cartes riverains

La gratuité est octroyée pour la carte de riverain temporaire demandée par les personnes ayant introduit une déclaration de changement de domicile et en attente d'inscription au registre de population de la commune.

La gratuité est octroyée pour la première carte délivrée par résidence principale ou domicile.

La redevance pour la deuxième carte délivrée pour la même résidence principale ou le même domicile est fixée à 25,00 €.

Les détenteurs d'une carte de riverain temporaire ou définitive peuvent se stationner gratuitement et sans limitation de durée dans les zones réglementées comme telles et déterminées dans le règlement communal de stationnement.

La redevance de stationnement en voie publique aux endroits où le stationnement est autorisé et dans lesquels le stationnement est réservé aux riverains détenteurs de la carte de riverain temporaire ou définitive est fixée € 17,50 la demi-journée ou à € 35,00 la journée.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les personnes qui sont en possession d'une carte de riverain et mentionnant les rues ou la zone correspondant à ces endroits, sont exonérés de la présente redevance.

## Article 6 - Zones où le disque de stationnement doit être utilisé (zone bleue)

La redevance de stationnement en voie publique aux endroits où ce stationnement est autorisé conformément aux règlements de police et dans lesquels l'usage régulier du disque de stationnement est imposé est fixée à € 17,50 par demi-journée ou à € 35,00 la journée.

Un abonnement permettant de se stationner dans les zones bleues des quartiers du Parc et de Jolimont peut être obtenu moyennant le paiement d'une redevance de € 240 par an et ce, auprès du gestionnaire de parking.

Le stationnement est gratuit pour la durée autorisée par la signalisation routière et lorsque le conducteur a apposé, de manière visible et derrière le pare-brise de son véhicule, un disque de stationnement avec l'indication de l'heure à laquelle il est arrivé.

## Article 7 – Stationnement parking Nicaise

Les tarifs sont les suivants :

- abonnement : € 35 par mois
- prix forfaitaire : € 4 par jour
- tarif appliqué en zone verte

Les abonnements de stationnement sont payés anticipativement par l'achat d'un signe distinctif auprès du gestionnaire de parking. Ce signe distinctif de stationnement est valable dès l'instant où l'usager le place à l'intérieur du véhicule derrière le pare-brise et nettement visible de la voie publique.

## Article 8 – Sont exonérés de la redevance:

a) les handicapés visés à l'article 21, 4° du règlement général de police de la circulation routière et qui sont porteurs d'une carte délivrée par un organisme officiel conformément à l'arrêté ministériel du 12 juillet 1973.

L'apposition de ladite carte officielle contre la face interne du pare-brise les dispense d'approvisionner les compteurs de stationnement de leur véhicule.

En l'absence d'affichage de la carte, la redevance sera due.

b) les véhicules prioritaires

Il faut entendre par véhicule prioritaire, au sens du Code de la Route, tout véhicule qui est muni d'un ou plusieurs feux bleus clignotants et d'un avertisseur sonore spécial conformément aux dispositions des règlements techniques des véhicules automobiles ou des cyclomoteurs et motocyclettes.

c) les véhicules non prioritaires faisant partie du charroi de la Ville ou du MET, du CPAS et de l'IDEMLS et qui, au moment du stationnement, sont en service pour une mission d'intervention en vue d'assurer la sécurité des personnes, la conservations des biens ou des travaux d'utilité publique.

d) les anciens combattants et victimes de guerres reconnus

Les titulaires de la carte officielle d'ancien combattant et/ou de victime de guerre reconnus peuvent bénéficier d'une carte communale de stationnement leur octroyant l'autorisation de stationner gratuitement dans la zone payante sans limitation de durée.

Les usagers qui sont en possession d'une carte communale de stationnement attestant de leur appartenance à un des groupes cibles décrits supra, sont dispensés d'approvisionner les horodateurs.

Cette appartenance sera constatée par l'apposition, de manière visible et derrière le pare-brise de leur véhicule, de la carte communale de stationnement.



En l'absence d'affichage de la carte, la redevance sera due.

Article 9 - La redevance correspondant au tarif doit être payée au comptant et par anticipation par l'introduction dans l'horodateur de la ou des pièce(s) de monnaie adéquate(s), par carte bancaire ou par sms, pour l'achat d'un ticket de parking auprès d'un distributeur de tels tickets.

Ce ticket est valable dès l'instant où l'utilisateur le place à l'intérieur du véhicule derrière le pare-brise ou sur la partie avant du véhicule de manière telle que les mentions y indiquées soient lisibles pour un observateur se trouvant devant le véhicule.

Il est établi explicitement que la présence de nombreux tickets d'horodateurs derrière le pare-brise ou sur la partie avant du véhicule sera considérée comme une absence de preuve de paiement valable.

La redevance est due par le titulaire du numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule en stationnement.

En cas de panne des horodateurs de la rue, l'utilisateur place, à l'intérieur du véhicule derrière le pare-brise et nettement visible de la voie publique, le disque de stationnement prévu au Code de la Route.

Article 10 - L'utilisateur qui place son véhicule à un endroit où est installé un horodateur et qui s'abstient d'insérer des pièces de monnaie dans ledit horodateur ou d'acheter un ticket est censé avoir choisi le stationnement longue durée et le paiement de la redevance qui s'y attache.

Un agent, dûment habilité au contrôle, place sur le véhicule une invitation à payer combinée à une formule de virement-versement qui devra être complétée et payée dans les dix jours francs, y compris celui du stationnement, par versement à la poste ou virement par l'intermédiaire d'un organisme financier.

L'invitation à payer sera apposée sur le pare-brise du véhicule ou sera envoyée à l'adresse du titulaire de la plaque d'immatriculation conformément à l'inscription auprès du service de l'immatriculation des véhicules.

Article 11 - A défaut d'abonnement de stationnement ou en dehors des jours et heures de validité, c'est le régime de la redevance horaire ou de longue durée qui est appliqué.

Article 12 - Les délais de paiement et de réclamation sont fixés à :

- 10 jours à compter de l'établissement du tarif relatif au stationnement de longue durée (article 5, §1er);
- 15 jours à dater de l'envoi du rappel.

Article 13 - L'utilisateur n'est pas fondé à formuler de réclamation dans le cas où, après avoir acquitté la redevance, il se verrait néanmoins privé de la possibilité de laisser son véhicule en stationnement pour une cause étrangère à la volonté de l'Administration de la Ville ou en cas d'évacuation de véhicule ordonné par nécessité par la police.

Article 14 - City parking peut faire appel à différents modes de technologies de contrôle afin de procéder à la constatation des redevables en infraction, et ce, tout en respectant la législation sur la vie privée.

Article 15 - A défaut de paiement à l'échéance, les sommes litigieuses seront recouvrées aux frais du redevable par une voie amiable, ensuite soit par voie de contrainte, conformément aux dispositions de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, soit par voie judiciaire selon les règles du droit commun, par la Ville ou par le gestionnaire des parkings concédés et ce moyennant une mise en demeure préalable. Les frais liés à l'envoi des mises en demeure seront mis à la charge du redevable et s'ajouteront comme suit aux redevances initialement dues par l'utilisateur :

- 5,00 € maximum pour chacune des lettres de rappel de paiement envoyées par courrier ordinaire soit par le concessionnaire soit par la Ville;
- 10,00 € maximum pour chacune des mises en demeure ultérieures adressées par la voie d'un avocat ou d'un huissier de justice à défaut pour le redevable de payer les sommes dues dans le délai de 15 jours du rappel de paiement lui adressé;

En cas de non-paiement après les démarches amiables entreprises par l'huissier de justice, ce dernier poursuivra le recouvrement par la voie judiciaire.

Les frais, droits et débours occasionnés dans toute la phase du recouvrement forcé des montants dus seront à la charge du débiteur de cette redevance et s'ajouteront aux tarifs initialement dus (montant de la redevance et frais administratifs). Ces frais, droits et débours seront calculés conformément à l'Arrêté Royal du 30 novembre 1976 fixant le tarif des actes accomplis par les huissiers de justice en matière civile et commerciale ainsi que celui de certaines allocations. »

Dans l'hypothèse où l'envoi se fait par recommandé, un montant de 10,00 € s'ajoute aux montants précités.

Article 16 – Le présent règlement sera publié comme il est dit aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 17 – La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

#### 10.- DBCg - Finances - Modification budgétaire n°2 de 2020 des services ordinaire et extraordinaire

**Mme Anciaux** : Nous passons au point 10 : finances - modification budgétaire. Je donne la parole à Monsieur Gobert.

**M.Gobert** : Merci, Madame Anciaux.

Cette modification budgétaire appelle quelques commentaires même si elle vous a déjà été présentée en commission. L'ordre du jour effectivement nous appelle à nous prononcer sur cette modification budgétaire n° 2, ordinaire et extraordinaire.

Pour des raisons pratiques, je vous propose, Madame la Présidente, d'associer à ce point 10 de notre ordre du jour qui intègre la MB communale, le point 40 dans la Zone de police également.

A l'exercice propre, vous avez vu qu'au service ordinaire, les dépenses diminuent d'un peu plus de 3.600.000 euros, les dépenses de personnel se réduisent de près de 2.900.000 euros, en plus des constrictions habituelles, les maladies, les temps partiels à l'exercice 2020 et marqué par de nombreux retards dans les procédures d'engagement à cause de la période de latence que nous avons connue de mars à juin, ce qui fait que c'est toute une série de non-dépenses qui ont été actées, principalement générées durant cette période.

Quant aux dépenses de fonctionnement, elles connaissent également une baisse de 240.000 euros. L'impact Covid est aussi bien sûr la cause principale de cette diminution.

Au niveau des dépenses de transfert, elles décroissent d'environ 680.000 euros. La prise en charge partielle de la dotation communale à la Zone de Secours par la Province de Hainaut se matérialise par une réduction de 960.000 euros. A l'inverse, l'intervention de la Ville pour maintenir une heure de stationnement gratuit, comme cela vient d'être évoqué, jusqu'à la fin de l'année 2020, et le soutien à diverses associations, je pense à la Maison du Sport, l'asbl Centre-Ville, Syndicat d'Initiative. Il y a également les Fabriques d'église qui représentent une dépense supplémentaire d'environ 300.000 euros.

Du côté des recettes, les transferts sont majorés de 1.300.000. La validité de notre règlement-taxe par le Conseil d'Etat nous permet d'enregistrer une majoration de 767.000 euros. Pour l'exercice 2020, nous avons également enregistré une augmentation de la compensation fiscale de la Région Wallonne pour un montant de 630.000 euros. Les autres recettes enregistrent des mouvements mineurs.

La présente modification budgétaire se solde donc par un boni de plus de 5 millions d'euros. Dommage que Monsieur Papier n'est pas là aujourd'hui, le professeur Papier; je suis certain qu'il aurait été rassuré et heureux de cela.

Ce résultat nous permet de ne pas ponctionner dans nos provisions pour financer l'exercice 2020, et même de les majorer à concurrence de 145.000 euros. Après cette modification budgétaire, les provisions ordinaires s'élèvent à plus de 9 millions d'euros.

Au niveau de l'extraordinaire, l'essentiel des mouvements proviennent du report de dossiers inscrits au budget initial de 2020 en 2021. Le secteur de la construction a été pratiquement à l'arrêt et le confinement n'a pas permis de faire avancer plusieurs dossiers, comme nous l'avions prévu. Les différents dossiers concernés seront bien évidemment réinscrits en 2021.

Pour la Zone de police maintenant, les recettes ordinaires augmentent de plus de 370.000 euros, dont près de 280.000 qui proviennent des exercices antérieurs et plus de 100.000 euros de la contribution NAPAP.

Les dépenses ordinaires se réduisent de 380.000 euros, essentiellement dans les dépenses de personnel. La modification budgétaire se solde par un boni de 760.000 euros qui permet de réduire l'appel au fonds de réserve pour équilibrer l'exercice 2020.

Le service extraordinaire ne comporte rien d'extraordinaire, si vous me passez l'expression.

En conclusion, les années à venir ne seront certainement pas faciles, ce n'est un secret pour personne, et ce n'est pas nouveau, sur le plan budgétaire, et le Covid n'a pas affecté les principaux défis auxquels nous sommes confrontés jusqu'à présent, mais fort heureusement, et malgré les difficultés, la gestion prudente et l'anticipation nous ont permis de préserver nos marges intactes.

Ainsi, avec l'aide du CRAC et grâce au travail de notre Division du budget pilotée par Monsieur Dascotte que je remercie avec toute son équipe, nous maintiendrons les efforts nécessaires pour préserver les finances communales sur le long terme, comme nous le faisons bien évidemment depuis de nombreuses années.

Voilà, Madame la Présidente.

**Mme Anciaux** : Merci, Monsieur le Bourgmestre.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Resinelli, Monsieur Hermant et ensuite, Monsieur Siassia.

**M. Resinelli** : Merci, Madame la Présidente.

Le professeur Papier n'est pas là, il est malheureusement excusé, mais nous avons quand même analysé cette modification budgétaire et surtout la modification du plan de gestion ensemble et nous avons effectivement quelques remarques.

Tout d'abord, comme d'habitude, remercier la Cellule du budget qui a bien assumé son rôle lors de cet exercice difficile. Mais à nos yeux, le plan de gestion réactualisé laisse apparaître trois faiblesses qui vont nous pousser à voter contre.

La première, c'est que malgré les différentes interventions que mon collègue a déjà effectuées notamment sur le budget 2020, par rapport à l'inscription de recettes revendicatives, on retrouve malheureusement encore que dans les budgets projetés, on retrouve des recettes qui sont des recettes fictives. Pour rappel, il est illégal d'inscrire dans un budget des recettes qui ne sont pas fondées. Cela vaut aussi pour une projection budgétaire.

De plus, ces montants ne correspondent pas aux moyens des niveaux de pouvoir supérieurs, notamment de la Région Wallonne, sauf à croire qu'ils vont consacrer l'ensemble de leur budget à notre ville.

Notre précédent plan de gestion s'est fait corriger pour cette raison entre autres. La faute est identique, même si on est sur 1 million et plus sur 3 millions.

La deuxième, c'est que nous estimons que les impacts du Covid sont sous-estimés, ce qui n'est pas à identifier les solutions pour l'avenir.

La troisième, c'est qu'il est désolant de remarquer que ni le plan de gestion ni la matrice des risques, que l'on abordera au point 11, ne prend en compte des mesures en faveur du soutien du tissu économique en 2021. Qu'attendons-nous ? Attendons-nous un désert économique ? Attendons-nous que notre nombre de commerces, de bars, de restaurants soit si faible que ça ne coûte plus rien pour les soutenir ?

Les places gratuites en centre-ville, c'est une bonne mesure que nous venons encore d'approuver, malheureusement, elle est apparemment trop peu utilisée, et il serait intéressant, à ce niveau-là, de réenvisager un plan de communication, notamment avec la fin d'année qui approche pour resensibiliser les gens sur le fait qu'il y a une heure de parking gratuit en centre-ville.

Il est donc temps de mettre en place un vrai soutien à nos commerces et à nos entreprises. Nous avons, pour cela, plusieurs suggestions.

La première suggestion est en lien avec notre monnaie locale, le Lupi, qui est prêt depuis des semaines et qui peut offrir une possibilité de permettre aux commerces locaux de se relancer, et ce sur toute l'entité, y compris nos villages. Cela permettrait notamment via des chèques-commerces locaux donnés à la population, au personnel communal, de soutenir ces commerces et surtout ceux qui subissent des pertes d'emplois et du chômage économique; c'est un coup double.

Où en est aussi la mise en place d'une task-force économique ? Il n'y a pas que la crise sanitaire qui est à gérer, on le sait, cette crise économique qui est encore finalement devant nous va faire des dégâts. Il nous faut une cellule qui rassemble toutes les forces vives de la cité et même de la région pour aborder les aides, des actions, des cellules de reconversion pour les indépendants, l'encadrement psychologique face aux faillites et aux pertes d'emplois. On doit sortir de l'immobilisme par rapport à ce danger.

On nous dit qu'il n'y a pas de moyens pour aider nos commerçants, comment leur dire cela, alors que nous avons emprunté plus de 4 millions pour construire 135 places de parking qui seront en plus payantes pour les clients de ces commerces ?

La Région prévoyait l'utilisation de l'extraordinaire notamment pour soutenir l'économie, c'est cette technique qui a été utilisée notamment à Mons, mais chez nous on envisage plutôt de racheter des cellules vides, mais bientôt, il y en aura tellement qu'on se demande si on va racheter toute la ville.

Il est d'ailleurs triste d'apprendre que la rencontre qui avait été prévue sur Antenne Centre a été reportée. On espère qu'elle pourra avoir lieu dans les semaines qui viennent parce que le secteur a urgemment besoin de sentir que la Ville le soutient face à cette crise et à la fermeture notamment de l'Horeca.

On demande une réaction qui est à la hauteur des enjeux qui nous attendent et que nous puissions ensemble travailler, comme nous le proposons toujours, travailler ensemble, de concert, majorité et opposition, autour des solutions qui feront sortir notre ville du marasme qui s'annonce. Merci.

**Mme Anciaux** : Monsieur Siassia ?

**M.Siassia** : Merci, Madame la Présidente.

En gros, je reviens sur la note explicative des principaux mouvements. On peut constater que cette

année, suite au Covid, comme Monsieur le Bourgmestre l'a dit, nous allons récupérer certaines sommes dont les dépenses de personnel; on parle de plus ou moins 2.870.000 euros.

En résumé, dans ces dépenses, on retrouve le plan d'embauche 2020 qui n'a pas pu être fait, les congés maladie, les congés Corona parentaux dont on récupère une grosse partie, les dépenses de personnel et les jetons de présence des Conseils et des Commissions qui n'ont pas eu lieu.

Ma question est de savoir si on peut envisager, lors de la constitution du budget 2021, de prendre une partie de cette somme afin de la réinjecter dans le tissu économique de la Ville, tout simplement. Merci.

**Mme Anciaux** : Monsieur Hermant ?

**M.Hermant** : Merci. Effectivement, la situation financière de la Ville est délicate, on a eu l'occasion d'un discuter longuement en commission. Effectivement, au niveau du PTB, il y a des choses qu'on soutient, bien évidemment, dans cette modification budgétaire. C'est l'évidence même, surtout dans des situations particulièrement instables comme celle qu'on connaît aujourd'hui.

Je serai très bref concernant cette modification budgétaire. Il y a quand même une contrainte que l'on a, c'est concernant tout ce qui est asbl et piscine.

Jusqu'ici, on n'a pas vu dans le budget des prévisions à ce niveau-là. On craint qu'il y ait quand même des dépenses assez conséquentes qu'il va falloir prendre en charge pour ces différents services publics.

On ne soutiendra pas la modification budgétaire non plus. Notamment, on en a parlé, suite aux places gratuites qui sont trop chèrement payées à cette société privée qui gère les parkings du centre-ville.

Pour nous, cela aurait au moins nécessité une discussion avec cette société. On est dans une situation délicate avec le Covid, etc. Je pense qu'un minimum de compréhension aurait été de négocier quelque chose d'un peu plus acceptable pour la Ville. Il s'agit d'une centaine de milliers d'euros quand même. On voit ce qu'ont coûté les masques par exemple, c'est quasiment l'équivalent.

On n'est pas d'accord avec cette mesure mais on sera très attentifs pour la suite puisque l'année prochaine, on verra un petit peu les effets complets de cette crise sur les finances de la Ville. Je vous remercie.

**Mme Anciaux** : Les réponses, Monsieur Gobert ?

**M.Gobert** : Quelques éléments de réponse, peut-être pour rassurer quelque peu Monsieur Resinelli. Nous avons effectivement à l'initial de notre budget 2020 une inscription revendicative de 3,3 millions. Elle n'est plus aujourd'hui que de 1,7 million.

C'est quand même un élément qu'il faut prendre en considération, tout en sachant que la circulaire budgétaire permet aux communes de présenter un budget en cours d'exercice en déficit de 3 %. Nous sommes en équilibre donc si nous avons respecté ou en tout cas si nous avons été dans les limites de ce que nous permettait la circulaire budgétaire, nous serions venus avec un déficit de 3.600.000 euros environ, notre budget est de l'ordre de 120 millions. Sachez que nous sommes en équilibre donc c'est quand même, je crois, un signal fort que nous n'avons pas voulu lâcher la bride de manière prématurée ne pouvant préjuger de ce qui va se passer dans les mois et les années à venir. C'est une volonté de maîtriser le budget et qu'il reste en équilibre.

Sachez que cette même circulaire prévoit également que l'on peut venir avec un budget en déficit de 5 %, donc cela veut dire 6 millions d'euros maximum dans notre cas, pour l'exercice 2021. Cela, c'est une information, mais il faut le savoir.

Sachez aussi que les provisions, Monsieur Siassia, effectivement, nous les avons reconstituées grâce au boni de la MB, donc nous avons prélevé à l'initial dans diverses provisions pour équilibrer le budget. Non seulement nous avons pu reconstituer ces provisions mais nous avons pu limiter notre prétention quant à un soutien de la Région.

Quant aux mesures de soutien aux commerces, je pense qu'il ne faut pas se limiter aux commerces. Nous reviendrons prochainement devant vous avec un plan de relance, plan de relance qui à nos yeux doit aller bien plus loin que le commerce parce qu'on le sait, le tissu associatif, qu'il soit culturel, qu'il soit sportif, est également en souffrance et ces difficultés qu'ils connaissent déjà aujourd'hui risquent de se développer plus encore à l'avenir, donc nous devons être aux côtés de tous les acteurs économiques et associatifs qui travaillent sur notre territoire, raison pour laquelle nous réfléchissons à venir devant vous avec des propositions concrètes, sachant qu'il faut se trouver également une complémentarité avec les aides qui sont déjà données tant par le Fédéral que par la Région, même si on n'a pas encore connaissance de toutes les modalités.

Oui, la Ville fera l'impossible pour être aux côtés de tout ce qui fait l'animation, quelle qu'elle soit dans notre ville.

Pour le Lupi plus spécifiquement, rappeler que la Ville soutient sans réserve ce projet, raison pour laquelle d'ailleurs nous accueillons les porteurs de ce projet systématiquement sur les marchés que nous organisons, tant en centre-ville que sur la Place de Strépy, en lien avec la Ferme Delsamme. Ce Lupi, nous le soutenons, nous l'avons promu également au travers de diverses publications, que ce soit écrites ou sur les réseaux sociaux.

Ceci étant dit, Monsieur Hermant, comme je vous l'ai dit, nous viendrons en soutien, bien sûr dans les limites de ce qu'on pourra faire. Notre piscine est clairement en difficulté, évidemment. Cette infrastructure qui nous héberge aujourd'hui est en difficulté, évidemment. Nous assurons nos responsabilités, vous n'en doutez pas, j'espère, et nous serons aux côtés de ceux qui souffrent et qui continueront, je le crains, à souffrir encore pendant de nombreux mois.

**Mme Anciaux** : Monsieur Resinelli ?

**M. Resinelli** : Merci, Madame la Présidente. Merci pour ces réponses.

Le fait d'être rassuré par rapport à l'équilibre du budget, effectivement, notre budget reste à l'équilibre malgré la MB, malgré le fait que la circulaire wallonne nous autorise à présenter un budget en déficit.

Cependant, je repointe encore qu'il est à l'équilibre grâce à cette recette revendicative de 1,7 million, et que donc on n'a aucune garantie aujourd'hui que la Région Wallonne va nous donner cette recette, d'autant plus considérant la situation dans laquelle les finances de la Région vont se trouver aussi impactées par la crise.

On peut déjà quasiment être certain que notre budget est finalement en déficit de 1,7 million.

Par rapport au plan de relance, je suis très impatient évidemment de le découvrir. Je suis aussi très rassuré qu'il ne relancera pas uniquement le commerce mais que évidemment le secteur associatif, les clubs de sport sont aussi impactés par cette crise et que donc, il est évident qu'ils doivent être associés à la relance.

De nouveau, on ne peut que proposer, en tout cas au nom du groupe Plus & CDH, mais je pense au nom de l'opposition, d'être acteur avec vous de la réflexion du comment relancer pour ne pas être qu'une chambre de ratification mais une chambre de construction.

Je pense que la situation est assez grave pour qu'ensemble, toutes les forces se rassemblent pour imaginer demain et notamment avec cette question du Lupi que je sais très bien que la Ville soutient et que l'on rencontre sur les différents événements. Mais je pense que le Lupi, et la monnaie locale, en terme général, peut être un outil de cette relance de nos commerces locaux au niveau de la commune. Merci.

**M. Gobert** : Je vais prendre la balle au bond, Monsieur Resinelli. J'en appelle à tous les groupes du Conseil, si vous avez déjà entamé une réflexion ou si vous comptez faire des propositions, n'hésitez pas à nous revenir quant à vos propositions sur un plan de relance dans les domaines qui vous tiennent à coeur plus particulièrement. On verra bien sûr la faisabilité de tout cela, mais je lance un appel à la réflexion et à la coconstruction par rapport à ce plan de relance.

**Mme Anciaux** : Monsieur Siassi, vous voulez reprendre la parole ?

**M.Siassia** : Monsieur le Bourgmestre, vous parlez de plan de relance. Vous avez déjà une date à laquelle ce plan de relance sera présenté ?

**M.Gobert** : Tout cela se fera dans le cadre du budget 2021.

**M.Siassia** : OK.

**Mme Anciaux** : Monsieur Van Hooland ?

**M.Van Hooland** : Merci. Je pense en fait que bien peu d'entre nous sont réellement actifs dans l'économie, et que si le politique peut lancer des idées. Il faut écouter aussi les acteurs de ce domaine. On l'a précisé, je pense qu'il y avait un débat sur ACTV prévu avec l'Union des Commerçants. Ce débat a été annulé, or, je crois que beaucoup de commerçants sont en proie au doute et qu'il faut les rassurer, leur dire : "Écoutez, nous sommes là, nous sommes présents, nous écoutons vos propositions." Je ne sais pas si c'était le meilleur moment d'annuler le débat, au moins pour canaliser les craintes de nombreuses personnes.

J'invite à reprendre une date au plus vite et à se mettre à l'écoute des acteurs de terrain qui s'y connaissent vraiment en la matière parce que le politique peut avoir des idées, mais quand on n'est pas vraiment des professionnels du secteur, il est difficile parfois de cerner réellement le problème. Merci.

**Mme Anciaux** : Monsieur Leroy pour la réponse ?

**M.Leroy** : A la fois, ce débat n'a pas été annulé comme vous le dites, mais bien reporté. Il a été reporté pour plusieurs raisons. Certaines sont personnelles, et je ne m'étendrai pas là-dessus. Pour d'autres, c'est simplement pour venir avec des choses beaucoup plus concrètes comme l'a dit Monsieur le Bourgmestre.

Si nous devons évoquer un plan de relance, il faut venir avec des choses concrètes devant les commerçants, entre autres puisque pour l'instant, le reconfinement de l'Horeca est bien sur la table, on est bien d'accord. Il n'est pas sur la table, il est là. Pour le moment, c'est encore un secteur qui souffre encore un peu plus que les autres. Je pense que tous ces acteurs de l'Horeca savent très bien que la Ville est attentive à tout ça et que nous ferons tout pour aider ce secteur et les autres, comme l'a dit Monsieur le Bourgmestre, mais pour cela, il faut venir avec quelque chose de vraiment concret. Je pense qu'il est nécessaire effectivement d'avoir ce report de débat qui, à mon sens, était un peu trop "just", on va dire. Encore une fois, sur le plan personnel, j'avais des raisons personnelles sur lesquelles je ne vais pas m'étendre.

**Mme Anciaux** : Il n'y a plus d'autres interventions ou questions ?  
Nous allons passer au vote.

PS : oui

Ecolo : oui

MR : non

PTB : non

Plus & CDH : non

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L1122-23 et L1122-26 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement Wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2020 ;

Vu la circulaire relative aux entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes pour l'année 2020 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2019 par laquelle le Conseil communal a voté le budget initial 2020 ;

Vu la délibération du 02 mars 2020 par laquelle le Gouvernement wallon réforme le budget initial 2020 ;

Vu la délibération du 29 juin 2020 par laquelle le Conseil communal a voté la 1ère modification budgétaire 2020 ;

Vu la délibération du 5 août 2020 par laquelle le Gouvernement wallon réforme la 1ère modification budgétaire 2020 ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget initial 2020 et en 1ère modification budgétaire doivent être révisées ;

Considérant la proposition de 2ème modification budgétaire des services ordinaire et extraordinaire de 2020 présentée dans les annexes ci-jointes et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que cette proposition de modification budgétaire intègre le résultat des comptes annuels 2019 ;

Considérant que le projet de modification budgétaire a été concerté au Comité de Direction en date du 26 août 2020 conformément à l'article L12113 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis de la commission technique remis conformément à l'article 12 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;



Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prévues à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis défavorable de la Directrice financière remis en application de l'article L1124-40 § 1er 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la réponse de la DBCG ci-dessous:

- le travail sur les fiches projet (engagements, droits constatés complémentaires, non-valeurs, .... matières relevant de la Directrice financière) est en cours et concerne les années antérieures. Effectivement, la tutelle a également fait remarquer dans les arrêtés d'approbation que ce travail devait se réaliser mais n'a pas remis en cause la légalité de nos travaux. Si un retard est indéniable et assumé par la DBCG, nous ne comprenons pas en quoi cela entâche la légalité de la présente modification.

Vu le décret du 03/06/1993 relatif aux principes généraux des plans de gestion des communes et provinces;

Considérant la contrainte imposée par le Ministre des pouvoirs locaux, afin de bénéficier d'aides exceptionnelles, d'adopter un plan de gestion actualisé, lequel devra garantir le retour à l'équilibre à l'exercice propre et aux exercices cumulés ainsi que de procéder à son évaluation lors de chaque travail budgétaire;

Considérant que cette actualisation prend pour base la modification budgétaire n°2 de la Ville dans laquelle ont été intégrés les éléments principaux suivants :

- Ressources humaines : 998.949€ intégrés en MB2 2020 au niveau de la mesure "V GRH 2
- Anticipation absentéisme dans le budget"
- Finances : 5.261.462€ intégrés en MB2 2020 au niveau de la mesure "V - Fin - Fisc - 1 - Taxe sur la force motrice"
- 351.000€ abandon en 2020 de la mesure "V - Fin - Fisc - 3 - Taxe sur les parkings gratuits"
- Dotation Zone de secours : 11.549.108€ intégrés en MB2 2020, suite à l'intervention de la Province du Hainaut dans le coût de la Zone Hainaut Centre (20% en 2020 - 60% en 2024).

Considérant que cette actualisation inclu également l'impact financier lié à la crise Covid identifié dans le tableau de bord des projections quinquennales et que cet impact correspond aux chiffres de la matrice des risques Covid19 (également présentée en cette même séance).

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de valider la réactualisation du plan de gestion 2020 prenant comme base la modification budgétaire n°2, dont voici ci-dessous un récapitulatif par département (détails repris en annexe).

Mesures Ville	Clas	Impact budgétaire					
		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Services							
Ressources humaines		250.000,00 €	1.303.658,25 €	1.321.991,96 €	1.350.968,39 €	1.447.574,54 €	1.457.570,56 €
Affaires générales		- €	- €	- €	- €	- €	- €
Cadre de vie		- €	- €	- €	- €	- €	- €
Département de l'Enseignement et de la Formation		- €	323.211,92 €	380.535,18 €	488.444,92 €	524.114,37 €	533.025,80 €
Finances		- €	468.763,52 €	588.659,44 €	708.550,37 €	828.435,67 €	794.651,76 €
Vie associative, culturelle et touristique		- €	- €	- €	- €	- €	- €
Entités consolidées (ASBL)		- €	- €	- €	- €	- €	- €
Département des travaux/infrastructure		- €	105.477,50 €	143.847,50 €	203.847,50 €	263.847,50 €	323.848,50 €
Département de la citoyenneté		- €	180.241,66 €	179.836,04 €	179.421,40 €	179.052,39 €	178.674,11 €
CPAS		- €	5.819,40 €	17.458,20 €	29.097,00 €	74.390,92 €	74.390,92 €
<b>Total des Mesures</b>		<b>250.000,00 €</b>	<b>2.375.533,45 €</b>	<b>2.597.411,92 €</b>	<b>2.902.132,58 €</b>	<b>3.138.630,56 €</b>	<b>3.213.379,81 €</b>

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal d'arrêter la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2020 et de transmettre la présente délibération, ainsi que ses annexes, aux autorités de tutelle;

Par 22 oui et 10 non,

DECIDE :

Article 1 : de modifier le projet de modification budgétaire n°2 de 2020 du service ordinaire, à l'exercice propre comme suit :

1040000/115-41 :	1,00 € en lieu et place de :	0,00 € soit	+ 1,00 €
8440233/111-02 :	44 378,00 € en lieu et place de :	37 447,00 € soit	+ 6 931,00 €
8440233/113-02 :	11 182,00 € en lieu et place de :	9 154,00 € soit	+ 2 028,00 €
10402/123-06 :	-10 000,00 € en lieu et place de :	0,00 € soit	-10 000,00 €
10442/124-06 :	1,00 € en lieu et place de :	0,00 € soit	+ 1,00 €
124/125-10 :	27 000,00 € en lieu et place de :	0,00 € soit	+ 27 000,00 €
137/125-13 :	1 000,00 € en lieu et place de :	0,00 € soit	+ 1 000,00 €
33002/123-17 :	1,00 € en lieu et place de :	0,00 € soit	+ 1,00 €
421/124-12 :	-7 499,00 € en lieu et place de :	0,00 € soit	-7 499,00 €
42104/140-06 :	40 000,00 € en lieu et place de :	0,00 € soit	+ 40 000,00 €
425/140-06 :	7 100,00 € en lieu et place de :	2 499,00 € soit	+ 4 601,00 €
722/122-48 :	-2 500,00 € en lieu et place de :	0,00 € soit	-2 500,00 €
722/123-48 :	-19 999,00 € en lieu et place de :	0,00 € soit	-19 999,00 €
722/124-23 :	1,00 € en lieu et place de :	0,00 € soit	+ 1,00 €
72299/123-17 :	1,00 € en lieu et place de :	0,00 € soit	+ 1,00 €
72299/124-48 :	1,00 € en lieu et place de :	0,00 € soit	+ 1,00 €
750/123-19 :	1,00 € en lieu et place de :	0,00 € soit	+ 1,00 €
752/123-19 :	1,00 € en lieu et place de :	0,00 € soit	+ 1,00 €
752/126-01 :	6 203,00 € en lieu et place de :	2 088,00 € soit	+ 4 115,00 €
763/123-16 :	1,00 € en lieu et place de :	0,00 € soit	+ 1,00 €
763/12401-06 :	1,00 € en lieu et place de :	0,00 € soit	+ 1,00 €
763/12402-06 :	1,00 € en lieu et place de :	0,00 € soit	+ 1,00 €
763/12401-48 :	1,00 € en lieu et place de :	0,00 € soit	+ 1,00 €
763/12402-48 :	1,00 € en lieu et place de :	0,00 € soit	+ 1,00 €
766/124-02 :	0,00 € en lieu et place de :	4 000,00 € soit	-4 000,00 €
76602/124-02 :	1,00 € en lieu et place de :	0,00 € soit	+ 1,00 €
771/125-06 :	12 200,00 € en lieu et place de :	0,00 € soit	+ 12 200,00 €
84010/124-02 :	-34 099,25 € en lieu et place de :	-13 099,25 € soit	-21 000,00 €
844/123-48 :	-4 120,00 € en lieu et place de :	-4 405,00 € soit	+ 285,00 €
84420/125-48 :	3 950,00 € en lieu et place de :	3 215,00 € soit	+ 735,00 €
84423/125-06 :	1 600,00 € en lieu et place de :	0,00 € soit	+ 1 600,00 €
876/124-04 :	1,00 € en lieu et place de :	0,00 € soit	+ 1,00 €
876/12402-06 :	1,00 € en lieu et place de :	0,00 € soit	+ 1,00 €
876/12403-06 :	1,00 € en lieu et place de :	0,00 € soit	+ 1,00 €
87602/124-06 :	-9 999,00 € en lieu et place de :	0,00 € soit	-9 999,00 €
87903/124-06 :	1,00 € en lieu et place de :	0,00 € soit	+ 1,00 €
35155/435-01 :	1,00 € en lieu et place de :	0,00 € soit	+ 1,00 €
76304/332-02 :	-36 045,00 € en lieu et place de :	0,00 € soit	-36 045,00 €
77102/331-01 :	1,00 € en lieu et place de :	0,00 € soit	+ 1,00 €
922/321-01 :	2 000,00 € en lieu et place de :	0,00 € soit	+ 2 000,00 €
92202/331-01 :	1,00 € en lieu et place de :	0,00 € soit	+ 1,00 €
92203/331-01 :	1,00 € en lieu et place de :	0,00 € soit	+ 1,00 €
763/958-01 :	50 000,00 € en lieu et place de :	0,00 € soit	+ 50 000,00 €
871119/958-01 :	95 401,22 € en lieu et place de :	145 455,18 € soit	-50 053,96 €
040/364-32 :	2 484,44 € en lieu et place de :	-4 730,00 € soit	+ 7 214,44 €
04005/364-48 :	-800,00 € en lieu et place de :	0,00 € soit	-800,00 €
04006/364-48 :	-8 300,00 € en lieu et place de :	0,00 € soit	-8 300,00 €
70001/465-48 :	8 500,00 € en lieu et place de :	0,00 € soit	+ 8 500,00 €

Article 2 : de modifier le projet de modification budgétaire n°2 de 2020 du service ordinaire, aux exercices antérieurs comme suit :

104/116-01/2018	:	11 496,59 € en lieu et place de :	0,00 € soit	+	11 496,59 €
13110/113-21/2019	:	282 924,75 € en lieu et place de :	0,00 € soit	+	282 924,75 €
104/123-11/2019	:	954,49 € en lieu et place de :	102,75 € soit	+	851,74 €
104/123-15/2013	:	2 201,26 € en lieu et place de :	1 935,27 € soit	+	265,99 €
722/115-12/2019	:	120,50 € en lieu et place de :	46,50 € soit	+	74,00 €
722/125-12/2019	:	414,03 € en lieu et place de :	398,00 € soit	+	16,03 €

Article 3 : de modifier le projet de modification budgétaire n°2 de 2020 du service extraordinaire comme suit :

- 930/72508-60/2019/20126009 : +7.545,23€ en lieu et place de 0,00€, soit + 7.545,23€
- 930/96108-51/2019/20126009 : +7.545,23€ en lieu et place de 0,00€, soit + 7.545,23€
- 79015/72402-60/2020/20200213 : +107.840,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 107.840,00€
- 79015/96102-51/2020/20200213 : +107840,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 107.840,00€
- 766/725-60/2020/20206044 : +15.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 15.000,00€
- 766/961-51/2020/20206044 : +15.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 15.000,00€
- 76412/73301-60/2010/20100041 : +30.000,00 en lieu et place de 0,00€, soit + 30.000€
- 76412/96101-51/2010/20100041 : + 30.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 30.000,00€
- 766/725-60/2018/20181210 : +348,18€ en lieu et place de 0,00€, soit + 348,18€
- 060/995-51/20181210 : + 348,18€ en lieu et place de 0,00€, soit +348,18€
- 421/735-60/2019/20196028 : + 700,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 700,00€
- 060/995-51/20196028 : + 700,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 700,00€
- 930/733-60/2020/20206009 : + 40.000,00€ en lieu et place de + 30.000€, soit + 10.000,00€
- 930/961-51/2020/20206009 : + 40.000,00€ en lieu et place de + 30.000€, soit + 10.000,00€
- 930/733-60/2020/20186006 : + 40.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 40.000,00€
- 930/961-51/2020/20186006 : + 40.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 40.000,00€
- 124/724-60/2020/20206017 : +46.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 46.000,00€
- 124/961-51/2020/20206017 : +46.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 46.000,00€
- 84010/724-60/2020/20206077 : +21.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 21.000,00€
- 84010/665-52/2020/20206077 : + 16.800,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 16.800,00€
- 060/995-51/20206077 : + 4.200,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 4.200,00€
- 876/812/2020/20206078 : + 35.750,81€ en lieu et place de 0,00€, soit + 35.750,81€
- 060/995-51/20206078 : + 41.453,12€ en lieu et place de 0,00€, soit + 41.453,12€
- 876/81201-51/20206078 : +5.702,31€ en lieu et place de 0,00€, soit + 5.702,31€
- 76201/72402-60/2020/20200049 : -15.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit - 15.000,00€
- 060/995-51/20200049 : -15.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit - 15.000,00€
- 76201/744-51/2020/20200049 : -50.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit - 50.000,00€
- 76201/961-51/2020/20200049 : -50.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit - 50.000,00€
- 878/725-60/2020/20200310 : -105.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit - 105.000,00€
- 878/961-51/2020/20200310 : -105.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit - 105.000,00€
- 426/744-51/2020/20201000 : -100.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit - 100.000,00€
- 426/961-51/2020/20201000 : -100.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit - 100.000,00€
- 426/73201-60/2020/20201000 : -135.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit -135.000,00€
- 426/96101-51/2020/20201000 : -135.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit -135.000,00€
- 878/72502-60/2020/20200310 : -30.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit - 30.000,00€
- 060/995-51/20200310 : -30.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit - 30.000,00€
- 104/742-53/2020/20206038 : -15.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit - 15.000,00€
- 060/995-51/20206038 : -15.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit - 15.000,00€
- 10418/724-60/2020/20200018 : -105.000,00€ en lieu et place de 0,00€, -105.000,00€
- 10418/961-51/2020/20200018 : -105.000,00€ en lieu et place de 0,00€, -105.000,00€

- 10412/724-60/2020/20200003 : -15.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit -15.000,00€
- 060/995-51/20200003 : -15.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit -15.000,00€
- 771/749-51/2020/20200514 : -7.500,00€ en lieu et place de 0,00€, soit - 7.500,00€
- 060/995-51/20200514 : -15.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit -15.000,00€
- 771/74901-51/2020/20200514 : -7.500,00€ en lieu et place de 0,00€, soit - 7.500,00€
- 771/749-51/2020/20200516 : -7.500,00€ en lieu et place de 0,00€, soit -7.500,00€
- 060/995-51/20200516 : - 7.500,00€ en lieu et place de 0,00€, soit -7.500,00€
- 421/73504-60/2020/20201101 : -240.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit - 240.000,00€
- 421/73304-60/2020/20201101 : +240.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 240.000,00€

Article 4 : d'arrêter, aux résultats suivants, la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2020 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	123.121.920,78	39.047.090,65
Dépenses totales exercice propre	123.121.920,78	41.166.157,26
Résultat exercice propre	0,00	- 2.119.066,61
Recettes exercices antérieurs	10.931.060,07	18.578.567,59
Dépenses exercices antérieurs	4.343.527,39	10.859.889,63
Résultat exercices antérieurs	6.587.532,68	7.718.677,96
Prélèvements en recettes	0,00	2.142.939,23
Prélèvements en dépenses	0,00	1.258.651,28
Recettes globales	134.052.980,85	59.768.597,47
Dépenses globales	127.465.448,17	53.284.698,17
Résultat global	6.587.532,68	6.483.899,30

Article 5 : de valider la réactualisation du plan de gestion 2020 prenant comme base la modification budgétaire n°2, qui est reprise en annexe 4 et qui fait partie intégrante de la présente délibération;

Article 6 : de transmettre la présente délibération, ainsi que ses annexes, aux autorités de tutelle;

11.- DBC - Finances - Covid19 : Matrice des risques financiers - Actualisation MB2 2020

**Mme Anciaux** : Nous passons au point 11 : Finances - Covid 19 - matrice des risques financiers.

Y a-t-il des questions ou interventions sur le point 11 ?

Monsieur Resinelli ?

**M. Resinelli** : Merci. Evidemment, c'est un outil essentiel pour faire face à ce qui nous attend. J'en ai déjà un peu parlé dans mon intervention par rapport à la modification budgétaire.

Simplement quelques remarques par rapport à cette matrice de risques financiers. Je pense qu'il va être important déjà de l'actualiser, étant donné qu'au moment où elle a été réalisée, on ne s'attendait pas forcément à ce que la situation sanitaire s'aggrave dans les proportions que l'on connaît maintenant. Il faut absolument déjà réactualiser cette matrice en fonction de la deuxième vague dans laquelle on se trouve et des effets qu'elle aura, le bureau du plan de la Région Wallonne a intégré d'ailleurs dans leur modèle déjà cette deuxième vague et qu'on ne peut plus nier.

Deuxièmement, il n'est pas normal que le CPAS, sur lequel devraient malheureusement reposer les plus gros impacts de la crise mais qu'on ne connaît pas encore, mais ça, on le sait bien parce que c'est une bombe à retardement, n'ait pas réalisé l'exercice de cette matrice. Outre la mesure de prudence de 1 million d'euros qui a été proposée par la Cellule du budget et la mise en réserve de 2 millions d'euros du

Fédéral reçus cette année, il n'est pas prudent de ne pas se référer aux estimations de l'Association des CPAS qui sont plus pessimistes encore face à la crise qui s'annonce.

C'est aussi la première matrice de risques face à la crise Covid qui voit s'éteindre les effets du Covid aussi vite. Il est peu raisonnable de différer les autres niveaux de pouvoir qui identifient les effets, même dégressifs, sur les cinq années à venir, alors que nous, on se limite assez fortement dans le temps. Je pense que les effets, malheureusement, vont durer bien plus longtemps que ce que prévoit la matrice. Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 39 de la Constitution ;

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, et notamment son article 6 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crisesanitaire du Covid-19 ;

Vu la circulaire du 11 juin 2020 relative à l'AGW de pouvoirs spéciaux visant à déroger au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'UVCW a développé une "Matrice de risques financiers" afin d'aider les communes à évaluer l'ensemble des impacts financiers auxquels elles doivent (ou devront) faire face dans le contexte actuel de crise sanitaire et de crise économique.

Considérant que la méthodologie utilisée est la suivante : Il existe plusieurs onglets d'analyse (Recettes, Dépenses, Economies) et un onglet de synthèse. Pour chaque onglet d'analyse, a été identifié l'ensemble des risques financiers les plus probables pour la Ville de La Louvière (sur base de la logique du budget communal).

Considérant que l'intérêt de cet outil est de permettre aux communes d'avoir une vision globale des risques financiers auxquels elles s'exposent, mais également (et surtout) de pouvoir les chiffrer et d'en évaluer leur probabilité et leur horizon. Ce travail d'analyse pouvant donc se révéler particulièrement utile pour éclairer les choix politiques qui devront être posés par les instances communales dans les semaines et mois à venir.

Considérant qu'une première matrice des risques avait été élaborée et présentée lors du Collège Communal du 20/07/2020.

Considérant que le présent rapport réactualise la situation au regard de la MB2.

Considérant que la matrice des risques financiers identifiés à la Ville se trouve en annexe du présent rapport dont figure ci-dessous la page récapitulative reprenant l'impact du Covid 19 sur les recettes et dépenses à l'horizon 2022.

Impact Covid19	Estimation initiale (2T 2020)	Réactualisation 3T 2020	Intégré en MB1	Intégré en MB2	Impact 2020 Après MB1 et MB2	Impact possible compte 2020	Impact Covid19 2021	Impact Covid19 2022
Prestations	- 276.684,62 €	- 276.684,62 €	174.126,50 €	- €	174.126,50 €	102.558,12 €	- €	- €
Transferts	- 1.293.371,63 €	- 740.985,65 €	515.632,01 €	235.211,49 €	280.420,52 €	460.565,13 €	1.518.636,20 €	1.159.959,33 €
Dettes	- 544.636,09 €	- 544.636,09 €	- €	- €	- €	544.636,09 €	- €	- €
<b>Impact Covid19 Recettes Ordinaires</b>	<b>- 2.114.692,34 €</b>	<b>- 1.562.306,36 €</b>	<b>689.758,51 €</b>	<b>235.211,49 €</b>	<b>454.547,02 €</b>	<b>1.107.759,34 €</b>	<b>1.518.636,20 €</b>	<b>1.159.959,33 €</b>
Personnel	315.365,16 €	1.337.290,84 €	315.365,16 €	1.652.656,00 €	1.337.290,84 €	- €	- €	- €
Fonctionnement	99.859,67 €	40.996,95 €	94.859,67 €	84.057,87 €	10.801,80 €	51.798,75 €	- €	- €
Transferts	553.945,00 €	678.946,00 €	553.945,00 €	125.001,00 €	678.946,00 €	- €	1.000.000,00 €	- €
Dettes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Impact Covid19 Dépenses Ordinaires</b>	<b>969.169,83 €</b>	<b>699.341,79 €</b>	<b>964.169,83 €</b>	<b>1.611.712,87 €</b>	<b>647.543,04 €</b>	<b>51.798,75 €</b>	<b>1.000.000,00 €</b>	<b>- €</b>
<b>Impact global Covid19 (pertes)</b>	<b>- 3.083.862,16 €</b>	<b>- 862.964,57 €</b>	<b>1.653.928,34 €</b>	<b>1.846.924,36 €</b>	<b>192.996,02 €</b>	<b>1.055.960,59 €</b>	<b>2.518.636,20 €</b>	<b>1.159.959,33 €</b>

Considérant la décision du Collège du 05 octobre 2020 de présenter l'actualisation de la matrice des risques financiers (reprise en annexe et faisant partie intégrale de la décision)

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre connaissance de l'actualisation de la matrice des risques financiers liée à la crise Covid 19 ;

Article 2 : de solliciter des informations complémentaires quant à la baisse des recettes en matière d'IPP et de PRI ainsi qu'au niveau du Fonds des Communes ;

Article 3 : de prévoir la diminution des dépenses enregistrées en matière de personnel ;

Article 4 : de constituer en MB2 une provision de 50.000€ pour le soutien aux comités de ducasses et aux sociétés folkloriques ;

Article 5 : de prévoir les inscriptions budgétaires relatives à la vente de la caserne incendie à la zone de secours au budget 2021 et non à la MB2.

## 12.- DBC - Finances - Associations culturelles - Analyse des budgets 2021 des fabriques d'église

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et, d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 et son article L1321-1,9°;

Vu le Décret Impérial du 30 décembre 1809 traitant des Fabriques d'église;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du SPW du 12 décembre 2014 dont l'objet concerne la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant, ci-annexée en pièce jointe et faisant partie intégrante de la présente délibération, l'analyse des budgets 2021 des dix-huit fabriques d'église catholiques et des deux paroisses protestantes établies sur le territoire de la Ville de La Louvière. Ce document regroupe et expose le contenu des budgets 2021 tels qu'ils ont été arrêtés par les Conseils de fabrique respectifs et, le cas

échéant, corrigés individuellement par la Direction du Budget et du Contrôle de Gestion, des erreurs ou anomalies constatées.

Considérant les remaniements législatifs pour l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion et du temporel des cultes reconnus, réforme qui concerne les actes adoptés à partir du 1er janvier 2015 par les établissements culturels, il s'agit des sixièmes budgets annuels de fabriques soumis au Conseil Communal pour approbation (préalablement, le Conseil remettait un simple avis).

Considérant que les fabriques sont: Saint Gaston Saint-Vaast, FE Saint Jean-Baptiste Maurage, FE Notre Dame des sept douleurs Longtain, FE Saint-Joseph La Louvière, FE Saint-Antoine La Louvière, FE Sacré Coeur La Croyère, FE Sainte Barbe Houdeng-Aimeries, FE Saint-Hubert Jolimont Haine-St-Paul, FE Sainte Marie Madeleine Boussoit, FE Saint Paul Haine-Saint-Paul, FE Saint Ghislain Haine-Saint-Paul, FE Saint Pierre Haine-Saint-Pierre, FE Saint Géry Houdeng-Goegnies, FE Saint Martin Strépy-Bracquegnies, FE Saint Joseph Strépy-Bracquegnies, FE Saint Martin Trivières, FE Sacré Cœur Besonrioux, FE Saint Jean-Baptiste Houdeng-Aimeries, Eglise protestante de La Louvière, Eglise Protestante Jolimont Haine-Saint-Paul.

Considérant la contribution partagée avec la commune de Manage du supplément communal déterminé pour la fabrique Saint-Hubert à Haine-St-Paul (LL = 97,39 %) et pour la fabrique Notre Dame des sept douleurs à Longtain (LL = 63,42 %). Notre commune, dont la contribution au supplément communal excède 50% pour ces deux établissements est désignée d'office comme autorité exerçant la tutelle sur les actes. La commune de Manage continue cependant de remettre un avis susceptible, en cas d'appréciation négative, de transférer au Gouverneur, la décision de tutelle ultime. La commune de Manage nous a communiqué, de manière informelle (vu les délais restreints), que les avis qui seront remis par son Conseil sur les budgets 2020 des deux fabriques concernées sont présumés favorables, déléguant ainsi à notre ville, contributrice principale au financement de ces deux établissements, le soin d'approuver ou non, les actes présentés.

Considérant que l'organe représentatif de nos dix-huit fabriques catholiques, le chef diocésain à l'Evêché de Tournai, nous a transmis ses remarques et décisions et ce, dans le délai de 20 jours qui lui était imparti, souvent après quelques jours seulement.

Considérant que l'organe représentatif de nos deux églises protestantes, le président du Conseil administratif du culte protestant et évangélique, ne nous a transmis aucune remarque et décision à ce jour, ce qui induit une approbation implicite des actes.

Considérant que le contenu des budgets individuels 2021 a fait l'objet d'une lecture attentive par le groupement des fabriques d'église de La Louvière en concertation avec les délégués de fabriques. Ainsi, dans le respect de l'autonomie et de l'indépendance des fabriques, des préceptes sont appliqués au sein des budgets pour un meilleur fonctionnement et une gestion commune plus économique et ce, depuis plusieurs années. La stabilité constatée dans l'évolution des dépenses globales depuis 2007 traduit concrètement ces intentions et continue de s'observer dans les demandes de crédits 2021 déposées. Soulignons l'impact avéré de la réouverture effective de l'église Saint-Joseph de Strépy-Bracquegnies sur le supplément communal global à pourvoir depuis l'exercice 2020.

Considérant que, relativement au transfert du marché de contrôle des installations de gaz et d'électricité sur le marché de la ville, les contrôles se poursuivent et sont toujours susceptibles de générer de nouvelles charges pour la mise en conformité des installations. Ce transfert apporte néanmoins l'assurance de la vérification aux échéances imposées, l'uniformisation des procédures, ainsi qu'un meilleur prix de marché via l'augmentation de la masse des prestations.

Considérant que, relativement à la mise en application du décret wallon du 18 mai 2017, propre à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, les gestionnaires des établissements culturels ont été invités par le Geffel à solliciter de la Zone de secours, un rapport des lieux relativement à la réglementation d'application en matière de prévention contre l'incendie. Pour ce faire, un budget de 200€ par fabrique a été intégré variablement aux prévisions 2019, 2020 ou 2021. Les conséquences financières de ces mises en conformité,



imposées sous peine de fermeture des établissements culturels dans des délais parfois très brefs, pourraient possiblement s'avérer assez lourdes puisque la résistance et la stabilité des éléments structuraux peuvent être mises en cause. Ces dossiers seront, le cas échéant, présentés individuellement à l'autorité communale et ne concernent pas les présents budgets initiaux (sauf pour l'église protestante de La Louvière).

Considérant que, relativement à la rationalisation du contrôle des extincteurs, elle était programmée pour débuter en 2019, échéance du nouveau contrat de la ville, et se poursuit.

Considérant que les fabriciens maintiennent le souci permanent d'exercer leur culte dans des conditions suffisantes et restent attentifs à la préservation de l'état des bâtiments culturels, communaux ou pas. Plusieurs Conseils de fabrique, notamment ceux de Saint-Martin Strépy, Saint Jean Baptiste Maurage et Saint Martin Trivières, insistent sur la nécessité pour la ville d'effectuer à court terme, des travaux d'importance sur les bâtiments culturels afin de les préserver (budgets FE2021 non concernés).

Considérant que l'autorité communale a marqué son accord en 2019 sur l'exécution de travaux de sablage, déjointoyage et rejointoyage des façades de l'église Saint-Antoine de Padoue. Une étude mandatée en 2015 par la Fabrique Saint-Antoine auprès du bureau d'expertise "Essor-Conseil" (copie avait été transmise au service travaux de la ville) mettait en lumière l'état de délitement avancé des joints de maçonnerie de l'église avec une tendance à l'aggravation sur les deux tours des clochers, principalement dans les parties hautes, siège des scellements des poutres des flèches. Les travaux sont en bonne voie d'être finalisés à la date d'écriture de ce rapport.

Considérant les recettes des budgets 2021:

Les prévisions de recettes propres des fabriques, estimées à 63.183,49 €, ressortent stables sur un an (-0,006%), succédant à une hausse de 13,2% en 2020. La stabilisation sur ces niveaux est principalement le fait du dynamisme affiché par la fabrique Saint-Géry à Houdeng-Goegnies dans la recherche de nouvelles sources de financement et dont le clocher de l'église est loué avantageusement à deux opérateurs de téléphonie. La hausse marquée de ce poste depuis 2020 est le fruit d'une nouvelle convention pour l'installation d'une antenne relais entre Telenet et la fabrique Saint-Joseph de La Louvière (7.500 €/an). Cette évolution positive ne doit cependant pas occulter la révision en baisse continue des revenus liés aux taux appliqués par les banques sur les produits de placement à reconduire. Les apports des paroissiens restent globalement stables et la volonté de concrétiser de nouvelles sources de financement demeure.

L'intervention financière globale de la ville au titre de supplément communal 2021, nécessaire à la mise en équilibre des budgets, s'établit à 587.591,29 € en baisse de 6,9% vs le supplément communal 2020 incluant les amendements approuvés et, en hausse de 2% vs le budget initial 2020. L'évolution ici constatée n'est pas imputable au niveau global des dépenses ordinaires, catégorie de dépenses parfaitement stabilisées entre les budgets initiaux 2020/2021, ni à l'évolution du facteur "technique" que constitue la hausse de l'excédent présumé global. Cet excédent, montant préalablement intégré à la confection initiale de tout budget fabricien repose essentiellement sur les reliquats de comptes des exercices antérieurs, déduction faite des excédents présumés de l'exercice N-1. Ce reliquat, qui matérialise donc un retour de flux budgétaire vers les finances communales et permet une diminution proportionnelle du supplément communal alloué, s'établit en hausse de 10,4% pour 2021, au niveau de 110.111,33 € (+10.344,33 €).

L'augmentation de 2% sus-citée, vs le budget initial 2020, trouve plutôt sa justification dans les éléments de dépenses non récurrents des budgets proposés pour 2021, jugés indispensables et/ou sécuritaires. Il s'agit principalement du remplacement des échelles d'accès aux cloches de la tour gauche de la fabrique Saint-Antoine de Padoue (4.605 €), de la dernière phase de mise en conformité du lieu de culte protestant de La Louvière suite à la visite du service de prévention incendie (4.935 €), du remplacement de 10 grillages et vitraux menaçants à la fabrique Saint-Paul (+/- 6.000 €), d'une intervention sur la toiture de l'église Saint-Hubert Jolimont (8.600 €) ainsi que du phasage I pour le remplacement (non réparabilité de l'actuel à confirmer) de l'harmonium de l'église Saint-Pierre (7.500 €).

Considérant les dépenses des budgets 2021:

Les dépenses propres à l'exercice du culte ressortent en baisse de 4,6% sur un an pour s'établir à 126.304 €, dans la fourchette basse des crédits sollicités au cours des dix dernières années. Le volume de cette nature de dépenses, dont les montants sont arrêtés par l'Evêque et qui regroupe les objets de consommation, l'entretien du mobilier ainsi que tous les frais directement nécessaires à la célébration du culte peut se voir influencé, favorablement ou pas, par l'évolution erratique des prix pétroliers.

Les dépenses propres au personnel d'église, on entend principalement le sacristain, l'organiste et le nettoyeur se veulent proportionnelles au nombre de célébrations. Le Groupement des fabriques d'église de La Louvière (Gefell) est vigilant quant au respect de balises établies. Ce suivi statistique permet notamment à notre administration, de prévenir un avis négatif si nécessaire (néant pour 2021). Cette nature de dépenses suit aussi les recommandations émises par le diocèse de Tournai en matière d'heures prestées, de prévisions d'index et de révisions quinquennales. L'autorité wallonne, précédemment de tutelle, s'était montrée assez stricte dans l'approbation des derniers budgets, révisant même parfois fortement à la baisse, les crédits pour certaines fabriques. Au budget 2021, les dépenses de personnel sont présentées parfaitement stables (-0,001%) à 249.882 € et ce, malgré l'anticipation d'un index de 2% en 2021, la prévision d'évolutions barémiques ainsi que de variations supposées positives/négatives des heures de prestation. Pointons le retour de prestations complètes du personnel depuis la réouverture de l'église Saint-Joseph à Bracquegnies.

Les dépenses relatives aux entretiens et réparations (église, presbytère, orgues, cloches, horloge, chauffage,...) ressortent en hausse de 6,7% à 132.899 €, succédant à une baisse de 9,6% en 2020. Notons toutefois, qu'avant corrections, les montants sollicités par les fabriciens ressortent parfois plus importants et ce, afin de mener des actions préventives pour la bonne préservation des bâtiments. Les fabriques sont dès lors invitées, au travers du dépôt d'un amendement, à présenter de manière détaillée les actions qu'elles souhaitent mener (la demande sera orientée vers le service des travaux de la ville pour les propriétés communales).

Les dépenses diverses de fonctionnement s'établissent parfaitement stables à 260.363 € (+0,003 %). Ces charges englobent de multiples natures de dépenses dont les principales demeurent les charges sociales relatives au personnel, le coût des assurances (mobilier, rc) et le remboursement des emprunts contractés avec la garantie communale. Cette rubrique intègre aussi les coûts de l'informatique, en hausse suite à un arrêt de maintenance logiciel de la part de l'opérateur comptable "historique" (F4) et des différentes options choisies par les fabriques avec l'assentiment du Groupement des fabriques d'église de La Louvière.

Considérant l'avis de la directrice financière :

Type d'avis	✚ Positif
Motivation	Aucune remarque à formuler. L'avis est favorable sur le présent rapport.
Référence	2020/366

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les budgets 2021 rectifiés des établissements culturels repris nominativement dans la présente délibération.

13.- DBC - Finances - Eglise Protestante de Jolimont - Modification budgétaire n°1 de 2020

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et, d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 et son article L1321-1,9° ;

Vu le Décret Impérial du 30 décembre 1809 traitant des Fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du SPW du 12 décembre 2014 dont l'objet concerne la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que l'église protestante de Jolimont a transmis à notre administration une modification budgétaire n°1 de 2020 faisant partie intégrante de la présente délibération.

Considérant que le 01 juillet, un inspecteur d'Ethias s'est rendu sur le site de l'église pour visualiser et estimer les dégâts engendrés par une tempête de l'hiver dernier (décalage Covid).

Considérant qu'hors franchise, la compagnie a depuis confirmé une indemnisation à hauteur du devis établi par l'entrepreneur désigné, LB Toiture, au montant tvac de 3.932,50 €.

Considérant que ce dossier, géré par le service assurances de la ville, ne connaît donc aucune entrave, hormis la nécessité pour la ville de prendre en charge la franchise évaluée à 265,00 €.

Considérant que, fait indépendant du sinistre causé sur l'édifice par les intempéries, l'assureur faisait remarquer aux fabriciens un manque de stabilité au sommet de la cheminée de la grande salle.

Considérant qu'une demande de prix complémentaire a donc été menée afin de bénéficier d'un coût unique d'installation de chantier à charge de l'assurance.

Considérant que le budget global supplémentaire rendu nécessaire à l'art.24, Entretien et réparation de l'église, s'élève donc, à ce stade, au montant de 1.329,33 €.

Considérant que la mise en adéquation des crédits initiaux du budget 2020 avec les ressources effectives et les besoins réels rencontrés par la fabrique au cours de cet exercice 2020 (détaillés sur l'annexe) permet cependant de circonscrire l'augmentation du supplément nécessaire au montant maximum de 529,33 €.

Considérant l'écriture: R15 Supplément communal ordinaire + 529,33 € (Ville: 79020/435-01-2020)

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire n°1/2020 proposée par l'église Protestante de Jolimont.

14.- DBC - Finances - FE Saint Gaston Saint-Vaast - Modification budgétaire n°1 de 2020

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et, d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 et son article L1321-1,9° ;

Vu le Décret Impérial du 30 décembre 1809 traitant des Fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du SPW du 12 décembre 2014 dont l'objet concerne la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que la fabrique d'église Saint Gaston à Saint-Vaast a transmis à notre administration, une modification budgétaire n°1/2020 faisant partie intégrante de la présente délibération.

Considérant que cet amendement vise, en premier objectif, une mise en adéquation des crédits initiaux du budget avec les ressources effectives et les besoins réels rencontrés par la fabrique au cours de cet exercice 2020.

Considérant que ces transferts internes permettent, notablement, de couvrir une dépense importante relative au traitement contre l'oxydation de la suspension et de la roue de volée de la cloche pour un montant attribué de 1.802,90 € t vac.

Considérant que ce premier volet de l'amendement ne nécessite aucune révision à la hausse du supplément communal ordinaire 2020.

Considérant que cet amendement vise, en second objectif, à pourvoir le budget 2020 des crédits nécessaires à l'abattage imposé d'une série de peupliers situés sur une parcelle de prairie appartenant à la fabrique.

Considérant que le service environnement de la ville a en effet transmis un courrier contraignant la fabrique à procéder à un abattage rapide de ces arbres en raison de leur déliquescence et de la menace qu'ils font planer sur le voisinage et la voirie de proximité.

Considérant qu'au terme d'un marché rondement mené, il a été possible pour les fabriciens de finaliser ce marché à un prix nettement inférieur à l'estimation initiale. Le marché a été attribué au montant de 2.589,40 € t vac.

Considérant que le respect de cette contrainte nécessite donc l'apport d'un supplément communal extraordinaire valorisé à hauteur de l'attribution de ce marché, soit une augmentation de 2.589,40 €.

Considérant que, compte tenu des courts délais d'exécution imposés par le service environnement, le supplément communal nécessaire devra faire l'objet d'une inscription en MB2/2020 Ville.

Considérant qu'il en résulterait les écritures suivantes au sein de la comptabilité fabricienne, proposées au travers du présent amendement :

R25 Supplément communal extra + 2.589,40 € (Ville: 79011/435-01-2020)  
D61 Autres dépenses extraordinaires + 2.589,40 € (Abattage peupliers)

Considérant que le Conseil de fabrique insiste sur le caractère urgent pour l'approbation de cet amendement, au vu des délais restreints accordés pour s'exécuter.

Considérant l'approbation de cet amendement par le service des fabriques d'église de l'Evêché de Tournai.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: d'approuver la modification budgétaire n°1/2020 proposée par la fabrique Saint Gaston de Saint-Vaast.

15.- DBC - Finances - FE Sainte-Barbe à Houdeng-Aimeries - Modification budgétaire n°2 de 2020

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et, d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 et son article L1321-1,9° ;

Vu le Décret Impérial du 30 décembre 1809 traitant des Fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du SPW du 12 décembre 2014 dont l'objet concerne la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que la fabrique d'église Sainte-Barbe à Bois-du luc a transmis à notre administration, une modification budgétaire n°2/2020 faisant partie intégrante de la présente délibération.

Considérant que cet amendement matérialise les moyens financiers escomptés par la fabrique aux fins de mener à bien les études et l'éventuel suivi des travaux, phases ultérieures à la contre-expertise précédemment confiée à Igratec et dont les résultats ont confirmé le problème de stabilité du clocher initialement décelé par la firme Telenet. Bien que l'église soit à nouveau opérationnelle, des travaux de renforcement couplés à des travaux intérieurs sont nécessaires préalablement à une remontée des cloches.

Considérant que sur base d'une poursuite de la coopération avec le désigné bureau d'études Igretec pour la mise en oeuvre de la réhabilitation du clocher, les estimations de coûts des honoraires tvac s'établiraient comme suit:

Architecture (base 60h) : 7.668,74 €  
Techniques spéciales (base 60h) : 7.079,23 €  
Stabilité (base 110h) : 12.824,19 €  
Démarches Permis urbanisme (base 15h) : 1.917,18 €  
Coordination sécurité santé (risques aggravés) : +/- 5.000,00 €

Considérant qu'une poursuite de la réhabilitation avec Igretec, en ce compris les avant-projet, projet, suivis de chantiers ainsi que les honoraires d'architecture et de coordination, nécessiterait donc l'apport d'un supplément communal à hauteur de 35.000 €.

Considérant qu'il en résulterait les écritures suivantes au sein de la comptabilité fabricienne, proposées au travers du présent amendement :

R25 Supplément communal extra + 35.000,00 € (Ville: 79013/435-01-2020)  
D56 Charges relatives aux rép.extra + 35.000,00 € (Etudes et suivi des travaux)

Considérant qu'en cas d'accord du Conseil Communal, le supplément communal nécessaire devra faire l'objet d'une inscription en MB2/2020 Ville. Une autre option était que la fabrique emprunte ce montant avec la garantie de la ville mais cela semblait moins judicieux étant donné l'inconnue que constitue le niveau d'utilisation de ce crédit, corollaire des estimations préliminaires permettant de fixer l'importance et le choix de la réalisation (ou pas) des travaux.

Considérant que la question d'un nouvel emprunt garanti par la ville serait à nouveau évoquée si un accord ultérieur est délivré par la ville sur le projet de restauration et les coûts liés, sachant qu'un emprunt antérieur, relatif à la restauration de l'église est toujours actuellement en cours de remboursement par la fabrique (échéance 2027).

Considérant l'approbation de cet amendement par le service des fabriques d'église de l'Evêché de Tournai.

Considérant l'avis de Madame la Directrice Financière :

Groupe	AVIS DIRECTEUR FINANCIER (>22000€)
Type d'avis	✚ Positif
Cacher l'avis pendant sa rédaction	non
Motivation	<p>1. Projet de délibération du Collège communal daté du 19/08/2020 intitulé: "FE Sainte-Barbe à Houdeng-Aimeries - Modification budgétaire n° 2 de 2020".</p> <p>2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de délibération.</p> <p>Aucune remarque sur la proposition du service.</p> <p>L'avis est favorable.</p> <p>3. La Directrice financière – le 01/09/2020</p>
Observations	
Référence	320/2020

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: d'approuver la modification budgétaire n°2/2020 proposée par la fabrique Sainte-Barbe à Bois-du-Luc.

16.- Patrimoine Communal - Terrain rue de la Renaissance - Transfert vers le patrimoine de la Zone de Police.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'actuellement les policiers de quartier gérant les quartiers de Maurage, Boussoit, Trivières et Strépy-Bracquegnies occupent l'ancienne maison communale de Strépy-Bracquegnies ;

Considérant qu'avant la réorganisation des services, ce bâtiment était occupé par 32 policiers et membres du cadre logistique et administratif ;

Considérant que depuis le mois de septembre 2018, ce lieu n'abrite plus que 8 personnes ;

Considérant que d'une part, l'immeuble est trop grand pour le nombre de personnes qui l'occupent et d'autre part, il n'est pas adapté au fonctionnement des inspecteurs de quartier ;

Considérant qu'il a été prévu l'acquisition et le placement d'un commissariat de police pour héberger les policiers de quartier de Strépy-Bracquegnies à la rue de la Renaissance;

Considérant que la gestion et la prise en charge financière des dossiers relatifs à la démolition des bâtiments existant sur le site et la construction d'un nouveau commissariat ont été confiés à la Zone de Police;

Considérant que le terrain sis rue de la Renaissance, d'une contenance de 12a 80 ca et cadastré section B 416 T2, sur lequel le commissariat va être construit est inscrit dans le patrimoine immobilier de la Ville;

Considérant que suite aux renseignements obtenus auprès de la tutelle et compte tenu du fait que la zone de police ne jouit pas de personnalité juridique, il appert qu'il n'est pas possible que ce transfert de propriété se fasse par un acte authentique via un notaire ;

Considérant que pour une cohérence comptable, il y a lieu de procéder au transfert du bien appartenant à la Ville et référencé sous le n° 3030 dans le programme Phenix", sis rue de la Renaissance à Strépy-Bracquegnies, cadastré section B 416 T 2 d'une contenance de 12a 80 ca pour une valeur comptable de € 2.141,08, inscrit dans le patrimoine de la ville, vers le patrimoine immobilier de la Zone de Police sans solliciter de contre partie financière à la Zone de Police;

Considérant que la Directrice financière propose de transférer le bien (repris en patrimoine Ville sous le numéro 3030 dans le programme financier "Phenix"), d'une valeur comptable de € 2.141,08, dans le patrimoine immobilier de la zone de Police sans réclamer une contre-partie financière;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur le transfert du bien appartenant à la Ville et référencé sous le n° 3030 dans le programme Phenix", sis rue de la Renaissance à Strépy-Bracquegnies, cadastré section B 416 T 2 d'une contenance de 12a 80 ca pour une valeur comptable de € 2.141,08, inscrit dans le patrimoine de la ville, vers le patrimoine immobilier de la Zone de Police sans solliciter de contre partie financière à la Zone de Police.

Article 2 : De transmettre la présente décision aux services financiers et à la Zone de Police.

17.- Patrimoine communal - Contrat de concession entre la Ville et le Centre de la Gravure - Avenant

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Considérant que la Ville de La Louvière met à la disposition de l'Asbl "Centre de la Gravure et de l'Image Imprimée" un bâtiment sis rue des Amours, 10 à 7100 La Louvière et ce, conformément à un contrat de concession ayant pris cours le 01/01/1998 pour se terminer le 31/12/2026;

Considérant que l'article 6 dudit contrat précise que l'Asbl prend partiellement en charge les consommations énergétiques;

Considérant que le montant réclamé à l'Asbl, en 2018 s'élevait à € 8514 indexé;

Considérant que le montant total des frais énergétiques pour l'ensemble du bâtiment s'élevait, en 2018, à € 57.451;

Considérant que la différence entre le coût énergétique total et le montant réclamé à l'Asbl occupante était pris en charge par la Ville;

Considérant que le Conseil Communal, en sa séance du 24/09/2019, a approuvé le plan de gestion de la Ville pour la période 2019/2024 obligeant la Ville à mettre fin à la prise en charge partielle des frais énergétiques inhérents à certaines mises à disposition de bâtiments communaux à des Asbl;

Considérant qu'une modification des contrats avec reprise des compteurs par lesdites Asbl s'avérait nécessaire;

Considérant qu'une réunion a été organisée en date du 29/01/2020 en présence des Autorités de la Ville et des représentants de l'Asbl "Centre de la Gravure et de l'Image Imprimée";

Considérant qu'un accord relatif à une reprise des compteurs au nom de l'Asbl est intervenu lors de cette réunion;

Considérant que la reprise effective des divers compteurs a été effectuée en date du 01/04/2020;

Considérant que pour la bonne forme administrative du dossier, un avenant au contrat de concession doit être passé entre la Ville et l'Asbl "Centre de la Gravure et de l'Image Imprimée";



Considérant que cet avenant modifiera l'article 6 du contrat de concession relatif à la prise en charge des frais énergétiques et prendra cours le 01/04/2020 pour se terminer à la date d'échéance du contrat initial, à savoir le 31/12/2026;

Considérant le projet d'avenant repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De marquer son accord sur les termes de l'avenant entre la Ville et l'Asbl "Centre de la Gravure et de l'Image Imprimée" modifiant l'article 6 relatif à la prise en charge des frais énergétiques.

18.- Patrimoine communal - Mise à disposition de 2 locaux communaux à la Croix-Rouge de Belgique pour collectes de sang - Convention 2021

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Considérant que depuis plusieurs années, la Ville met à la disposition de la Croix-Rouge de Belgique deux locaux communaux sur des implantations différentes et ce, à des dates déterminées afin d'y organiser des collectes de sang;

Considérant que cette année encore, cette organisation sollicite la possibilité d'occuper ces mêmes locaux à cet effet, à savoir :

- Ecole fondamentale, place de Maurage, 15 à 7110 Maurage
- Cercle Horticole, chaussée Houtart, 300 à 7110 Houdeng-Goegnies;

Considérant les dates et horaires sollicités suivants :

- Maurage : les vendredis 05/02/2021, 07/05/2021, 06/08/2021 et 05/11/2021 de 16h00 à 18h30 (+ mise en place et remise en ordre)
- Houdeng-Goegnies : les mercredis 06/01/2021, 07/04/2021, 07/07/2021 et 06/10/2021 de 15h30 à 18h00 (+ mise en place et remise en ordre);

Considérant le caractère humanitaire et altruiste de cette activité;

Considérant qu'il est proposé d'accorder la gratuité pour cette mise à disposition;

Considérant que pour des raisons pratiques au niveau administratif, il est proposé de rédiger une seule convention reprenant les deux implantations;

Considérant l'avis positif du service Animation de la Cité, gestionnaire du Cercle Horticole;

Considérant que les dates d'occupation du Cercle Horticole par la Croix-Rouge ont été intégrées dans le planning de réservation de la salle pour 2021;

Considérant l'avis positif du DEF;

Considérant l'avis favorable de la direction de l'école de Maurage;

Considérant qu'il y aura lieu de prévenir le service nettoyage, responsable des concierges, de ces occupations afin que les locaux soient accessibles;

Considérant le projet de convention repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de marquer son accord sur les termes de la convention mise à disposition des deux locaux suivants à la Croix-Rouge :

- Ecole fondamentale, place de Maurage, 15 à 7110 Maurage
- Cercle Horticole, chaussée Houtart, 300 à 7110 Houdeng-Goegnies

aux dates reprises ci-dessus et ce, afin d'organiser des collectes de sang.

19.- Patrimoine communal - Mise à disposition d'un local au sein de la bibliothèque d'Houdeng-Goegnies et partenariat avec l'association "Les Dés Ravageurs"

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Considérant que notre Administration a été sollicitée par l'association de fait "Les Dés Ravageurs", présente sur l'entité louviéroise qui valorise les jeux de société;

Considérant que ce club existe depuis quatre ans et tenait ses réunions jusqu'à présent, au sein de l'établissement "Le Forst";

Considérant que ce commerce va probablement être remis et ne pourra donc plus l'accueillir;

Considérant qu'il serait toutefois opportun d'accorder une place privilégiée à ce club car, d'une manière générale, les jeux de société sont de plus en plus présents au sein des bibliothèques et leurs effets positifs sont nombreux;

Considérant que cette activité rencontre un des objectifs des bibliothèques dont le responsable nous a informé qu'il souhaite développer un partenariat avec cette association au sein de la bibliothèque d'Houdeng-Goegnies qui doit être redynamisée;

Considérant que c'est un club, ouvert à tous, qui propose des jeux de société, jeux de cartes à collectionner, jeux de figurines et jeux de rôles;

Considérant qu'il accueille des familles, des non-initiés et des passionnés du genre;

Considérant que le jeu, qu'il soit de société, de cartes ou de rôles, permet de partager, de se découvrir soi-même et d'apprendre à s'ouvrir vers autrui;

Considérant que le club organise également des événements tels que tournois et rencontres interclubs;

Considérant qu'un règlement d'ordre intérieur a été établi pour le respect de la convivialité de tous et est scrupuleusement respecté par les membres du club;

Considérant que le club souhaite être le plus accessible possible pour tout le monde, même pour les plus démunis;

Considérant qu'à cet effet, les responsables ont pris l'habitude de vendre des snacks et quelques boissons à leurs membres durant les séances de jeux;

Considérant que l'argent récolté est réinvesti directement dans le club pour l'achat de nouveaux matériels pour les joueurs;

Considérant qu'une participation de € 2 est réclamée à chaque joueur et ce, afin de payer les frais généraux mais aussi pour l'achat de matériel et de jeux;

Considérant que les responsables du club ont déjà organisé des stages ludiques pour petits et grands;

Considérant qu'ils souhaitent profiter d'un partenariat avec le service des bibliothèques pour la création de stages ludiques dans les infrastructures communales, d'une part, pour le public fréquentant la bibliothèque et d'autre part pour un public étranger à cette infrastructure mais qui, intéressé par les jeux de société, serait amené à se rendre dans les bibliothèques communales louviéroises;

Considérant que ce partenariat permettra également au club de poursuivre son but initial, à savoir amener et propager le ludisme dans l'entité louviéroise;

Considérant que les représentants du club souhaiteraient, pour l'avenir, créer une sorte de label "Ville ludique" et créer de plus gros événements ludiques au sein de la Ville de La Louvière, ce qui attirerait un public issu du reste de la région Wallonie-Bruxelles;

Considérant les motivations des responsables du club et les desiderata du responsable des bibliothèques;

Considérant qu'un partenariat entre la Ville et l'association "Les Dés Ravageurs" a été proposé;

Considérant qu'une telle collaboration devra certainement faire l'objet d'un contrat spécifique au sein même de la bibliothèque;

Considérant que dans un premier temps, il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition / partenariat à durée indéterminée entre la Ville et le club pour l'occupation du local;

Considérant qu'un préavis de 3 mois y est prévu en cas de résiliation sollicitée par l'une ou l'autre partie;

Considérant les bienfaits qu'apportera ce partenariat à la Ville et plus particulièrement au service des bibliothèques;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer la gratuité pour cette occupation;

Considérant qu'il y aura toutefois lieu de préciser aux responsables de l'association que toute activité commerciale est interdite au sein des locaux communaux;

Considérant qu'ils devront s'engager à investir la totalité des fonds récoltés lors des séances de jeux dans l'achat de nouveau matériel et nouveaux jeux;

Considérant que cette disposition est reprise dans la convention;

Considérant qu'aucun stockage de denrées alimentaires et boissons ne sera permis dans les locaux de la bibliothèque;

Considérant le projet de convention de partenariat repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de marquer son accord sur les termes de la convention de mise à disposition/partenariat, à titre gratuit, d'un local au sein de la bibliothèque d'Houdeng-Goegnies à l'association "Les Dés ravageurs", les vendredis soirs et samedis après-midi et ce, pour une durée indéterminée avec préavis de 3 mois en cas de résiliation.

20.- Patrimoine communal - Mise à disposition de la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville d'Haine-St-Pierre - CPAS - Atelier théâtre service Insertion Sociale - Convention

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Considérant que le service d'Insertion Sociale du CPAS a informé notre Administration de son souhait d'occuper la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville d'Haine-St-Pierre, les lundis de 09h00 à 14h00 à des dates déterminées pour la période 2020/2021 et ce, afin d'y organiser un atelier théâtre;

Considérant que pour la bonne forme administrative, il y a lieu d'établir une convention entre la Ville et le CPAS régissant une telle occupation;

Considérant que cette mise à disposition a pour but l'organisation d'un atelier de théâtre et d'improvisation proposé dans le cadre du service d'insertion sociale du CPAS;

Considérant que l'objectif est de pouvoir aboutir à une représentation (en tenant compte des mesures Covid) sur la thématique de la journée mondiale des louviérois;

Considérant que le public participant à ces groupes se compose de personnes bénéficiaires du revenu d'intégration s'inscrivant dans un parcours d'insertion sociale;

Considérant que les principaux objectifs de l'atelier sont la découverte des arts scéniques, l'apprentissage d'un jeu de rôle, la participation à la mise en scène et l'écriture d'un spectacle, la réalisation des décors et le travail autour de l'identité du louviérois;

Considérant que le lieu choisi reste privilégié car il dispose d'un espace scénique propice à la tenue de l'atelier théâtre;

Considérant que l'occupation est sollicitée pour les dates suivantes (sous réserve des dispositions Covid du moment) :

- 28/09/2020, 05/10/2020, 12/10/2020, 19/10/2020, 26/10/2020, 09/11/2020, 16/11/2020, 23/11/2020, 30/11/2020, 07/12/2020, 14/12/2020 de 09h00 à 14h00
- 04/01/2021, 11/01/2021, 18/01/2021, 25/01/2021, 01/02/2021, 08/02/2021, 22/02/2021, 01/03/2021, 08/03/2021, 15/03/2021, 22/03/2021, 29/03/2021, 19/04/2021, 26/04/2021, 03/05/2021, 10/05/2021, 17/05/2021, 31/05/2021, 07/06/2021, 14/06/2021, 21/06/2021 de 09h00 à 14h00;

Considérant que le service Animation de la Cité, gestionnaire des occupations ponctuelles de cette salle, est favorable sauf pour les 16/11/2020 et 22/02/2021, dates où la salle n'est pas libre;

Considérant le caractère social, culturel et d'intérêt général des activités proposées par le service d'insertion sociale dans le cadre de ses missions au sein du CPAS;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer la gratuité pour cette occupation;

Considérant la type d'activités proposées par le CPAS;

Considérant que cette mise à disposition s'apparente à une collaboration entre la Ville qui met le local à disposition et le CPAS qui propose une activité d'insertion sociale aux citoyens bénéficiaires;

Considérant qu'il est dès lors opportun d'établir entre les parties, une convention de partenariat à titre gratuit plutôt que la convention-type de mise à disposition;

Considérant que le Collège Communal, en sa séance du 21/09/2020, a marqué son accord sur cette mise à disposition dès le 28/09/2020 et ce, sous réserve d'approbation des termes de la convention par le Conseil Communal du 20/10/2020;

Considérant que le dossier sera soumis au Conseil de l'Action Sociale du 28/10/2020;

Considérant le projet de convention repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de marquer son accord sur les termes de la convention de partenariat entre la Ville et le CPAS pour la mise à disposition de la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville d'Haine-St-Pierre et ce, dès le 28/09/2020 afin d'y organiser des ateliers théâtre pour les bénéficiaires aux dates suivantes :

- 28/09/2020, 05/10/2020, 12/10/2020, 19/10/2020, 26/10/2020, 09/11/2020, 23/11/2020, 30/11/2020, 07/12/2020, 14/12/2020 de 09h00 à 14h00
- 04/01/2021, 11/01/2021, 18/01/2021, 25/01/2021, 01/02/2021, 08/02/2021, 01/03/2021, 08/03/2021, 15/03/2021, 22/03/2021, 29/03/2021, 19/04/2021, 26/04/2021, 03/05/2021, 10/05/2021, 17/05/2021, 31/05/2021, 07/06/2021, 14/06/2021, 21/06/2021 de 09h00 à 14h00.

21.- Patrimoine communal - Mise à disposition de la salle de gymnastique de l'école communale place Maugrétout - Province de Hainaut - Hainaut Sports - CEMIS - Convention de septembre 2020 à avril 2021

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Vu la décision du Collège Communal du 13/07/2020 autorisant le service Hainaut Sports de la Province de Hainaut à reconduire le Cycle d'Education Motrice et d'Initiation Sportive (CEMIS) dans la salle de gymnastique de l'école communale de la place Maugrétout du 01/10/2020 au 01/04/2021;

Considérant que depuis plusieurs années, le Conseil Communal marque son accord sur les termes d'une convention de mise à disposition de la salle de gymnastique de l'école communale sise place Maugrétout à la Province de Hainaut - Hainaut Sports afin d'y organiser les cycles dont question supra;

Considérant que cette année encore, la Province de Hainaut sollicite la possibilité d'une mise à disposition du local;

Considérant que la Province de Hainaut collabore avec la Ville de La Louvière depuis 2004 en proposant aux enfants de l'entité âgés de 8 à 12 ans, 18 séances d'initiation sportive réparties sur 2 trimestres;

Considérant que pour la bonne forme administrative, il y a lieu d'établir une convention en bonne et due forme;

Considérant que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit au vu du caractère d'intérêt général des activités ainsi que de leur intégration au programme d'activités extrascolaires réalisé dans les différentes écoles de l'entité;

Considérant que l'horaire sollicité est le suivant : le jeudi de 16h00 à 17h00 à raison de :

- 9 séances entre le 01/10/2020 et le 02/12/2020 (réserve pour les 10/12/2020 et 17/12/2020)
- 9 séances entre le 14/01/2021 et le 18/03/2021 (réserve pour les 25/03/2021 et 01/04/2021);

Considérant que cette année, le Collège Communal a également autorisé le service Hainaut Sports de la Province de Hainaut à organiser les 2 séances manquantes du cycle du 1er trimestre 2020 (confinement) durant le mois de septembre 2020;

Considérant que celles-ci ont été programmées les 17 et 24 septembre 2020 en accord avec la direction scolaire et sont reprises dans la convention;

Considérant le projet de convention repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De marquer son accord sur les termes de la convention de mise à disposition de la salle de gymnastique de l'école communale sise place Maugrétout à La Louvière à la Province de Hainaut - Hainaut Sports et ce, afin d'organiser 18 séances d'éducation motrice et d'initiation sportive ainsi que les 2 séances de rattrapage n'ayant pu être organisées à cause du confinement en mars 2020.

22.- Patrimoine communal - Mise à disposition gratuite d'un local au sein de l'école communale sise rue des Ecoles 52 à Haine-St-Paul - Ambassade d'Espagne - Convention spécifique dans le cadre du programme d'Ouverture aux langues et aux Cultures (OLC)

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Vu la décision du Conseil Communal du 03/09/2019, marquant son accord sur les termes de la convention spécifique entre la Ville et l'Ambassade d'Espagne pour la mise à disposition gratuite d'un local au sein de l'école communale de Jolimont afin d'y dispenser des cours d'espagnol;

Considérant que cette convention est arrivée à échéance le 19/06/2020;

Considérant que la circulaire du 23/02/2016 relative à "Ouvrir mon établissement aux langues et aux cultures" permet l'inscription des écoles intéressées par le programme OLC;

Considérant que selon ce programme, les Pouvoirs Organisateur sont tenus de mettre gratuitement à disposition du partenaire étranger les locaux et les équipements nécessaires en ce compris, le matériel informatique disponible;

Considérant que cette année encore, l'école de Jolimont a renouvelé son inscription au programme OLC Espagne dans le cadre du partenariat entre la Fédération Wallonie Bruxelles et le Ministère de l'Education espagnol;

Considérant que pour l'année scolaire 2020/2021, l'ambassade d'Espagne réitère donc sa demande d'occupation du local situé au sein de l'école de Jolimont afin d'y dispenser des cours de langue et culture espagnoles, langue d'origine, aux enfants espagnols;

Considérant que l'horaire sollicité est le suivant :

- vendredi de 16h00 à 18h00 du 18/09/2020 au 30/06/2021;

Considérant que l'ambassade d'Espagne s'engage à respecter les règles et les mesures prises en Belgique et plus particulièrement dans l'établissement scolaire occupé et ce, dans le cadre de la crise sanitaire;

Considérant que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit au vu du caractère culturel non visé par le règlement redevance et du caractère pédagogique des activités et ce, conformément aux dispositions du programme OLC qui précisent que les Pouvoirs Organisateur des établissements scolaires participant au programme doivent assurer la mise à disposition gratuite des locaux pour la bonne tenue des cours;

Considérant le projet de convention spécifique repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de marquer son accord sur les termes de la convention spécifique de mise à disposition d'un local au sein de l'école communale sise rue des Ecoles 52 à 7100 Haine-St-Paul, à titre gratuit, à partir du 18/09/2020 à l'Ambassade d'Espagne et ce, afin d'y dispenser des cours d'espagnol.

23.- Patrimoine communal - Renouvellement du bail de location entre la Ville et "Les Beloteus du Coron d'In Waut" pour l'immeuble sis rue du Chêne,20 à Haine-Saint-Pierre

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Considérant que l'association "Les Beloteus du Coron d'In Waut" occupe, depuis de très nombreuses années, un bâtiment communal sis rue du Chêne,20 à Haine-Saint-Pierre afin d'y organiser des soirées "jeu de cartes" et ce, conformément à un bail de location;

Considérant que le bail arrive à échéance le 31/12/2020, il y a lieu de procéder à la reconduction de celui-ci;

Considérant que la location est consentie pour une durée de 1 an qui prendra cours le 01/01/2021 et qui prévoit une reconduction tacite, chaque année aux mêmes conditions;

Considérant que chacune des parties aura la faculté de faire cesser le bail en tout temps, moyennant un préavis de 3 mois par lettre recommandée;

Considérant que le loyer est fixé à €140,00 par an;

Considérant que les paiements s'effectueront sur base d'une facture qui sera adressée par les services financiers de la Ville;

Considérant que les frais énergétiques seront pris en charge par les locataires, les compteurs énergétiques étant au nom de l'Association;

Considérant que le bien prédécrit sera affecté par le preneur à usage de local de réunions, de lieu de rencontres;

Considérant que le preneur ne pourra changer cette destination sans le consentement préalable et écrit du bailleur;

Considérant le projet de bail repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur les termes du contrat de bail avec l'association les "Beloteus du Coron d'In Waut" pour la mise à disposition du bâtiment communal sis rue du Chêne 20 à Haine-Saint-Pierre du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, avec possibilité d'une reconduction tacite et ce, chaque année aux mêmes conditions.

24.- Patrimoine communal - Rue de l' Indépendance - Désaffectation puis Vente d'une parcelle en bord de voirie - Principe - Vente avec publicité : modalités

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du 23.02.2016;



Considérant que deux riverains à la rue de l'Indépendance à Strépy-Bracquegnies ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition d'une portion non aménagée de la rue de l'Indépendance (non cadastrée) située entre une parcelle B17b6 et une parcelle B18/5;

Considérant que cette parcelle appartient au Domaine Public mais peut en être extraite par décision de désaffectation faute d'un usage réellement public (une haie le long de la voirie et un espace vide à son arrière, puis des panneaux de béton marquant la séparation avec le fond du jardin de la parcelle 18k3);

Considérant que la parcelle est en elle-même suffisante pour y envisager au minimum le stationnement d'un véhicule et fort probablement un garage;

Vu l'avis favorable à la vente du service Aménagement Normatif;

Vu l'avis favorable à la vente du service Aménagement Opérationnel;

Vu l'avis neutre du service Mobilité;

Vu l'avis défavorable du service Espaces Verts et Plantations qui indique que *la haie apporte un élément de verdure dans un quartier fortement bâti. Il est indispensable de la garder dans son intégralité;*

Vu l'avis favorable à la vente du service Voiries;

Vu l'avis favorable à la vente de Monsieur le Géomètre communal;

Considérant que le géomètre communal a tracé le procès-verbal de mesurage 10ème DIV, Strépy-Bracquegnies, Section B - rue de l'Indépendance, qui délimite le lot A, actuellement non cadastré, apparaissant en vert, pour une superficie de 70m<sup>2</sup> (en annexe), plan qui servira à la procédure de désaffectation, à la procédure de pré-cadastration puis comme base de travail pour le notaire Franeau;

Considérant que préalablement à la vente au plus offrant, la décision de désaffectation doit être prise par le Conseil Communal;

Que le Conseil Communal peut prendre la décision de désaffecter une parcelle du Domaine Public dans la même délibération que celle qui portera sur le principe de la vente, à la seule condition d'adopter une décision expresse et distincte de désaffectation, c'est-à-dire une décision qui met fin à l'affectation du bien à l'usage public ou qui constate la cessation de cet usage public;

Considérant que la désaffectation est ici justifiée par le fait que cette parcelle de terrain n'est pas ou n'est plus nécessaire à la Ville ou à la satisfaction d'un besoin public;

Considérant que le géomètre communal pourra se charger des démarches de pré-cadastration;

Considérant que le notaire Franeau évalue, au vu de la situation des lieux et eu égard au fait que plusieurs voisins seront fort intéressés par cette parcelle, aux alentours de 3.000€ la valeur de la parcelle, soit +/- 43€/m<sup>2</sup>;

Que l'offre minimale qui pourra être acceptée par la Ville ne pourra pas être inférieure à 50€/m<sup>2</sup>;

Considérant que l'acquéreur prendra en charge l'entièreté des frais de la vente, en ce compris les frais du notaire Franeau, les frais de pré-cadastration éventuels, les frais de bornage et de mesurage, les frais de publicité...;

Considérant que l'implantation éventuelle d'un futur garage devra être pensée de manière à garder une zone de cour et jardin convenable par rapport à l'arrière de l'habitation n° 56 rue Coffé;

Considérant que la question de la présence d'éventuels impétrants devra avoir été réglée en priorité s'il y a lieu;

Considérant, enfin, que les candidats acquéreurs déjà connus seront avisés de la décision de vente au plus offrant prise par la Ville ainsi que du choix du notaire Franeau pour la réalisation de celle-ci;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De désaffecter du Domaine Public la parcelle présentée comme étant le Lot A identifié en vert au plan Van Derton du 03.08.2020, d'une superficie de 70m<sup>2</sup>.

Article 2: De charger le géomètre communal de réaliser les démarches de précadastration.

Article 3: De mettre en vente de gré à gré au plus offrant cette parcelle se situant à Strépy-Bracquegnies, 10ème Division: entre la voirie Rue de l'Indépendance, la parcelle 17b6, la parcelle 18k3 et la parcelle 18/5.

Article 4: De mandater le notaire Julien Franeau pour la réalisation de la vente de la parcelle, depuis les opérations de publicité jusqu'à la signature de l'acte authentique et le paiement du prix de vente.

Article 5: D'indiquer au notaire qu'il conviendra de signaler à tout candidat acquéreur que l'implantation éventuelle d'un futur garage devra être pensée de manière à garder une zone de cour et jardin convenable par rapport à l'arrière de l'habitation n° 56 rue Coffé.

Article 6: De marquer son approbation quant au plan du géomètre communal du 03.08.2020 intitulé procès-verbal de mesurage 10ème DIV, Strépy-Bracquegnies, Section B - rue de l'Indépendance.

Article 7: D'identifier la parcelle à désaffecter comme étant le Lot A identifié en vert au plan Van Derton du 03.08.2020, d'une superficie de 70m<sup>2</sup>.

Article 8: De préciser au notaire Franeau chargé de la vente avec publicité que l'offre minimale qui pourra être acceptée par la Ville ne pourra pas être inférieure à 50/m<sup>2</sup>, soit € 3.500 pour le lot entier de 70m<sup>2</sup>.

25.- Agence Locale pour l'Emploi de La Louvière (ALE) - Représentants de la Ville - Désignation

**Mme Anciaux** : Le point 25 : Agence Locale pour l'Emploi. Y a-t-il des questions sur ce point ?

**M. Gobert** : Oui, il y a le groupe PS effectivement qui doit diminuer sa représentation d'un membre, donc ça sera Monsieur Arnone qui n'en fera plus partie.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de La Louvière (ALE);

Vu l'Arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et ses arrêtés d'exécution;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 26 février 2019 concernant la désignation des représentants de la Ville selon la clé d'hondt, sur décision du Collège communal du 21 janvier 2019;

Vu la délibération prise par le Collège communal, en sa séance du 18 mai 2020 de reporter le dossier et de solliciter la base légale sur laquelle se fonde l'ONEM.

Considérant que le SPW a informé l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de La Louvière que la représentation de la commune n'a pas été réalisée sur base du clivage entre la majorité et l'opposition;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 18 mai 2020 a reporté le dossier et a sollicité la base légale sur laquelle se fonde l'ONEM;

Considérant que le SPW par un courrier du 11 août 2020, nous informe que les ALE sont régis par une législation spécifique qui prévoit que les membres désignés par le Conseil communal ou les Conseils communaux sont répartis suivant la proportion entre la majorité et la minorité

Considérant en effet, que l'article 8 de l'Arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs prévoit que cette association sans but lucratif doit être composée paritairement, d'une part, de membres désignés par le conseil communal ou les conseils communaux suivant la proportion entre la majorité et la minorité et d'autre part, de membres représentant les organisations qui siègent au Conseil national du travail. L'association sans but lucratif compte 12 membres au moins et 24 membres au plus. Le conseil communal peut également associer d'autres membres avec voix consultative. Le Roi peut fixer des conditions plus précises pour la composition de cette association;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 26 février 2019 a désigné les 12 représentants de la Ville selon la clé d'hondt, sur décision du Collège communal du 21 janvier 2019, à savoir:

1. Monsieur Salvatore ARNONE (PS);
2. Madame Brigitte ELPERS (PS);
3. Madame Françoise GHIOT (PS);
4. Madame Noémie NANNI (PS);
5. Monsieur Manu PRIVITERA (PS);
6. Monsieur Francesco ROMEO (PS);
7. Madame Maria SPANO (PS);
8. Monsieur Fabrice TIDRICK (PS);
9. Monsieur Christophe DUPONT (PTB);
10. Monsieur Alain CLEMENT (PTB);
11. Madame Graziella CUVATO (Plus&CDH);
12. Madame Linda GARCIA Y MENA (MR-IC).

Considérant que selon le clivage majorité/opposition, la Ville doit désigner 12 représentants dont 7 de la majorité et 5 de l'opposition (choix politique).

DECIDE :

**Article 1:** de désigner en qualité de représentant de la Ville de La Louvière au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de La Louvière (ALE):

1. Madame Brigitte ELPERS (PS);
2. Madame Françoise GHIOT (PS);
3. Madame Noémie NANNI (PS);
4. Monsieur Manu PRIVITERA (PS);
5. Monsieur Francesco ROMEO (PS);
6. Madame Maria SPANO (PS);

7. Monsieur Fabrice TIDRICK (PS);

**Article 2:** de prendre acte de l'absence de position de l'opposition.

**Article 3:** de proposer les 7 délégués de l'Assemblée générale au Conseil d'administration de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de La Louvière (ALE).

**Article 4:** de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'à l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de La Louvière (ALE).

26.- Prolongation du prêt de matériel pour les établissements Horeca (Dispositions pour les terrasses dans le cadre de la crise sanitaire)

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L 1113 - 1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement sur la mise à disposition du matériel communal;

Considérant que lors de la réouverture des établissements horeca suite à la crise sanitaire, le Collège et le Conseil communal ont autorisé, à titre exceptionnel, de déroger au règlement pour le prêt de matériel communal afin de permettre à ceux qui le souhaitent de disposer de tables et de chaises (voire éventuellement de barrières nadar) afin de pouvoir agrandir leurs terrasses et ainsi respecter les mesures spécifiques de distanciation sociale qui leur sont imposées par le Conseil National de Sécurité;

Considérant que des conventions ont donc été établies jusqu'au 31/08/20 et ratifiées par le Conseil communal en dates du 29/06/2020 et du 15/09/2020;

Considérant que nous proposons de prolonger le prêt de matériel pour les établissements Horeca qui le désireraient jusqu'au 30/09/2020 moyennant un avenant aux conventions établies selon les mêmes conditions;

Considérant que le stock de matériel est suffisant vu le peu de festivités organisées en septembre et donc le peu de demande de prêt de matériel;

Considérant que les avenants aux conventions ci-annexées et listées ci-dessous devront faire l'objet d'une ratification par le Conseil communal:

- Le Bistro Jules
- Le Café des Arts
- Le Café L'Autre
- Le Flanagan's
- La Forchetta Gastronomica
- Le Pont Levis
- Le Prétexte
- Le Succès
- L'Euro
- La Maison du Peuple de Besonrieux
- Le Sancho

- La Taverne du Théâtre

Considérant qu'en parallèle à cette prolongation pour le prêt de matériel, le service Cadre de Vie réalisera les prolongations des autorisations d'occupation de la voie publique;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser la prolongation du prêt de matériel pour les établissements Horeca qui le désireraient jusqu'au 30/09/2020 moyennant un avenant aux conventions établies selon les mêmes conditions.

Article 2 : de ratifier les avenants aux conventions ci-annexées et listées ci-dessous:

- Le Bistro Jules
- Le Café des Arts
- Le Café L'Autre
- Le Flanagan's
- La Forchetta Gastronomica
- Le Pont Levis
- Le Prétexste
- Le Succès
- L'Euro
- La Maison du Peuple de Besonrieux
- Le Sancho
- La Taverne du Théâtre

27.- Clubs sportifs participants au projet sport durant l'accueil extra-scolaire du soir - Convention de partenariat

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que faisant suite au RC " Projet sport : récupération des séances", pour lequel le Collège Communal a marqué son accord en séance du 27 juillet 2020, la coordination Accueil Temps Libre informe votre Assemblée du programme d'initiations sportives proposé au sein de deux écoles communales primaires .

Considérant que le programme est le suivant:

**Le club de mini-foot "All Stars La Louvière Academie de Futsal"** encadrera, à l'**école communale de Besonrioux**, 15 enfants inscrits de la première à la sixième primaire.

**Quand ?** Le lundi de 15h30 à 17h30 du 21 septembre au 14 décembre .

et

**le club de judo "Judo Club Deux Haine"** encadrera, à l'**école communale de Haine-St-Pierre**, 15 enfants inscrits de la première à la sixième primaire.

**Quand ?** Le lundi de 15h30 à 17h30 du 28 septembre au 14 décembre.

Considérant que le nombre réduit de club participant s'explique par:

- la difficulté à respecter les recommandations liées à la pratique du sport en salle et à toute activité organisée pour les enfants. Ces mesures sont reprises dans les protocoles de l'ADEPS et de l'ONE (ATL)
- l'absence d'encadrant durant la période d'activité proposée.

Considérant que le club de judo Ippon La Louvière éprouvait des difficultés à prendre en charge la désinfection des "judogis" prêtés aux enfants . En effet, il est recommandé que ceux-ci soient nettoyés après chaque utilisation.

Considérant que l'encadrant du club de judo de Bracquegnies étant âgé de plus de 65 ans, le responsable du club a préféré restreindre son activité afin de préserver sa santé.

Considérant que le club de football en salle ARG Junior La Louvière n'a pas d'encadrant disponible.

Considérant que la convention à réaliser avec chaque club reprendra les principales mesures des protocoles ADEPS ( protocole phase 4 pour les sports en salle : annexe 1) et ATL (rentrée 2020-2021, protocole d'organisation de l'accueil Temps Libre annexe 2) reçus début septembre.

Considérant que les encadrants :

- tiendront un registre de présence avec les coordonnées des enfants participants (nom, prénom, adresse, contact téléphonique, mail)
- porteront le masque avec les enfants lors d'explications orales et d'un contact direct avec l'enfant
- porteront le masque dans les espaces communs
- désinfecteront le matériel avant et après l'utilisation de celui-ci: **nettoyage des tatamis** au désinfectant (désinfectant, seau , torchon et raclette seront mis à disposition de l'encadrant); **désinfection des pieds** des enfants avant de se positionner sur les tatamis (via un torchon désinfecté); **prêt individuel gratuit des judogis**, par le club, aux différents enfants participants, pour toute la période des initiations; **désinfection des ballons** avec un chiffon et des bracelets utilisés en lieu et place de chasubles
- aéreront la salle (portes ouvertes)
- observeront les règles d'hygiène élémentaires (désinfection des mains au savon ou via une solution hydroalcoolique avant et après chaque séance, ne pas faire la bise, ne pas serrer les mains....)
- organiseront la désinfection des mains des enfants avant et après l'activité sportive
- préviendront et arrêteront l'activité, si eux-mêmes présentent des symptômes

Considérant que la réception récente des protocoles actualisés a entraîné la réalisation tardive des projets de convention .

Considérant que votre Assemblée trouvera ci-joint les conventions propres à chacun des 2 clubs participants.

Considérant que les parents respecteront les mêmes consignes que celles en vigueur dans l'école à savoir : port du masque et lavage des mains.

Considérant que l'utilisation des vestiaires sera fonction de la possibilité du nettoyage de celui-ci avant et après l'activité. Si le vestiaire est inaccessible, les enfants se changeront dans la salle et y déposeront leurs effets personnels .

Considérant qu'actuellement, les protocoles ATL et ADEPS confirment la reprise des activités extrascolaires et activités sportives en intérieur comme en extérieur (code jaune).

*" l'accueil extrascolaire avant et après l'école peut être organisé normalement, selon les horaires habituellement prévus par l'établissement et avec les personnels qui s'y consacrent d'ordinaire. Il en va de même pour les autres activités ATL "*

*(Protocole ATL )*

*" Toutes les activités sportives sont autorisées pour les moins de 12 ans et les plus de 12 ans en intérieur comme en extérieur et selon les règles des différents protocoles de la phase 4; les contacts dans la bulle sportive et entre les bulles sont autorisés;" (Protocole ADEPS)*

A l'unanimité,

DECIDE :

article 1er : de prendre acte des informations ci-dessus;

article 2 : de marquer votre accord sur le contenu des 2 conventions de partenariat dans le cadre du projet "sport durant l'accueil extra-scolaire" .

28.- Tutelle sur le CPAS - Limite de cumul - Modification du Livre I du statut administratif du personnel - Décision

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 112 quater de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale;

Vu la délibération prise par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 26 février 2020 et intitulée "Limitation de cumul entre les régimes de mise en disponibilité pour convenance personnelle, congé pour stage et absence de longue durée pour raisons personnelles - Modification du Livre I du statut administratif - Décision";

Vu la délibération du Collège communal inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal;

Considérant que le CPAS a transmis à la Ville en date du 3 août 2020, la délibération du CAS du 26 février 2020 et relative à la " Limitation de cumul entre les régimes de mise en disponibilité pour convenance personnelle, congé pour stage et absence de longue durée pour raisons personnelles - Modification du Livre I du statut administratif - Décision";

Considérant que la délibération précitée vise à clarifier la situation de cumul entre les régimes de mise en disponibilité pour convenance personnelle (articles I.7.30 et suivants), de congé pour stage (articles I.8.29 et suivants) et d'absence de longue durée pour raisons personnelles (articles I.8.163 et suivants), lesquels peuvent entraîner des absences de longue durée des fonctionnaires titulaires et rendre peu attractif leur remplacement en leur absence, et de poser une limite de 4 années en terme de cumul entre ces trois dispositions entraînant la démission d'office de l'agent;

Considérant que les actes du CPAS portant sur le statut visé à l'article 42, §1er, alinéa 9 sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal;

Considérant qu'ils sont transmis, accompagnés de leurs pièces justificatives, au Conseil communal dans les quinze jours de leur adoption;

Vu les retards de traitement occasionnés par la crise sanitaire et le principe d'égalité de statuts visé à l'article 42§7 de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, les points correspondants de la Ville ayant été adoptés par le Conseil communal en séance du 29 juin 2020;

Considérant que le Conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives;

Considérant que le Conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 2;

Considérant qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte devient exécutoire;

Considérant que l'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 26 février 2020 intitulée "Limitation de cumul entre les régimes de mise en disponibilité pour convenance personnelle, congé pour stage et absence de longue durée pour raisons personnelles - Modification du Livre I du statut administratif - Décision".

Article 2 : De transmettre la présente délibération au CPAS.

29.- Tutelle sur le CPAS - Congé parental - Modification du Livre I du statut administratif du personnel - Décision

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 112 quater de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale;

Vu la délibération prise par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 26 février 2020 intitulée "Congé parental - Flexibilisation et régime 1/10 temps - Modification du statut administratif - Décision";

Vu la délibération du Collège communal inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal;

Considérant que le CPAS a transmis à la Ville en date du 3 août 2020, la délibération du CAS du 26 février 2020 et relative au "Congé parental - Flexibilisation et régime 1/10 temps - Modification du statut administratif - Décision";

Considérant que la délibération précitée vise à mettre en œuvre une nouvelle forme de congé parental sous la forme d'1/10 du temps de travail ainsi qu'une flexibilisation des régimes à temps plein ou mi-temps déjà existant et à mettre sur pied d'égalité le personnel statutaire et le personnel contractuel;

Considérant que les actes du CPAS portant sur le statut visé à l'article 42, §1er, alinéa 9 sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal;



Considérant qu'ils sont transmis, accompagnés de leurs pièces justificatives, au Conseil communal dans les quinze jours de leur adoption;

Vu les retards de traitement occasionnés par la crise sanitaire et le principe d'égalité de statuts visé à l'article 42§7 de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, les points correspondants de la Ville ayant été adoptés par le Conseil communal en séance du 29 juin 2020;

Considérant que le Conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives;

Considérant que le Conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 2;

Considérant qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte devient exécutoire;

Considérant que l'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 26 février 2020 intitulée "Congé parental - Flexibilisation et régime 1/10 temps - Modification du statut administratif - Décision".

Article 2 : De transmettre la présente délibération au CPAS.

30.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Don Marie-Christine LHOIR

Le Conseil,

Le Conseil, Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation; Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale; Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que Madame Marie-Christine Lhoir (rue du Croquet 54 à 7110 Houdeng-Goegnies) a décidé de céder aux Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière des photographies de la famille Lhoir ;

Considérant que ces pièces présentent un intérêt certain pour l'histoire de l'entité louviéroise et la Région du Centre ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte du don consenti par Madame Marie-Christine Lhoir (rue du Croquet 54 à 7110 Houdeng-Goegnies).

31.- Médiation S.A.C. - Police administrative - Renouvellement de l'octroi de la subvention

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'afin de faciliter la mise en oeuvre de la médiation, le Ministre des Grandes Villes propose, depuis 2007, un partenariat financier et méthodologique à différentes villes et communes;

Considérant que c'est dans le cadre de ce partenariat, établi sous forme de Convention, qu'une médiatrice pour les sanctions administratives a été engagée en mars 2018;

Considérant que la précédente convention étant parvenue à son terme, il a été décidé de renouveler l'octroi de la subvention pour une durée de six mois;

Considérant que cette convention sera reconduite automatiquement pour une durée de six mois sous condition suspensive de la publication de la loi de finances qui libère la quatrième tranche du budget 2020 et d'un nouvel arrêté ministériel portant octroi pour les 6 derniers mois de l'année 2020 d'une subvention à certaines villes et communes dans le cadre de la politique des grandes villes;

Considérant qu'afin de pouvoir bénéficier de cette subvention, il est requis que la présente convention soit signée par Messieurs le Bourgmestre et le Directeur Général et soit approuvée en séance du Conseil communal après le passage du rapport au Collège.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: d'approuver la convention entre l'Etat fédéral et la Ville de La Louvière en vue de renouveler l'octroi de la subvention pour la médiation S.A.C.

32.- DEF - Convention de partenariat - Ville de La Louvière/CPAS - Insertion professionnelle : Atelier d'image de soi - Avenant

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération en date du 26/05/2020, par laquelle il ratifie la convention établie entre la Ville de La Louvière et le CPAS pour l'organisation de la formation "Atelier d'image de soi" du 10/03/2020 au 06/05/2020 ;

Considérant la crise sanitaire survenue suite au Covid 19 et la suspension des cours en présentiel dans les établissements scolaires qui n'ont pas permis que cette formation se termine au 06/05/2020 ;

Considérant que la fin de cette formation a été reportée au 23/09/2020 ;

Considérant qu'un avenant à la convention initiale a du être établi ;

A l'unanimité,

## **DECIDE :**

**Article unique** : de ratifier l'avenant de la convention établie entre la Ville de La Louvière et le CPAS pour l'organisation de la formation "Atelier d'image de soi" du 10/03/2020 au 23/09/2020.

### 33.- Cadre de Vie - Programme d'actions sur les Rivières par une approche intégrée et sectorisée - PARIS

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, les articles D.33/1 à D.33/5 et D.35 insérés par le Décret du 4 octobre 2018, modifiant divers textes en ce qui concerne les cours d'eau ;

Vu la ratification de la convention de partenariat entre la Ville et la Province du Hainaut dans le cadre du Programme P.A.R.I.S en date du 26 mai 2020,

Considérant qu'un P.A.R.I.S. doit être établi pour la période 2022-2027 pour chaque sous-bassin hydrographique wallon, en vue d'atteindre :

- les objectifs environnementaux relatifs à l'hydromorphologie du cours d'eau et fixés en application des plans de gestion des bassins hydrographiques wallons (PGDH),
- et les objectifs appropriés en matière de gestion des risques d'inondation visés dans les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;

Considérant que le P.A.R.I.S. a pour objectif d'assurer la cohérence de la gestion des cours d'eau et de se constituer une base de données sur les cours d'eau;

Considérant que c'est un outil qui se concentre principalement sur la gestion hydromorphologique des cours d'eau.

Considérant que l'idée est aussi que tous les gestionnaires de cours d'eau utilisent cet outil afin d'avoir une gestion concertée et surtout d'avoir une vision sur 6 ans;

Considérant que c'est le début de l'outil et qu'il est différent du Plan d'actions des contrats de rivière qui tiennent compte de plus de thématiques et sont plus détaillés;

Considérant que ces P.A.R.I.S. mettent en œuvre les mesures relatives à l'hydromorphologie des rivières contenues dans les plans de gestion des bassins hydrographiques (PGDH) et dans les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;

Considérant que les communes sont directement concernées par les P.A.R.I.S. en qualité de gestionnaires des cours d'eau non navigables de troisième catégorie et qu'elles doivent à ce titre assurer une gestion intégrée, équilibrée et durable de leurs cours d'eau, participer à l'élaboration des P.A.R.I.S., assurer les travaux d'entretien et de petite réparation à ces cours d'eau et accorder les autorisations domaniales y relatives;

Considérant que la commune a choisi de collaborer avec le Service technique provincial et les Contrats de Rivière de la Haine et de la Senne pour identifier et hiérarchiser les enjeux présents sur les secteurs de cours d'eau de la commune, et y fixer des objectifs de gestion valables 6 ans;

Considérant que la différence, majeure, avec les Programmes d'actions des contrats de rivières est la durée;

Considérant que le Plan d'actions des Contrats de Rivière qui est en cours est établi pour la période 2020-2022;

Considérant que les P.A.R.I.S. sont établis pour la période 2022-2027;

Considérant que les actions qui seront prévues dans les prochains Plan d'actions des Contrats de Rivière pourront être intégrées, le cas échéant, dans les P.A.R.I.S. en cours;

*Considérant que sur la Louvière, 4 cours d'eau sont identifiés à savoir:*

*1/ le Salgôt - souterrains artificiels - sous-bassin de la Haine, section Haine-Saint-Paul, La Louvière, Saint-Vaast - cours d'eau 2ème/3ème catégorie - masse d'eau HN01R*

*2/ le Thiriau du Luc, souterrains artificiels - sous-bassin de la Haine, section Strépy-Bracquegnies/Houdeng-Aimeries - cours d'eau 2ème/3ème catégorie - masse d'eau HN02R*

*3/ le Thiriau du Sart - milieu forestier - sous-bassin de la Haine, section Houdeng-Aimeries/Houdeng-Goegnies - cours d'eau 2ème/3ème catégorie - masse d'eau HN02R*

*4/ rue de la Fontaine au Mont, rue du Marais - souterrains artificiels - sous-bassin de la Senne - limite La Louvière, Manage, Seneffe - cours d'eau 2ème/3ème catégorie - masse d'eau SN08R*

Considérant que le Service Technique Provincial a établi 4 fiches reprises en annexe du présent document;

Considérant que les enjeux, les objectifs et les mesures proposés dans les rapports et documents figurant en annexe ont fait l'objet d'une concertation entre les différents services;

Considérant que les enjeux pour les cours d'eau voûtés sont le volet inondation se traduisant par un objectif de gestion de l'information et de visites et que le projet qui y est lié est la visite et la surveillance;

Considérant que les enjeux pour le Thiriau du Sart sont notamment les volets inondation et biodiversité se traduisant par les objectifs suivants : la préservation de la qualité hydromorphologique et l'optimisation de l'écoulement;

Considérant que les projets qui y sont liés sont notamment la lutte contre le piétinement du bétail et la surveillance;

Considérant que l'impact au niveau communal est très réduit :

- du fait du voûtement des principaux cours d'eau;
- du fait du linéaire de cours d'eau de 3ème catégorie très faible à charge de la Ville;

Considérant que la principale activité est une activité de suivi, de surveillance et de gestion de l'information et que cette mission de suivi peut être assimilée aux visites de surveillance réalisées par le Contrat de Rivière qui permet d'identifier les points noirs et d'intérêt sur les cours d'eau et leurs abords.

Considérant qu'une collaboration étroite entre le Service Environnement et le Service Infrastructures et Travaux sera nécessaire afin d'effectuer le suivi de l'information dans le cas d'obstruction de passage voûté par exemple.;

Considérant qu'au niveau de notre territoire ; le programme d'action PARIS reprend le volet inondation juste au niveau du lit des rivières et qu'au regard de notre faible linéaire de cours d'eau en 3ème catégorie, leur impact sur la Ville est très faible;

Considérant que c'est au niveau du Contrat de Rivière que les actions sont les plus étoffées pour la Ville car elles englobent des actions au-delà des berges comme les déchets, l'accès au bétail, les rejets, les espèces invasives hors berges, les actions de sensibilisation sur les cours d'eau...;

A l'unanimité,

DECIDE :

article 1 : de valider les rapports figurant en annexe relatifs aux différents enjeux et objectifs dans le cadre des P.A.R.I.S. pour les secteurs suivants :

*1/ le Salgoût - souterrains artificiels - sous-bassin de la Haine, section Haine-Saint-Paul, La Louvière, Saint-Vaast - cours d'eau 2ème/3ème catégorie - masse d'eau HN01R*

*2/ le Thiriau du Luc, souterrains artificiels - sous-bassin de la Haine, section Strépy-Bracquegnies/Houdeng-Aimeries - cours d'eau 2ème/3ème catégorie - masse d'eau HN02R*

*3/ le Thiriau du Sart - milieu forestier - sous-bassin de la Haine, section Houdeng-Aimeries/Houdeng-Goegnies - cours d'eau 2ème/3ème catégorie - masse d'eau HN02R*

*4/ rue de la Fontaine au Mont, rue du Marais - souterrains artificiels - sous-bassin de la Senne - limite La Louvière, Manage, Seneffe - cours d'eau 2ème/3ème catégorie - masse d'eau SN08R*

article 2 : de charger le Collège communal d'exécuter les P.A.R.I.S. dès leur adoption par l'autorité de bassin.

#### 34.- Cadre de Vie - Notification démarche Zéro Déchet 2021

**Mme Anciaux** : Les points 34 à 39 - Cadre de Vie. Je vais d'abord céder la parole à Madame Castillo. Le point 34 concerne la notification de la démarche Zéro Déchet.

**Mme Castillo** : Merci, Madame la Présidente. Très rapidement et simplement, partant du principe que le meilleur déchet est celui qui n'existe pas, nous avons inscrit dans notre PST une action de réduction de la quantité des déchets sur l'entité.

Je vais faire un petit peu l'historique. Depuis l'an 2000, on mène à La Louvière des actions de prévention des déchets. Ces actions ont pris la forme d'un plan annuel que nous sommes amenés à voter ici en Conseil chaque année et pour lequel nous recevons des subsides. Le point est important.

Depuis 2015, les services se sont lancés dans une démarche plus approfondie, c'est-à-dire qu'on a commencé - on a été pionnier en fait - dans le Zéro Déchet. En 2015, ça n'était pas vraiment à la mode le Zéro Déchet. Mais nos premières actions estampillées "Zéro Déchet" datent de cette époque-là.

En 2017, deux ans plus tard, la Région a quelque part emboîté le pas et a décidé de désigner une vingtaine de communes qui seraient communes-pilotes Zéro Déchet.

La Louvière n'a pas été retenue dans ces 20 communes mais La Louvière a quand même été retenue pour son expertise puisque la Région nous a, à cette époque-là, demandé d'effectuer une présentation de nos actions à l'ensemble des communes, y compris celle qui était lauréate.

Je vais épingler une des dimensions qui est particulière à la ville de La Louvière et qui après a été étendue aux autres communes, c'est le fait de disposer en interne d'une Eco-team, c'est-à-dire que le personnel communal se mobilise pour réduire son empreinte écologique et sa quantité de déchets en interne.

Vu le succès des démarches "Zéro Déchet", il y a un an, nous avons appris la possibilité de voir notre subside régional augmenter. Nous avons alors décidé de dire que oui, nous étions partants pour mener cette démarche "Zéro Déchet", d'autant plus qu'elle était inspirée des actions que nous menions déjà ici. Nous avons obtenu la majoration du subside pour cette année-ci. C'est ce que nous avons approuvé, souvenez-vous, au Conseil communal du mois de mai.

Ici, il s'agit de réaffirmer notre volonté de poursuivre dans cette optique du Zéro Déchet pour l'année 2021.

J'espère que mes explications ont été claires.

**Mme Anciaux** : Je vous remercie.  
Monsieur Resinelli ?

**M. Resinelli** : Merci, Madame la Présidente. Merci, Madame l'Echevine, pour vos explications. J'interviendrai quand on nous présentera le plan comme chaque année sur la réduction des déchets. Mais on peut déjà aborder un point qui me semble peut-être intéressant de discuter. Certaines communes de la Région du Centre, notamment Estinnes et Binche, se sont lancées dans des opérations-pilotes avec l'Hygea. Dernièrement, Binche a modifié ses collectes en réinsérant des sacs pour les déchets organiques.

On le sait, et je le rappelle chaque année, lors de la présentation du plan de diminution des déchets, que les matières organiques représentent la grande majorité du poids de nos poubelles domestiques. Je voulais savoir, au niveau de la ville de La Louvière, où on se situait par rapport à ça, étant donné qu'on est au courant que d'ici quelques années, on sera obligé de séparer les déchets organiques des déchets restants qui eux ne sont pas recyclables. Par rapport à ces déchets organiques, est-ce qu'il y a une réflexion qui est en cours au sein de la Ville, soit en partenariat avec l'Hygea, dans le cadre des collectes différées, soit avec d'autres projets comme les projets "Compost" citoyens ou bien les projets "Poule à domicile", par exemple ?

**Mme Anciaux** : Madame Castillo pour la réponse.

**Mme Castillo** : Je vais commencer par la dernière chose que vous avez dite, à savoir les projets de réduction des quantités de déchets organiques à domicile, bien sûr, il y a des formations compostage, etc.

Mais puisqu'on déborde du cadre de la réaffirmation de notre volonté de continuer dans le Zéro Déchet, ce que je peux dire, c'est que le nouveau schéma de collectes que Hygea a décidé d'appliquer dans certaines communes, avant d'autres puisque Hygea est maîtresse de son calendrier en matière de passages, un autre calendrier des collectes. On ne parle pas de réduction des déchets mais de collectes des déchets. Nous allons y arriver tôt ou tard nous-mêmes aussi.

Mais avant ça, on a quand même insisté sur quelque chose. Vous étiez tout à l'heure en train de parler des points d'apports volontaires qui sont des bulles enterrées dans lesquelles les citoyens peuvent apporter leurs déchets. Dans les communes que vous avez citées, il n'y a que les déchets résiduels qui sont admis dans les points d'apports volontaires. Nous, nous avons insisté pour que les bulles qui arriveront sur le territoire de La Louvière soient de deux sortes, à savoir organiques puisque comme vous le dites, c'est une bonne partie du poids, c'est la majorité du poids des collectes des déchets, et aussi résiduels.

Nous étions pilotes pour trois quartiers, les trois points d'apports volontaires, doubles donc, organiques et résiduels, ont été mis en service pour les habitants uniquement de ces trois quartiers-pilotes, et en plus de ça, il y a une bulle qui accueille les déchets organiques dans chacun de nos parcs à containers.

**Mme Anciaux** : Je vous remercie. Y a-t-il des oppositions, des abstentions sur ce point 34 ? Non.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon (AGW du 17 juillet 2008) relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (avril 1998 et août 2008) et que celui-ci définit notamment les conditions d'octroi des subventions en matière d'organisation d'une ou de plusieurs campagnes de sensibilisation, d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2016 modifiant l'arrête du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 18 juillet 2019 modifiant l'arrête du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets;

Considérant que la prévention des déchets peut être résumée en ces termes « le meilleur déchet est celui qui n'existe pas ». Pour réduire les quantités de déchets produits, il faut travailler à la non prolifération des déchets par le biais de la sensibilisation à la prévention des déchets;

Considérant que chaque année la Cellule Développement Durable réalise donc un Plan Communal de Prévention des Déchets et le propose à la Région Wallonne;

Considérant que depuis 2017, la Wallonie soutien l'opération "Communes Zéro Déchet", animée par l'asbl Espace Environnement. Ce projet avait pour ambition de faire des 20 communes lauréates de véritables exemples pour l'ensemble des communes wallonnes;

Considérant que la Ville de La Louvière n'avait pas été retenue parmi ces communes pilotes mais avait été sollicitée pour les accueillir et leur présenter ce que La Louvière réalise dans le cadre de son Plan Communal de Prévention des Déchets;

Considérant que suite à l'engouement des communes pour le Zéro Déchet, le Gouvernement wallon a voulu encourager à franchir le cap en modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets;

Considérant qu'en effet, le 30 octobre 2019 était publié dans le Moniteur Belge un Arrêté du Gouvernement Wallon du 18 juillet 2019 modifiant l'arrête du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets;

Considérant que les modifications appliquées sont en substance les suivantes:

- La subvention des actions de prévention des déchets reste inchangée à savoir, pour les actions organisées à l'échelon intercommunal en concertation avec la Région : maximum 30 cents par habitant et par an et soixante pour cent des coûts des actions et pour les actions décidées et mises en oeuvre à l'échelon communal : maximum 30 cents par habitant et par an et soixante pour cent du coût des actions, avec un minimum de 1.500 euros.

La nouveauté est que le montant maximum de subvention est majoré de dix pour cent, lorsque la commune dispose d'un Agenda 21 local et de 50 cents par habitant, lorsque la commune applique la démarche « Zéro Déchet » visée à l'annexe 2

Pour ce faire, l'Administration doit notifier son intention d'appliquer la démarche "zéro déchet" au plus tard le 30 octobre de l'année précédant la réalisation des actions;

Considérant que le présent arrêté est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et s'applique aux actions subsidiées mises en oeuvre à partir de cette date;

Considérant qu'ainsi le 02 mars 2020 le Collège validait son engagement dans une démarche Zéro Déchet pour l'année 2020 selon les modalités fixées par la Région Wallonne. Le 26 mai 2020, le Conseil validait à son tour cette engagement;

Considérant que la Ville de La Louvière est invitée à notifier sa volonté de poursuivre cette démarche Zéro Déchet pour l'année 2021

Considérant que concrètement, si la commune de La Louvière souhaite poursuivre cette démarche en 2021, voici les étapes et dates butoirs à respecter:

- Compléter la "notification démarche Zéro Déchet" (reprise en annexe à ce présent rapport) qui reprend les exigences requises ainsi qu'une notice explicative pour le 30 octobre 2020;
- Faire adopter cette notification par le Conseil et l'envoyer à la Région Wallonne au plus tard le 31 décembre 2020 au plus tard;
- Compléter la grille de décision et la renvoyer à l'administration wallonne pour le 31 mars 2021 au plus tard;
- Au cours de l'année 2021, la Commune met en oeuvre les actions de bonne gouvernance pour lesquelles elle s'est engagée ainsi que les mesures sélectionnées dans la grille de décision;
- Au plus tard le 30 septembre 2022, la Commune doit transmettre à l'administration wallonne sa demande de subside accompagnées de tous les justificatifs utiles;

Considérant que pour ce faire, la notification démarche Zéro Déchet doit être envoyée à la Région Wallonne pour le 30 octobre 2020 et doit être validée par le Conseil;

Considérant que la Commune doit s'engager pour 2021 à:

- Mettre en place un comité d'accompagnement, composé des forces vives concernées de la Commune chargé de co-construire et de mettre des avis sur les actions envisagées et leur évaluation, sur base d'un diagnostic de territoire;
- Mettre en place un groupe de travail interne de type Eco-team au sein de la commune;
- Établir un plan d'actions structurés assorti d'indicateurs;
- Diffuser, sur le territoire de la communes, les actions de prévention définies à l'échelle régionale;
- Mettre à disposition, de manière gratuite, les bonnes pratiques développées au niveau de la commune;
- Évaluer les effets des actions sur la production et la collecte des déchets;

Considérant qu'afin de rentrer dans les conditions, un comité d'accompagnement a été créé selon la proposition reprise dans le rapport au Collège du 2 mars 2020;

Considérant que ce comité est le Comité de pilotage interne du projet; il a un rôle opérationnel, de construction et de décision. Il va définir les plan d'actions, (faire) mettre en oeuvre, évaluer et éventuellement réorienter les actions entreprises dans le cadre de la démarche ZD;

Considérant qu'une rencontre s'est tenue le 21 septembre 2020;

Considérant que la Ville de La Louvière dispose déjà d'un groupe de travail interne de type Eco-team au sein de la commune et ce depuis 2011;

Considérant que le Plan de Prévention des Déchets 2021 sera prochainement réalisé et proposé pour validation au Collège et au Conseil et que ce dernier comprendra un plan d'actions structurés assorti d'indicateurs pour poursuivre la démarche Zéro Déchet de la Ville;



Considérant que la Ville de La Louvière met à déjà disposition, de manière gratuite, les bonnes pratiques développées au niveau de la commune via son site internet, ses pages Facebook et le bulletin communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de poursuivre la démarche Zéro Déchet en 2021 au sein de la Ville de La Louvière;

Article 2: d'envoyer la notification de démarche Zéro Déchet à la Région Wallonne avant le 30 octobre 2020.

35.- Cadre de Vie - Covid 19 - Gratuité du stationnement payant - Modalités et mesures conventionnelles

**Mme Anciaux** : Nous passons aux points 35 à 39, Cadre de Vie. Y a-t-il des questions, des interpellations ? Monsieur Hermant ?

**M.Hermant** : Abstention du PTB sur le point 35.

**Mme Anciaux** : Y a-t-il d'autres abstentions ou oppositions sur d'autres points ? Non.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'en date du 11 mai 2020, le Collège communal a décidé d'octroyer deux heures de stationnement gratuit dans la zone payante du centre-ville jusqu'au 30 septembre 2020 inclus sachant que cette mesure nécessiterait la rédaction d'une convention précisant les modalités pratiques. La dite convention devant faire l'objet d'une ratification des deux parties.

Considérant qu'en date du 27 juillet 2020, le Collège communal a décidé :

Article 1 : d'approuver le principe de l'utilisation des tickets pour obtenir le nombre de transaction à prendre en compte.

Article 2 : de partir sur une durée moyenne de 01h06 minutes (qui correspond à la durée moyenne en stationnement payant) et non sur le maximum de 2h comme proposé par Q-park sachant qu'il est plus probable que les personnes ayant pris un ticket de 2h ne stationnent pas systématiquement durant 2h. La durée proposée (66 minutes) constitue une base de négociation qui nous semble raisonnable. Cela permettra de rester dans l'enveloppe disponible.

Article 3 : de se positionner sur l'octroi d'indemnité pour la période du 11 au 26 mai 2020 en se calquant non pas sur les chiffres de mai 2019 mais bien de ceux de juin 2020 qui sont en phase avec la réalité liée au COVID-19.

Article 4 : de solliciter notre Conseil afin qu'il entame la rédaction de la convention d'indemnisation.

Article 5 : de provoquer une rencontre avec Q park la semaine 31.

Article 6 : de confirmer la méthode de calcul d'indemnisation à notre Conseil à l'issue de la rencontre avec Q park

Considérant qu'en date du mercredi 29 juillet 2020, nous avons rencontré Q park afin de leur présenter les conditions d'indemnisation précitées.

Considérant qu'en date du 03 août 2020, Q park a marqué son accord de principe sur les balises proposées.

Considérant qu'en date du 06 août, nous avons mandaté notre conseil afin qu'il procède à la rédaction de ladite convention (le projet est annexé au présent).

Considérant que la convention reprend bien les balises précitées :

- Les tickets délivrés par les horodateurs constituent la référence pour le calcul de l'indemnité ;
- Le principe consiste à multiplier le nombre de tickets par la durée moyenne de stationnement dans la zone payante ;
- La durée moyenne du stationnement est ramenée à 66 minutes en lieu et place des 2 heures proposés initialement par la S.A. CITY PARKING dans la mesure où, en période « normale », la durée moyenne du stationnement en zone payante est de 66 minutes ;
- Le tarif horaire est de 1,10 euros en zone verte et de 1,30 euros en zone rouge ;
- Le calcul consiste à multiplier le nombre de tickets par le tarif horaire et le résultat de cette opération sera multiplié par la durée (étant entendu que 66 minutes équivalent à 1,10 unités) ;
- La Ville de la Louvière ne perçoit pas l'indemnité de 10 % du chiffre d'affaire qui lui est due pour la période du 11 mai 2020 au 30 septembre 2020 ;
- La période du 11 mai 2020 au 27 mai 2020 est calculée sur la base du mois de juin 2020 ;
- La S.A. CITY PARKING ne sollicite aucune indemnité en compensation de la diminution des redevances T1

Considérant qu'à titre informatif, voici les montants qui en découlent :

- Mai : 22014,90€
- Juin : 41253,41€
- Juillet : 48818,22€
- Août : 46897,95€

Considérant que sur base des montants précités, nous devrions dépasser quelque peu les 200.000€ disponibles.

Considérant qu'en date du 24 août 2020, le Collège communal a décidé :

Article 1 : d'approuver le projet de convention annexé au présent

Article 2 : de poursuivre la négociation avec Q-Park sur base du projet de convention.

Considérant que suite à cette décision, le projet de convention a été transmis pour avis à Q-park qui a marqué son accord de principe sur ce dernier

Considérant qu'en outre, Q-park marque son accord de principe sur le plafond de 200.000€ sachant qu'il est plus que probable que le montant calculé à l'issue de la période concernée soit plus élevé.

Considérant que la Directrice financière a émis un avis favorable sachant que les remarques émises dans les avis formulés antérieurement en ce dossier ont été majoritairement levées.

Considérant que tenant compte des éléments précités, il est proposé au Conseil Communal d'approuver la convention annexée au présent et d'indemniser la société Qpark à hauteur de 200.000€

Par 28 oui et 4 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention annexée au présent

Article 2 : d'indemniser Q-park à hauteur de 200.000€ disponible sur l'article budgétaire 871119/332-02/2020 qui présente un solde actuel de € 200.000

36.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées - Avenue Gambetta à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 8 mai 2020, références F8/WL/GF/sb/Pa0928.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 18 mai 2020;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 octobre 2004 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées dans l'Avenue Gambetta le long de l'habitation n° 26 à La Louvière;

Attendu que l'Avenue Gambetta est une voirie communale;

Considérant qu' en sa séance du 18 octobre 2004, le Conseil Communal adoptait un règlement complémentaire relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, Avenue Gambetta, le long de l'habitation n° 26 à La Louvière;

Considérant que le requérant est décédé, l'épouse du requérant est détentrice d'une carte spéciale mais ne dispose pas de véhicule, celle-ci se déplace en chaise roulante, l'emplacement pouvait être abrogé;

Considérant qu'en sa séance du 04 décembre 2018, le Collège Communal acceptait l'abrogation dudit emplacement;

Considérant qu'en sa séance du 26 février 2019, le Conseil Communal reportait ce point afin de vérifier la situation de la personne;

Considérant qu'à de nombreuses reprises, notre service s'est rendu sur place et a constaté que 2 véhicules occupent cet emplacement, le premier de type Mercedes et le second plus récent de type AUDI A4;

Considérant que notre service a alors relevé les immatriculations des véhicules ainsi que le numéro de la carte spéciale présente dans le véhicule;

Considérant que d'une part le service a sollicité les services de police afin de vérifier à qui appartenait l'immatriculation des dits véhicules présents et le service a également fait appel au Service Public fédéral de la Direction Générale des Personnes Handicapées quant à la personne à qui était attribuée la dite carte présente dans les deux véhicules;

Considérant qu'il est apparu que les deux immatriculations sont attribuées à l'habitante du n° 24 de l'Avenue Gambetta;

Considérant que la carte appartient à la riveraine du n° 26 de l'Avenue Gambetta qui est domiciliée seule et qui ne dispose pas de véhicule;

Considérant que les conditions ne sont plus remplies pour laisser cet emplacement et qu'il n'y a aucun intérêt public à maintenir cet emplacement;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 18 octobre 2004 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées dans l'Avenue Gambetta le long de l'habitation n° 26 à La Louvière est abrogée.

Article 2: De transmettre la présente délibération d'abrogation portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

37.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Rue des Chocolatières à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation

relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 14 juillet 2020, références F8/WL/GF/gi/Pa1658.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 27 juillet 2020;

Attendu que la rue des Chocolatières est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 46 de la rue des Chocolatières à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son habitation, soit le long du n° 46 de la rue des Chocolatières à La Louvière;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue des Chocolatières à La Louvière, un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation n° 46;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 5 mètres);

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

38.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Rue des Mésanges à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 13 juillet 2020, références F8/WL/GF/gi/Pa1632.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 27 juillet 2020;

Attendu que la rue des Mésanges est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 44 de la rue des Mésanges à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son habitation, soit le long du n° 44 de la rue des Mésanges à La Louvière;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Dans la rue des Mésanges à La Louvière, un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation n° 44;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

39.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Place René Pêtre à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 1er juillet 2020, références F8/WL/GF/gi/Pa1530.20;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 27 juillet 2020;

Attendu que la Place René Pêtre est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 17 de la rue Fagnart à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement n'est pas possible le long de son habitation car le stationnement y est interdit;

Considérant que pour répondre à la requête du demandeur, il est possible que l'emplacement soit matérialisé sur la Place René Pêtre à La Louvière, à l'opposé de son habitation, sur le 1er emplacement;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1: Sur la Place René Pêtre à La Louvière, un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, à l'opposé de l'habitation n° 17;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées;

Article 3: De transmettre la présente délibération portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier.

#### 40.- Zone de Police locale de La Louvière - Modification budgétaire n°2/2020

Les points 10 et 40 ont été abordés conjointement.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001, portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la Circulaire ministérielle PLP59 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2020 à l'usage des zones de police ;

Vu l'avis de la commission prévu à l'article 11 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale;

Vu la délibération du Collège Communal, en sa séance du 05 octobre 2020, de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil communal la modification budgétaire n°2/2020 des services ordinaire et extraordinaire;

Vu les totaux des groupes économiques du budget 2020 adapté prévus comme suit:

#### **Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire - Dépenses 2020 après la M.B. n°2**

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
399 Justice - Police	22.038.425, 96	2.844.009,3 6	23.500,00	1.048.652,51	25.954.587,83	0	25.954.587, 83
Total	22.038.425, 96	2.844.009,3 6	23.500,00	1.048.652,51	25.954.587,83		25.954.587, 83
Balances exercice					Déficit	2.123.559,85	



Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dettes 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
propre							
Exercices antérieurs					Dépenses Ordinaire		6.362,99
					Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépenses Ordinaire		25.960.950,82
069 Prélèvements							0
Total général							25.960.950,82
Résultat général					Mali	,00	

**Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire - Recettes 2020 après la M.B. n°2**

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
399 Justice - Police	672.785,72	23.126.498,73	5.986,88	23.805.271,33	25.756,65	23.831.027,98
Total	672.785,72	23.126.498,73	5.986,88	23.805.271,33	25.756,65	23.831.027,98
Balances exercice propre				Excédent	0	
Exercices antérieurs				Recettes Ordinaire		1.334.550,20
				Excédent	1.328.187,21	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Ordinaire		25.165.578,18
069 Prélèvements						795.372,64
Total général						25.960.950,82
Résultat général				Bonif	0	

**Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire - Dépenses 2020 après la M.B. n°2**

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dettes 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
399 Justice - Police	2.490,00	3.112.247,71	0	3.114.737,71	0	3.114.737,71
Total	2.490,00	3.112.247,71		3.114.737,71		3.114.737,71
Balances exercice propre				Déficit	4.198,52	
Exercices antérieurs				Dépenses Extraordinaire		456.424,24
				Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Dépenses Extraordinaire		3.571.161,95
069 Prélèvements						381.457,11
Total général						3.952.619,06
Résultat général				Mali	0	

**Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire - Recettes 2020 après la M.B. n°2**

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
399 Justice - Police	0	0	3.110.539,1 9	3.110.539,19	0	3.110.539,19
Total			3.110.539,1 9	3.110.539,19		3.110.539,19
Balances exercice propre				Excédent	0	
Exercices antérieurs				Recettes Extraordinaire		808.774,97
				Excédent	352.350,73	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Extraordinaire		3.919.314,16
069 Prélèvements						41.025,16
Total général						3.960.339,32
Résultat général				Boni	7.720,26	

Considérant que la modification budgétaire est reprise en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : la modification budgétaire n°2/2020 du service ordinaire du budget 2020 de la zone de police est approuvée.

Article 2 : la modification budgétaire n°2/2020 du service extraordinaire du budget 2020 de la zone de police est approuvée.

41.- Zone de Police locale de La Louvière - Adhésion à divers marchés

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la délibération du 13 janvier 2020 relative à l'adhésion de la zone de police aux marchés du FOR CMS, de la Police Fédérale, d'autres zones de police ;

Vu la délibération du collège communale du 28 septembre 2020 relative à l'adhésion de ces marchés ;

Considérant que dans le cadre d'achats, tant sur le budget ordinaire que sur le budget extraordinaire, la zone de police a la possibilité de se rattacher à des marchés existants du FOR CMS (SPF Personnel et Organisation), de la Police Fédérale et de certaines zones de police ;

Considérant que ces marchés concernent notamment : l'hygiène et l'entretien , les papiers et fournitures de bureau , la télécommunication, l'alimentation, les vêtements, l'ICT (les softwares , les accessoires et consommables informatiques, équipements), l'armement et matériels de protection, le matériel spécifique police, l'équipement individuel et divers police ;

Considérant qu'en sa séance du 13 janvier 2020, le Conseil communal a décidé :

- D'approuver le rattachement de la zone de police aux marchés du FOR CMS, de la Police Fédérale, d'autres zones de police mieux détaillés dans la liste en annexe à la présente délibération ;
- D'approuver les cahiers spéciaux des charges relatifs aux marchés du FOR CMS, de la Police Fédérale, d'autres zones de police repris en annexe de la présente délibération ;
- De charger le collège de l'exécution desdits marchés en fonction des besoins de la zone de police ;

Considérant que certains marchés sont arrivés à échéance et qu'à la suite d'une procédure, des nouveaux marchés sont disponibles ;

Considérant qu'un listing reprenant ces marchés est jointe à la présente délibération et qu'elle mentionne les dates de fin de chaque marché ;

Considérant que le cahier spécial des charges de chaque marché est également joint à la présente délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le rattachement de la zone de police aux marchés du FOR CMS, de la Police Fédérale repris dans la liste en annexe et dont les cahiers spéciaux des charges sont également joints à la présente délibération.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution desdits marchés en fonction des besoins de la zone de police.

Article 3 : De solliciter une analyse quant aux fournisseurs désignés dans le cadre de ce marché et d'étudier pour l'avenir l'intérêt de lancer, au niveau de la zone, nos propres marchés.

42.- Zone de Police locale de La Louvière - Modification budgétaire n°1/2020 - Approbation tutelle - Information

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 7 décembre 1998, en particulier l'article 72, §2, alinea 3, précisant que l'arrêté du gouverneur est porté à la connaissance du conseil communal lors de sa prochaine séance;

Vu le courrier du Gouverneur de la Province du Hainaut du 17 août 2020 notifiant l'arrêté d'approbation de la modification budgétaire n°1/2020 de la zone de police;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut du 17 août 2020 portant approbation de la modification budgétaire n°1/2020 de la zone de police;

Considérant que cet arrêté ne comporte pas de remarque particulière.

Considérant qu'il est proposé au conseil communal de prendre connaissance de l'arrêté du gouverneur de la province du Hainaut pour information;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De prendre connaissance de l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut portant approbation de la modification budgétaire n°1/2020 de la zone de police.

43.- Zone de Police de La Louvière - Vente d'un véhicule accidenté de la Zone de Police de la Louvière

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 octobre 2008, attribuant le marché relatif à l'acquisition d'un véhicule version Police de marque SKODA Octavia à la société D'IETEREN, 639 Levensesseeweg à Kortenberg ;

Considérant qu'en sa séance du 20 octobre 2008, le collège communal a passé commande auprès de D'IETEREN, 639 Levensesseeweg à Kortenberg, pour un véhicule version Police de marque SKODA Octavia et ce, pour un montant total de 19.038,54 euros HTVA soit 23.036,63 euros TVAC ;

Considérant que le véhicule a été mis en circulation en juillet 2009 ;

Considérant que le véhicule SKODA Octavia immatriculé YXJ 647, portant le numéro de châssis TMBCS21Z49C002779 affiche 119.473 kms au compteur ;

Considérant que ce véhicule a été impliqué en droit dans un accident de roulage, avec dégâts matériels, survenu en date du 15 avril 2020 ;

Considérant que le bureau d'expertise DEKRA BELGIUM NV, Avenue Georges Lemaître 54 à 6041 GOSSELIES a été désigné par l'assureur ;

Considérant que suite à cette expertise, le dit véhicule a été déclaré en perte totale ;

Considérant dès lors que la vente de l'épave a été organisée et réalisée par l'assureur ;

Considérant que la zone de police a marqué son accord sur l'offre de la société Lukas-auto pour un montant de 931 € ;

Considérant que la somme a été versée sur le compte de la zone de police et que la société Lukas-auto a procédé à l'enlèvement du véhicule ;

Considérant qu'au préalable, le conseil communal aurait dû marquer son accord sur la vente dudit véhicule ;

Considérant qu'en concertation avec le service assurance de la Ville, une procédure a été mise en place afin que ce manquement ne se représente plus ;

Considérant dès lors, qu'il est proposé de régulariser la situation en marquant son accord à posteriori sur la vente du véhicule de marque SKODA Octavia immatriculé YXJ 647, portant le numéro de châssis TMBCS21Z49C002779 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1:

De régulariser la situation en marquant son accord à posteriori sur la vente du véhicule de marque SKODA Octavia immatriculé YXJ 647, portant le numéro de châssis TMBCS21Z49C002779.

Article 2 :

D'informer les services assurances et patrimoine de la ville de la vente dudit véhicule.

44.- Zone de Police de La Louvière - Marché de fournitures relatif au remplacement de la caméra située sur le hall omnisports de Strépy-Bracquegnies

Le Conseil,

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux

Vu l'article 2 - 20° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services

Vu l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 novembre 2009 relative au principe d'implémentation d'un réseau de caméras de surveillance sur l'entité louviéroise ;

Vu la délibération du Conseil communal du 09 mai 2011 relative au principe d'acquisition et au placement d'un réseau de caméras de surveillance et de protection urbaine sur le territoire de la Ville de La Louvière ;

Vu les délibérations du Collège communal du 21 novembre 2011 et du 12 décembre 2012 relatives à l'attribution du marché susmentionné à la société FABRICOM GDF SUEZ ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 décembre 2014 relative à la commande de la phase 3 dudit marché à la société FABRICOM GDF SUEZ ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 août 2014 relative à l'attribution d'un contrat de maintenance du réseau de caméras de surveillance à la société FABRICOM GDF SUEZ ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 septembre 2020 relative au remplacement de la caméra urbaine située sur le hall omnisports de Strépy-Bracquagnies sur base de l'article 234 de la nouvelle loi communale ;

Considérant qu'en date des 21 novembre 2011 et du 12 décembre 2012, le Collège communal a attribué le marché d'acquisition et de placement d'un réseau de caméras de surveillance et de protection urbaine sur le territoire de la Ville de La Louvière à la société FABRICOM GDF SUEZ ;

Considérant que la société se nomme actuellement Engie Fabricom ;

Considérant qu'en sa séance du 29 décembre 2014, le Collège communal a passé commande auprès de la société Engie Fabricom pour la troisième phase dudit marché correspondant entre autre à l'acquisition et l'installation de la caméra située sur le hall omnisports de Strépy-Bracquagnies ;

Considérant que dans le courant du mois d'août ladite caméra est tombée en panne ;

Considérant qu'en date du 18 août 2014, le Collège communal a passé commande auprès de la Société FABRICOM GDF SUEZ pour la souscription d'un contrat de maintenance du réseau de caméras de surveillance ;

Considérant que dans le cadre de ce contrat, la panne a été signalée auprès du service technique ;

Considérant que le technicien s'est rendu sur place afin d'évaluer la panne ;

Considérant que la caméra a été enlevée, qu'elle ne peut être réparée et qu'il y a donc lieu de procéder à son remplacement ;

Considérant que cette caméra, qui fonctionne 24h/24 depuis 7 ans, n'a jamais été en panne précédemment ;

Considérant que cette caméra est placée à un endroit stratégique ;

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des citoyens, il est indispensable de procéder au remplacement de cette caméra ;

Considérant en effet que des citoyens inquiets ont signalé aux autorités communales que ladite caméra n'était plus en place ;

Considérant que dans le cadre dudit contrat de maintenance, seule la société Engie Fabricom peut être consultée pour remettre une offre pour l'acquisition, le placement, le câblage et la configuration d'une nouvelle caméra ;

Considérant que l'estimation de la dépense s'élève à 3.000 € HTVA ;

Considérant que vu le faible montant du marché, la simple facture acceptée peut être choisie comme mode de passation de marché et que la rédaction d'un cahier spécial des charges ne s'impose pas ;

Considérant que les crédits de cette dépense sont disponibles à l'article budgétaire 330/744-51 du budget extraordinaire 2020 ;

Considérant qu'il est proposé de choisir l'emprunt comme mode de financement ;

Considérant qu'au vu de l'urgence impérieuse de disposer à nouveau des images transmises par la caméra située sur le hall omnisports de Strépy-Bracquagnies et afin de rassurer les citoyens, le Collège communal a exercé les pouvoirs du Conseil communal sur base de l'article 234 de la nouvelle loi communale en sa séance du 14 septembre 2020 et a décidé :

- de marquer son accord sur le principe de remplacement de la caméra urbaine située sur le hall omnisports de Strépy-Bracquegnies ;
- de choisir la facture acceptée comme mode de passation de marché ;
- de consulter la société Engie Fabricom, Chaussée de Tubize 489, 1420 Braine l'Alleud dans le cadre du contrat d'entretien préventif ;
- de choisir l'emprunt comme mode de financement ;
- de déclasser la caméra située sur le hall omnisports de Strépy-Bracquegnies acquise en 2015 et d'en informer le service Patrimoine de la Ville;
- d'informer le Conseil communal des décisions prises dans le cadre de ce dossier lors de sa plus proche séance.

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article unique :**

- De prendre connaissance et de ratifier les décisions prises par le Collège Communal en date du 14 septembre 2020 sur base de l'article 234 de la nouvelle loi communale et en raison de l'urgence impérieuse de procéder au remplacement de la caméra urbaine située sur le hall omnisports de Strépy-Bracquegnies ;
- De marquer son accord sur le principe de remplacement de la caméra située sur le hall omnisports de Strépy-Bracquegnies ;
- De choisir la facture acceptée comme mode de passation de marché ;
- De consulter la société Engie Fabricom, Chaussée de Tubize 489, 1420 Braine l'Alleud dans le cadre du contrat d'entretien préventif ;
- De choisir l'emprunt comme mode de financement ;
- De déclasser la caméra installée sur le hall omnisports de Strépy-Bracquegnies acquise en 2014 et d'en informer le service Patrimoine de la Ville.

45.- Service Juridique- Zone de Police - Présentation du Rapport d'activités 2019 de la Zone de Police

*Monsieur Di Mattia arrive en séance*

**Mme Anciaux :** Les points 40 à 45 sont des points police. Je cède la parole à Monsieur Maillet pour le point 45 pour le rapport d'activités.

**M.Maillet :** Merci. Cela a été présenté ce matin auprès de la presse et en commission Police auxquelles j'ai pu répondre, et je pense que par rapport aux questions complémentaires qui avaient été émises, un document vous a été transmis et qui, j'imagine, répond à vos attentes.

C'est un rapport qui concerne la transparence et le rendre-compte de la Zone de police. Effectivement, c'est un exercice très important. On s'excuse pour les délais de publication puisque ce rapport est en principe censé être publié plutôt en avril-mai, mais le contexte Covid a évidemment engendré le report et la publication de ce rapport. Je ne vais pas entrer dans le détail, vous avez l'ensemble des informations qui sont à votre disposition et je reste à votre service à cet effet.

**Mme Anciaux :** Monsieur Van Hooland, ensuite Monsieur Siassia et Monsieur Clément.

**M.Van Hooland :** Merci. Je tiens à vous remercier pour la qualité du travail et à saluer la police pour tout son dévouement, tout ce qu'elle a fait au service du citoyen. C'est avec beaucoup d'intérêt que nous avons lu ce rapport d'activités. Effectivement, il y a eu des questions posées en commission, vous y aviez répondu ensuite, c'est très bien.

En en discutant avec les citoyens qui m'ont interpellé, il y a un point sur lequel j'aimerais revenir en fait, ça concerne, dans les fonctionnalités principales, les saisies de la Zone de police. Autrement dit, en 2019, on a saisi pour 26.000 euros d'argent, 3.480 plants de cannabis, 6,4 kg de marijuana, 690 g de cocaïne, des armes à feu et 7 véhicules.

Présenté ainsi, je suis un citoyen lambda, pour moi, ces chiffres, je ne sais pas trop ce que ça peut représenter, donc j'ai mené quelques recherches pour voir dans le fond, est-ce que c'est beaucoup, pas beaucoup, etc ?

Il est difficile d'avoir de vraies estimations. En me renseignant, en demandant à des professionnels du secteur, des gens qui sont dans l'aide aux toxicomanes, etc, je suis tombé sur ces chiffres. Par exemple, en Belgique, en 2018, on saisit 53 tonnes de cocaïne. A La Louvière, on en saisit 690 grammes en 2019. Evidemment, en Belgique, les villes portuaires comme Anvers ou les villes qui contiennent un aéroport, forcément, vont faire nettement augmenter la moyenne. Si on rapportait par citoyen, au nombre d'habitants de La Louvière, ça ferait 387 kilos. Evidemment, je me doute que les ports font augmenter la moyenne.

J'ai essayé de voir le problème autrement pour voir si c'est peu, pas beaucoup, dans la moyenne, etc. A Bruxelles, il y a 3 % de gens qui, dans les douze derniers mois - c'est une étude de l'année passée, je pense - 3% de Bruxellois avaient consommé de la cocaïne. Si je fais une règle de trois pour voir à La Louvière, ça me donnerait en fait, dans mes petits calculs, on est à 2.415 personnes, si je faisais le même rapport.

Dans le fond, certes, d'un côté, on a la capitale, mais ici, d'un autre côté, c'est souvent en rapport avec les indicateurs socio-économiques, et les nôtres ne sont pas au beau fixe, donc je me dis qu'on peut comparer les situations.

Si je constate qu'il y a 2.415 personnes potentielles à en avoir consommé, je me dis que dans le fond, les 690 grammes saisis doivent représenter bien peu de choses.

De même qu'avec la marijuana et les 6,4 kg, là, je n'ai pas trouvé les chiffres avec les consommateurs, mais bon, on rencontre tellement fréquemment de consommateurs en centre-ville - je ne vais pas jeter la pierre, je n'ai pas une vision ultra conservatrice sur le sujet - mais il faut être bien clair que 6,4 kg, à mon avis, ça ne doit pas représenter énormément.

Maintenant, dans les plants, je n'ai pas consulté les agriculteurs, je ne sais pas dire.

Toujours est-il que je me demande dans le fond si la drogue en fait est une priorité à La Louvière. Des gens m'ont interpellé là-dessus. Je me demande dans le fond, on nous avait dit qu'il y avait une augmentation dans les chiffres. C'est vrai dans des rapports précédents, on a dit : "La drogue, on cherche, on trouve", et on avait eu une augmentation dans les chiffres des faits liés à la drogue dans les derniers rapports.

Est-ce que je dois m'attendre, dans ce cas-là, dans le futur rapport d'activités 2020 à avoir une augmentation des saisies ? Je pense que ce serait intéressant.

Je me demande ce que représentent ces chiffres, que représente cette augmentation ? Est-ce qu'à La Louvière, on est spécialiste de la pêche à la sardine et qu'on est aveugle quand il y a une baleine qui passe ? Vous voyez ce que je veux dire ? Est-ce que c'est toute une série de petits consommateurs qui vont se faire interpellés et que les gros poissons, on n'a pas envie d'aller les pêcher ? Si on n'a pas envie d'aller les pêcher, est-ce qu'on n'a pas les moyens, est-ce qu'on ne veut pas ? Je n'en sais rien du tout en fait.

Ce n'est pas mon secteur, mais en tant qu'homme politique, je dois poser la question. Je vous fais confiance pour votre travail, Monsieur Maillet, je dois avouer que je vante toujours vos qualités de chef de zone. Depuis que vous êtes là, je trouve que vous faites vraiment un très bon boulot. Mais sur ces chiffres-là, j'aimerais avoir des éclaircissements.

Je l'ai déjà dit, je pense que c'est au politique que je m'adresse et pas au policier, en matière de sensibilisation aux assuétudes, il y a vraiment un travail à La Louvière qui pourrait être plus important. Le droit à la santé, c'est un droit fondamental, même si parfois, ça doit passer par une démarche, il existe un tas d'approches de la consommation de stupéfiants.

Je n'ai pas dit que j'étais pour la répression absolue et avoir absolument de grandes saisies, mais en



tout cas, je me pose la question de savoir en quoi est-ce que c'est vraiment considéré comme un problème dans notre ville ? Est-ce qu'on ne sous-estime pas ce problème ?

De même, dans les saisies, je n'ai rien vu sur d'autres drogues, je ne suis pas spécialiste mais je sais qu'il y a de l'héroïne, du LSD, de l'ecstasy, etc, et je ne vois rien dans les chiffres concernant ça.

Pour moi, c'est un problème qui me tient à coeur. J'ai une image très forte. Moi, j'avais 15 ans et avec des potes, on allait récupérer des 33 tours chez des gars qui en avaient 22. Pour moi, c'était des vieux. J'étais jeune, j'avais 15 ans. C'était des toxicomanes. Je suis entré dans un petit studio comme ça et j'ai vu des tox, j'ai vu leurs enfants dans le parc, il y avait une table, il y avait deux chaises, il n'y avait rien là-dedans. C'était de la misère humaine. C'était des gens qui avaient les dents rongées par l'héroïne, etc. C'est une image qui m'a vraiment marqué. Je me dis que dans le fond, il y a toute une détresse aussi et que parfois, il y a des ombres qu'on ne veut pas voir, ce sont des gens qui sont un peu en retrait de la société.

Il faut prendre ce problème à bras-le-corps et je veux savoir quelle est la politique de la Ville sur le sujet. Tout le reste, dire qu'il y a eu des troubles de l'ordre public, etc, est-ce qu'on fait des activités pour dire voilà, on fait en sorte de ne pas trop déranger le citoyen et que ça fasse beau et qu'on me foute la paix aux élections ? Mais il y a un problème peut-être de santé publique ici. Merci.

**Mme Anciaux** : Je vous remercie. Monsieur Siassia ? Ensuite, Monsieur Maillet répondra sur toutes les interventions.

**M.Siassia** : Merci, Madame la Présidente. Je vais me servir du rapport d'activités pour pouvoir poser ma question car dans ce rapport, on peut constater que la ville est dotée de 40 caméras urbaines fixes en 2019. En 2020, elle a acquis une caméra mobile dans l'optique de lutter essentiellement contre l'incivilité. Suite à cette acquisition, une campagne a été lancée sous l'appellation "Ni vu ni connu". Elle a suscité énormément de réactions sur Facebook. Cependant, cela fait quelques mois que plus rien n'est posté à ce sujet. Cela me pousse à trois questionnements :

- 1) Qu'en est-il de cette campagne ?
- 2) Est-ce que la caméra mobile circule toujours ?
- 3) Dans le rapport d'activités de la police en 2020, aurons-nous le nombre de PV rédigés grâce à cette caméra en particulier ?

**Mme Anciaux** : Monsieur Clément ensuite ?

**M.Clément** : Merci. Monsieur Maillet, suite aux nombreuses questions que je vous avais posées en commission police et dont je vous remercie déjà ainsi que vos services pour toutes les réponses apportées.

Je vous avais posé une question concernant le point des viols et vous m'avez dit : "Je vais vérifier quand même", et en effet, oui, cela a bien été repris dans la catégorie "Atteinte à l'intégrité physique". On a eu également toutes les autres réponses aux questions.

Maintenant, juste peut-être encore un petit point, c'est : serait-il possible de séparer - parce qu'on voit ici que les viols, par exemple, sont repris dans "Attentat à la pudeur", "Harcèlement sexuel" - est-ce qu'il est encore possible peut-être de séparer ces trois faits-là ? Je vous remercie.

**Mme Anciaux** : Pour terminer, Madame Lumia.

**Mme Lumia** : Je vais juste donner quelques explications complémentaires par rapport à ce que mon camarade, Monsieur Clément, vient de dire.

Lors du dernier Cbnseil communal, le PTB avait déposé une motion qui contenait toute une série de mesures pour lutter contre les violences faites aux femmes. Une de nos propositions était de faire un état des lieux chiffré sur les violences faites aux femmes au sein de la commune.

La majorité nous a affirmé que ce travail était déjà fait. Or, les chiffres que Monsieur le Bourgmestre nous avait présentés lors du dernier Conseil communal du 15 septembre, ce n'était pas les chiffres relatifs aux violences faites aux femmes mais c'était ceux qui concernaient les violences intrafamiliales. Je cite Monsieur Gobert : "Sachez que cet état des lieux existe déjà et est présenté de manière annuelle à l'occasion du bilan de criminalité devant ce Conseil communal. Concernant les statistiques en elles-mêmes, les données violences intrafamiliales sont plus ou moins stables, etc". Il utilisait bien le terme "Violences intrafamiliales".

Lors de ce même Conseil communal, on avait rappelé que les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes, ce n'était pas la même chose. Les violences intrafamiliales, ce n'est qu'une forme de violence faite aux femmes parmi toutes celles qui existent.

D'ailleurs, Madame Zrihen l'avait d'ailleurs souligné, je la cite : "Il y a bien sûr toutes les violences intrafamiliales mais on a aussi celles qui commencent dans la rue et qui se poursuivent parfois à la maison", donc elle avait tout à fait raison de réagir par rapport à ça.

Les différentes formes de violences contre les femmes sont définies à l'article 3 de la Convention d'Istanbul comme tous les actes de violation sexistes qui entraînent ou qui sont susceptibles de causer des préjudices ou des souffrances physiques, sexuelles, psychologiques ou économiques à des femmes, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la coercition, la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée.

J'insiste sur cette notion de vie publique, parce que ça, ce n'est pas compris dans les violences intrafamiliales.

A la demande du conseiller PTB Alain Clément, ici présent, lors de la dernière commission police, on a reçu effectivement des chiffres ventilés par genre concernant les délits contre l'intégrité physique et les mœurs, les faits de menaces et les violences intrafamiliales. On est vraiment ravis de ce travail qui a été fait, ça va dans le bon sens, dans l'application de la Convention d'Istanbul qui, dans son article 11, stipule que les parties s'engagent à collecter les données statistiques désagrégées pertinentes. à collecter les données statistiques désagrégées pertinentes, à intervalle régulier, sur les affaires relatives à toutes les formes de violence couvertes par le champ d'application de la présente Convention.

Cela dit, il y a encore des imprécisions dans ces chiffres. On ne sait pas, par exemple, si les victimes de coups et blessures à la ville de La Louvière, ce sont principalement des hommes ou des femmes, et si les auteurs de ces faits, ce sont principalement des hommes ou des femmes puisque tout est mis dans un ensemble fourre-tout au même titre, par exemple, que des faits de prostitution. Ce sont quand même des phénomènes très distincts.

On ne sait pas non plus savoir quelles sont les formes de violence qui affectent le plus les femmes parmi toutes celles qui font l'objet d'une plainte à la police de La Louvière.

On vous encourage vivement à travailler main dans la main avec le Conseil consultatif des Femmes et le secteur associatif pour continuer ce chantier que vous avez entamé, qui est compliqué, on en est tout à fait conscient, mais vraiment nécessaire pour lutter contre les violences faites aux femmes.

Je voudrais également ajouter que l'article 11 de la Convention stipule également que les parties veillent à ce que les informations collectées conformément au présent article soient mises à la disposition du public. Or, dans le rapport d'activités de la police qui nous a été présenté, il n'y a pas de statistiques ventilées par genre. On ne doute pas que suite à l'action des femmes du PTB qui a eu lieu le mois passé et au travail que vous avez entamé ici, on trouvera une rubrique spécifique sur les violences faites aux femmes l'année prochaine, comme vient de le demander mon camarade Alain Clément. Merci.

**Mme Anciaux** : Monsieur Maillet pour les réponses.

**M. Maillet** : Au niveau des stupéfiants, dans le rapport ici, si vous regardez, on n'a pas fait une synthèse des saisies de la Zone de police mais une synthèse des saisies principales effectuées par le service "Recherches", donc il faut tout à fait nuancer le constat.

Il est clair que pour un service "Recherches" - je rejoins votre constat - les chiffres de 2019 ne sont pas spécifiquement importants, pas de problème à le reconnaître et à l'attester par rapport aux règles de trois que vous avez faites, ce ne sont pas des quantités effectivement astronomiques. Mais ce qui compte en recherches de stupés, ce n'est pas nécessairement ce qu'on va trouver lors des perquisitions parce que parfois à une heure près, ils ont été vendus ou on passe à côté, mais bien la poursuite et le travail judiciaire qui étaient derrière tout ça.

Evidemment, on ne focalise pas notre attention, notamment au niveau du service "Recherches", sur les consommateurs mais bien sur les dealers, ça je peux vous l'assurer.

Comme vous l'avez très bien dit aussi, je pense que là globalement, il y a eu une augmentation substantielle du nombre de faits dans le domaine des stupés puisque effectivement, dans ce domaine-là, si on ne cherche pas, je vous dirais qu'il n'y a pas de stupés à La Louvière, tout va bien. C'est bien un phénomène qui lui est lié à l'activité policière. Si j'y consacrais le double des moyens, il est vraisemblable qu'on y trouve le double de résultats.

On a eu en 2020 quelques soucis de personnel, notamment dans nos spécialistes "Stups", donc il est vraisemblable aussi que la connaissance du milieu et la perte de l'expertise dans ce domaine-là ait une influence. On est aussi contraint à ce genre de constat.

Autre point aussi, vous savez qu'il y a une répartition des tâches entre la police locale et la police fédérale. La police judiciaire fédérale, dans les gros dossiers "stupés", je pense notamment à la criminalité internationale, reprend la main, donc dans ce tableau-ci ne figure pas, lorsqu'on déterre un dossier, et qu'il est repris par la PJF, les quantités de stupés qui sont reprises lors de la perquisition finale n'entrent pas dans ce tableau-ci. Vous voyez que c'est cette nuance-là à apporter.

C'est vrai qu'on n'a malheureusement pas, ni au sein de la Zone de police de La Louvière ni dans l'ensemble de la police, un cadastre des saisies, mais ça va peut-être arriver puisqu'on a un nouveau programme qui s'appelle "PACOS" qui va nous permettre un suivi complet de nos saisies en relation avec la justice. J'imagine que les exploitations statistiques qui pourront en découler seront plus aisées qu'aujourd'hui puisqu'aujourd'hui, on est sur une simple procédure d'administration de suivi d'une pièce sans avoir ce cadastre.

Voilà pour la petite précision sur les stupés.

Pour les caméras mobiles, effectivement, après la campagne du mois de juin où on les a lancées, on a essuyé une période d'interruption mais il faut savoir que des questions nous ont été posées d'un point de vue technique par l'autorité de protection des données auxquels on répond, et avant de relancer plus en avant le dossier, on aimerait avoir la position quant aux réponses qui nous ont été communiquées.

Deuxième aspect, on a eu effectivement le problème technique avec ces caméras. Vu le contexte Covid, vu leur nouveauté, la société qui nous a fourni a rencontré quelques difficultés. J'ai d'ailleurs une réunion qui est prévue demain pour me plaindre de la fiabilité de ces caméras. On verra ce qu'il en retourne. Mais je peux vous confirmer que depuis trois semaines, elles retournent à plein régime et que les communications suivront.

Le rapport ici, c'est un rapport de 2019, on n'a acquis ces caméras qu'en 2020, donc évidemment je ne sais pas vous donner des chiffres de ces caméras en 2019.

Je rappelle, et en commission, cela a été précisé, que le gros problème qu'on avait avec les dépôts clandestins sans l'utilisation de ces caméras, c'est qu'on constatait des dépôts mais la police ne rédigeait pas de PV puisque un tas de briquillons, forcément, les personnes qui les ont abandonnés ne laissaient pas un post-it pour dire que ça appartient à Monsieur Tartempion. On relayait tout simplement le dossier auprès des services communaux qui procédaient au nettoyage, mais on n'avait plus d'identification.

Depuis qu'on a les caméras, on arrive à faire un travail proactif, plus important, et effectivement on ne va pas faire envoler le nombre de PV, et encore, on constate tout un ensemble de faits pour lesquels on n'arrive pas à distinguer l'auteur parce qu'il est à pied ou il est dans le noir, et on n'a pas de plaque d'immatriculation, donc on ne travaille que sur les dossiers sur lesquels on a une identification avec les caméras évidemment.

Dans le rapport 2020, pour cet aspect-là, vous aurez une évolution assez significative.

Troisième volet : le sexisme. Je rappelle que le sexisme n'existe malheureusement pas dans le Code pénal. Dans le dossier qui vous a été communiqué, je réinsiste aussi sur le fait que c'est une synthèse de la synthèse, on a un rapport beaucoup plus complet. Dans ce rapport-ci, on a voulu, pour le public, vraiment synthétiser.

J'entends vos remarques sur le genre, etc, on a ce genre de données dans d'autres rapports qui sont plus complets, qui sont pour les conseillers communaux disponibles si vous le souhaitez, mais qu'on ne publie pas pour le grand public parce que ça les rend indigestes; on a 100 pages. Mais au sein de la police, on a ce genre de diagramme.

J'insiste quand même sur le fait que dans le Code pénal, le sexisme n'existe pas. On reprend par exemple des faits : vous allez injurier une femme, vous allez la menacer, vous allez faire un attentat à la pudeur. C'est ça en fait qu'ils disent dans le Code pénal. Mais évidemment, dans les injures, moi, si je fais une synthèse sur l'analyse du genre, je vais avoir 43 % de femmes et 57 % d'hommes, mais dans les injures, je ne sais pas par contre catégoriser celles qui sont liées au sexisme ou celles qui sont liées à deux personnes qui se sont disputées, dans le contexte du divorce ou sexiste. C'est compliqué d'arriver à aboutir aux violences auxquelles vous souhaitez arriver.

Dernière chose aussi, c'est dans la charge de la preuve. Un peu comme pour les dépôts clandestins - la comparaison évidemment n'est pas bonne - je ne suis pas juriste, mais dès lors qu'une personne vient nous rapporter : "Je me suis fait injurier dans la rue", si c'est un simple propos, évidemment, ce n'est pas le souci de la police de pouvoir dire qu'on peut poursuivre. Si on a malheureusement un seul témoignage, sans qu'il soit convergent ou étayé par des preuves vidéo, audio ou autres, je peux vous dire que le PV sera classé sans suite. Cela, c'est plus un problème de société. Je rejoins un peu le sentiment d'impunité que peuvent avoir les victimes, mais si aujourd'hui, sur un seul témoignage, on poursuit quelqu'un, démocratiquement, ça devient inquiétant, ce n'est pas à la police à ce moment-là, c'est un débat qui doit se passer à un autre niveau.

Mais pour l'ensemble des faits, qu'ils soient de sexisme ou de vol, si demain vous accusez votre voisin d'être venu voler chez vous, même si c'est réellement lui le voleur, s'il n'y a pas d'autre preuve du préjudice, s'il n'y a pas d'autre témoignage, il ne sera jamais condamné, vous comprenez ?

Malheureusement, dans les paroles, dans les injures et les menaces, c'est difficile de prouver le produit de l'infraction puisque c'est un acte, et s'il n'y a pas d'autre témoin de l'acte, malheureusement, les poursuites ne sont pas possibles. Cela aussi, c'est difficile, dans le cadastre, à effectuer. Je comprends aussi qu'une personne qui nous contacte pour dire : "Dans le tram ou dans le bus, un homme m'a fait part de propos injurieux", dès lors qu'il n'y a pas d'autre témoin, évidemment, on va dire à cette personne : "On ne sait rien faire pour vous". C'est une réponse qui n'est pas satisfaisante, on pourra l'acter quand même dans une main courante ou autre, mais la personne ne sera pas contente puisque l'auteur ne sera pas poursuivi.

Il n'y a pas en fait de fourre-tout qui correspond à votre description de violences faites aux femmes.

Nous, on fait très bien cette distinction, ne vous inquiétez pas.

Dans les coups et blessures, là, c'est bien une infraction pénale, donc cette distinction est faisable, mais dans l'ensemble des autres faits : les injures, les menaces, les attentats à la pudeur, on a ce type de fait qui se passe hors cadre de sexisme.

Voilà, je ne sais pas si je me suis exprimé correctement.

**Mme Anciaux** : Madame Lumia ?

**Mme Lumia** : Deux choses. D'abord, je voudrais réagir par rapport au Code pénal. Je rappelle, la Convention d'Istanbul, c'est une loi internationale qui est contraignante et que la Belgique a signée et ratifiée, et donc, elle est au-dessus du Code pénal et la loi belge est censée appliquer ce qu'il y a dans cette convention.

Deuxième chose qui me choque très fort, c'est d'ailleurs quelque chose qu'on a relayé ici quand on a fait l'action avec le Groupe des Femmes, c'est que vous me dites que des femmes viennent déposer plainte chez vous parce qu'elles se sont fait insulter dans la rue et que vous ne prenez pas les plaintes; vous faites des mains courantes. Je trouve ça extrêmement grave parce qu'il me semble que ce n'est pas à la police de juger si oui ou non ça vaut la peine d'être introduit en tant que plainte. Une femme vient porter plainte, sa plainte doit être enregistrée. C'est scandaleux ce que vous me dites, Monsieur Maillet ! Je suis désolée quoi ! C'est vraiment un problème.

C'est quelque chose qu'on a relayé le mois passé, plein de femmes, et on a reçu leur témoignage, elles vont à la police et les policiers refusent de prendre leur plainte. Vous confirmez que ça se fait alors. Je suis profondément choquée. Je ne sais pas si mes camarades partagent ce sentiment mais moi, ça me choque.

**Mme Anciaux** : La réponse à Monsieur Maillet.

**M. Maillet** : Vous avez raison, on ne peut pas refuser de prendre une plainte mais néanmoins, dans la prise de rendez-vous ou autre, en fonction des éléments qu'on a, évidemment, le débat va subsister, que vous disiez qu'on invite la personne à ne pas venir déposer plainte ou qu'on la persuade de déposer plainte, mais ça, la nuance doit être apportée. Mais vous avez raison, on ne peut pas refuser de déposer plainte et ça ne se fait pas, et si une personne insiste, sa plainte sera actée.

Néanmoins, ce que vous devez savoir, c'est qu'on a toute une procédure, c'est ce qu'on appelle les PV simplifiés, et quand l'auteur est inconnu et que les faits ne sont pas là, le document - et ce n'est pas la Zone de police qui est responsable, ce sont les lois belges - le PV reste simplifié et ne quitte pas la Zone de police, donc ça aussi, c'est un fait de priorisation du Parquet par rapport à la surcharge de la masse de travail qui est opéré. Je suppose que c'est plus dans cette sémantique qu'on en arrive à peut-être influencer ou à voir que des personnes ont le sentiment de ne pas être reçues.

Moi, je ne peux rien dire d'autre que demain, je vais vous recevoir et qu'en fait, on va passer du temps ensemble à acter le PV, mais la personne qui dépose plainte n'attend pas qu'on acte son PV, elle attend qu'on poursuive l'auteur et qu'on l'intercepte; vous ne pouvez pas dire le contraire, je suis confronté à ça. Dès lors qu'on ne sait pas le faire, on l'explique à la personne. Si après, elle ne vient pas déposer plainte et qu'elle dit que la police l'a dissuadée, je ne peux pas accepter ça, et vous avez raison. Si une personne veut déposer plainte, c'est la loi, on doit acter sa plainte. Je n'ai jamais dit le contraire et je peux vous assurer que c'est le cas.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que chaque année, un rapport d'activités est établi pour la Zone de Police de La Louvière;

Considérant que ce rapport d'activités permet de présenter les différents résultats du corps de Police de La Louvière, et l'évolution de la criminalité;

Considérant le rapport d'activités en annexe ainsi que sa présentation;

Considérant qu'il convient de présenter ce rapport d'activités ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De prendre acte du présent rapport d'activités.

46.- Zone de Police locale de La Louvière - Déclassement d'un véhicule non strippé de la Zone de Police de La Louvière

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en sa séance du 15/09/2020 relative au déclassement et à la vente d'un véhicule non strippé de la Zone de Police de La Louvière ;

Considérant qu'en sa séance du 15 septembre 2020, le Conseil communal a décidé :

- Article 1 : D'approuver la décision de principe sur le déclassement et la vente du véhicule de marque VOLKSWAGEN Polo immatriculé PMW 256, portant le numéro de châssis WVWZZZ9NZ4Y161467 faisant partie du charroi de la Zone de police.
- Article 2 : D'informer les services assurances et patrimoine de la ville de ce déclassement.
- Article 3 : De mettre en vente le véhicule VOLKSWAGEN Polo immatriculé PMW 256, portant le numéro de châssis WVWZZZ9NZ4Y161467 au profit de la Zone de police.

Considérant que d'un point de vue comptable, le déclassement et la vente sont deux opérations différentes ;

Considérant que dans le cas de la vente d'un véhicule, celui-ci n'est pas déclassé ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de rectifier les articles 1 et 2 des décisions prises par le Conseil communal en date du 15/09/2020 comme suit :

- Article 1 : D'approuver la décision de principe sur la vente du véhicule de marque VOLKSWAGEN Polo immatriculé PMW 256, portant le numéro de châssis WVWZZZ9NZ4Y161467 faisant partie du charroi de la zone de police.
- Article 2 : D'informer les services assurances et patrimoine de la Ville de cette vente.

A l'unanimité,

DECIDE :

De rectifier les articles 1 et 2 des décisions prises par le Conseil communal en date du 15/09/2020 dans le cadre de la vente du véhicule de marque VOLKSWAGEN Polo immatriculé PMW 256, portant le numéro de châssis WVWZZZ9NZ4Y161467 faisant partie du charroi de la Zone de police comme suit :

**Article 1 :**

D'approuver la décision de principe sur la vente du véhicule de marque VOLKSWAGEN Polo immatriculé PMW 256, portant le numéro de châssis WVWZZZ9NZ4Y161467 faisant partie du charroi de la zone de police.

**Article 2 :**

D'informer les services assurances et patrimoine de la ville de cette vente.

47.- Zone de Police locale de La Louvière - Finalités et mode d'utilisation du traitement des données par le système Catchken montés dans un véhicule avec 3 caméras ANPR

**Mme Anciaux :** Nous passons aux points 46 à 57 qui sont des points de la Zone de police locale. Est-ce qu'il y a des questions, des oppositions, des abstentions sur ces points ?  
Monsieur Clément, sur quel point en particulier ?

**M.Clément :** C'est sur le point 47 avec les trois caméras ANPR.

Toujours en commission que j'ai posé la question, combien de temps les données étaient-elles conservées ? Monsieur Maillet m'a répondu que c'était un mois parce que c'était une décision du Parlement et que la gestion est au niveau national. C'est bien juste ?

Par contre, maintenant, vous nous confirmez que c'est lors de faits graves comme par exemple du terrorisme, est-ce que pour finir, on peut revenir une année en arrière ? Ah, vous avez les réponses, merci.

**Mme Anciaux :** Monsieur Maillet ?

**M.Maillet :** J'ai vérifié parce que j'avais un petit doute effectivement sur le fait que ce soit le terrorisme. En fait, pendant un mois, la police et les services de renseignements ou autres ont d'office, que ce soit dans le domaine de la police administrative ou judiciaire, accès aux données pendant un mois; il faut évidemment un motif, mais globalement, de moi-même, sur base d'une enquête, je peux d'initiative y aller. Par contre, après 30 jours, les données sont accessibles durant un an mais uniquement avec l'accord d'un magistrat.

Elles ne sont plus accessibles dans notre système informatique qui, vous l'avez très bien dit, est géré au niveau national, dans une loi qui est prise par le Parlement. En fait, les ANPR chez nous alimentent cette banque de données.

Pendant un mois, il faut une certaine contrainte de vérification, j'y ai accès moi-même, sans avoir l'accord d'un magistrat, moi-même, la Zone de police y a accès automatiquement, que ce soit en police administrative ou en police judiciaire sans l'accord d'un magistrat. Et si dans le cadre d'une enquête, qu'elle soit sur le terrorisme ou même les stupéfiants ou autre, si le magistrat l'estime nécessaire, à ce moment-là, il nous donnera son blanc-seing via un document qui nous permettra, à ce moment-là, de remonter les données jusqu'à un an. Mais il y a cet avis complémentaire d'autorisation de la part d'un magistrat.

Il se peut aussi que la police le demande et que le magistrat refuse ou l'inverse, que la police le demande et que le magistrat le donne ou dernière possibilité, que la police ne l'ait pas demandé mais que dans le cas d'un gros dossier, le Parquet nous demande d'y procéder comme le devoir complémentaire. Voilà les trois possibilités qui peuvent s'offrir. Mais c'est bien stocké un an mais après un an, là, c'est totalement effacé.

**Mme Anciaux :** Monsieur Hermant, vous avez une question ?

**M.Hermant** : Concernant notre position de vote, on va s'abstenir sur ce point. On préfère mettre des moyens globalement dans les humains plutôt que dans les machines; on l'a déjà dit à plusieurs reprises ici, donc pour nous, c'est abstention.

**Mme Anciaux** : Sur le point 47. Y a-t-il d'autres abstentions ou oppositions ? Non.

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi sur la fonction de police ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données ;

Vu la directive commune MFO-3 des Ministres de la Justice et de l'Intérieur relative à la gestion de l'information de police judiciaire et de police administrative du 14 juin 2002 ;

Vu la délibération du Collège communal du 07/10/2019 relatif à l'acquisition et l'installation d'un système ANPR mobile installé de manière fixe dans un véhicule anonyme ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26/11/2019 relatif à ladite acquisition ;

Vu la délibération du Collège communal du 16/12/2019 relative à la commande du système ANPR mobile installé de manière fixe dans un véhicule anonyme ;

Vu la délibération du Collège communal du 28/09/2020 relative aux finalités et mode d'utilisation des données par le système Catchken dans un véhicule caméras ANPR

Considérant qu'en sa séance du 26/11/2019, le Conseil communal a décidé :

- De marquer son accord de principe quant à l'acquisition et l'installation d'un système ANPR mobile installé de manière fixe dans un véhicule anonyme ainsi que la souscription d'un contrat de maintenance ;
- De marquer son accord d'adhésion à l'accord-cadre pluriannuel de fournitures pour l'achat et l'installation de systèmes automatiques de reconnaissance de plaques minéralogiques portant la référence N° PROCUREMENT 2017 R3 043, valable jusqu'au 31/12/2021 réalisé par la police fédérale ;
- De marquer son accord sur le cahier spécial des charges joint en annexe ;
- De marquer son accord sur le choix du mode de financement comme étant l'emprunt financier ;
- De choisir la facture acceptée comme mode de passation de marché pour l'installation d'un système ANPR mobile installé de manière fixe dans un véhicule anonyme ;
- De transmettre le dossier à la tutelle spécifique;
- De charger le Collège communal de l'exécution du marché.

Considérant qu'en sa séance du 16/12/2019, le Collège communal a passé commande auprès de la société Proximus - et Trafiroad, Boulevard Roi Albert II, 27 à 1030 Bruxelles pour un système Catchken pour montage dans le véhicule avec 3 caméras ANPR ;

Considérant le règlement général de la protection des données à caractère personnel – Règlement UE 2016/679 entré en vigueur le 25 mai 2018 ;



Considérant que suite à l'entrée en vigueur du RGPD, il y a lieu de définir le mode d'utilisation et les finalités de l'exploitation des données recueillies par le système Catchken monté dans un véhicule avec 3 caméras ANPR ;

Considérant que l'article 25/1 § 1 de la Loi sur la Fonction de Police (LFP) prévoit que le Conseil communal doit donner son autorisation préalable pour permettre de principe aux forces de police d'installer et d'utiliser des caméras ;

Considérant dès lors que les finalités de l'exploitation des données récoltées par ces caméras doivent être précisées par le Conseil communal ;

Considérant également que le Conseil communal doit définir le mode d'utilisation des données récoltées par ces caméras ;

Considérant que la zone de police a l'intention d'utiliser ces caméras et leurs enregistrements dans l'exécution des tâches de police administrative et judiciaire, telles que définies dans la LFP et sous réserve des restrictions imposées par ladite loi ;

Considérant l'article 15 de la LFP définissant les tâches des services de police dans l'exercice de leurs missions de police judiciaire comme étant :

- 1° rechercher les crimes, les délits et les contraventions, d'en rassembler les preuves, d'en donner connaissance aux autorités compétentes, d'en saisir, arrêter et mettre à la disposition de l'autorité compétente les auteurs, de la manière et dans les formes déterminées par la loi;
- 2° rechercher les personnes dont la privation de liberté est prévue par la loi, de s'en saisir, de les arrêter et de les mettre à la disposition des autorités compétentes;
- 3° rechercher, de saisir et de mettre à la disposition de l'autorité compétente les objets dont la saisie est prescrite;

Considérant l'article 14 de la LFP définissant les tâches des services de police dans l'exercice de leurs missions de police administrative comme étant :

- veiller au maintien de l'ordre public en ce compris le respect des lois et règlements de police, la prévention des infractions et la protection des personnes et des biens ;
- porter également assistance à toute personne en danger ;

Considérant l'article 25/3 §2 de la LFP prévoyant la restriction suivante :

L'utilisation visible des caméras pour le recueil de l'information de police administrative visée à l'article 44/5, § 1er, n'est autorisée que dans les hypothèses visées à l'article 44/5, § 1er, alinéa 1er, 2° à 6°. En ce qui concerne l'article 44/5, § 1er, alinéa 1er, 5°, cette utilisation ne peut en outre être autorisée qu'à l'égard des catégories de personnes visées aux articles 18, 19 et 20 ;

Considérant qu'afin d'atteindre ces objectifs, la zone de police souhaite utiliser le système central de gestion de la police fédéral AMS (ANPR Managed Services) qui sert de BDTN (Banque de Données Technique Nationale) pour le réseau national ANPR ;

Considérant que cela implique que les modalités suivantes pour utiliser cette BDTN sont d'application, à savoir :

Article 44/11/3septies de la LFP :

Les missions de police administrative ou de police judiciaire qui justifient le recours à une banque de données technique sont les suivantes :

- 1° l'aide à l'exécution des missions de police judiciaire relatives :
  - a) à la recherche et la poursuite des délits et des crimes, en ce compris l'exécution des peines ou des mesures limitatives de liberté ;
  - b) aux infractions relatives à la police de circulation routière, en application de l'article 62 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

c) à la recherche des personnes dont la disparition est inquiétante, lorsqu'il existe des présomptions ou indices sérieux que l'intégrité physique de la personne disparue se trouve en danger imminent ;

2° l'aide à l'exécution des missions de police administrative pour les catégories de personnes visées à l'article 44/5, § 1er, alinéa 1er, 2° à 5° et 7° ; en ce qui concerne l'article 44/5, § 1er, alinéa 1er, 5°, cela ne peut concerner que les catégories de personnes visées aux articles 18, 19 et 20.

Considérant que la consultation et l'utilisation des données et des images des caméras sont possibles via l'interface connectée à l'AMS ;

Considérant que les policiers peuvent uniquement utiliser les images et les données dans un but d'atteindre les finalités légales citées ci-dessus ;

Considérant que les données à caractère personnel et les informations transférées sont les suivantes :

1. La date, le moment et l'endroit précis du passage de la plaque d'immatriculation,
2. Les caractéristiques du véhicule lié à cette plaque,
3. Une photo de la plaque d'immatriculation à l'avant du véhicule et le cas échéant, à l'arrière,
4. Une photo du véhicule,
5. Le cas échéant, une photo du conducteur et des passagers,
6. Les données de journalisation des traitements.

Considérant que l'accès à ces données est réglementé par la directive ministérielle MFO3 ;

Considérant qu'au niveau de la police locale, c'est le Chef de Corps qui désigne les collaborateurs ayant accès à la consultation de données ANPR ;

Considérant ce qui précède, il est demandé préalablement au Conseil communal de définir les finalités de l'exploitation et le mode d'utilisation des données ainsi que d'autoriser les services de police de les utiliser en fonction de ceux-ci ;

Par 29 oui et 4 abstentions,

DECIDE :

**Article 1 :**

De fixer les finalités de l'exploitation des données récoltées par le système Catchken monté dans un véhicule avec 3 caméras ANPR comme étant l'aide à l'exécution des missions de police administrative et judiciaire ;

**Article 2 :**

De définir le mode d'utilisation des données récoltées par ces caméras, possible via l'interface connectée à l'AMS (ANPR Managed Services), comme étant la consultation et l'utilisation de ces données ;

**Article 3 :**

D'autoriser les services de police à utiliser les images recueillies selon les finalités définies ci-avant ;

**Article 4 :**

De notifier l'autorisation préalable au Procureur du Roi.

48.- Zone de Police locale de La Louvière – Acquisition de véhicules destinés aux services de police

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 2 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 47 1er de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 février 2020 relative au principe d'acquisition de trois véhicules de type citadine version strippée pour les gestionnaires de quartier ;

Vu la délibération du Collège Communal du 05/10/2020 modifiant et rectifiant les articles 1 et 2 de la délibération du 24 février 2020 ;

Considérant qu'en sa séance du 24 février 2020, le Collège communal a marqué son accord de principe quant à l'acquisition de 3 véhicules de type citadine hybride (essence + électrique) version strippée pour les gestionnaires de quartier via le marché de la police fédérale portant la référence 2018 R3 037 ;

Considérant que ce type de véhicule n'est plus disponible à la vente et que dès lors, le point n'a pu être présenté au Conseil communal ;

Considérant dès lors que le dossier a été représenté au Collège communal en sa séance du 05 octobre 2020 afin de modifier les décisions présentées telles dans la présente délibération ;

Considérant que la répartition du charroi de la zone de police est réparti comme suit :

- 46 véhicules en bien propre ;
- 2 véhicules en location :
  - 1 combi Multivan auprès de la Police Fédérale jusqu'au 31/12/2020 ;
  - 1 Tiguan mis à disposition par la Police Fédérale dans le cadre d'une confiscation ;
- 8 véhicules en renting :
  - 6 combi Multivan auprès de Belfius Auto Lease dont les contrats arrivent à échéance fin de l'année 2020 et début de l'année 2021 ;
  - 2 combi Multivan auprès de Dieteren en remplacement des véhicules arrivant à échéance repris ci-dessus ;
  - 4 véhicules en location à réceptionner dans le courant de l'année 2020 en remplacement des fins de contrats cités ci-dessus ;
- 5 véhicules acquis en bien propre en 2019 à réceptionner dans le courant de l'année 2020 ;

Considérant qu'il est proposé d'acquérir 7 véhicules afin que le parc automobile soit composé dans le future de 60 véhicules ;

Considérant que 7 véhicules seront proposés à la vente dès réception de ces nouveaux véhicules ;

Considérant que ces ventes feront l'objet d'un rapport distinct ;

Considérant que la projection du charroi de la zone pour l'année 2021 sera la suivante :

- 51 véhicules en bien propre ;
- 1 véhicule en location : 1 Tiguan mis à disposition par la Police Fédérale dans le cadre d'une confiscation ;
- 8 véhicules en renting ;

Considérant qu'il est proposé de répartir les 7 véhicules dans les différents services comme suit :

- 3 véhicules de type compact CNG version strippée destinés au gestionnaires de quartier travaillant pour le service proximité (site d'Haine-Saint-Paul et le site de Strépy-Bracquagnies);
- 1 véhicule de type compact CNG version anonyme destiné au service de la Direction des Opérations et des Services d'Appui (Dir Ops);
- 1 véhicule de type compact CNG version anonyme destiné au service d'assistance policières aux victimes (SAPV);
- 1 véhicule de type monospace essence version anonyme pour le service jeunesse et famille;
- 1 véhicule de type combi court diesel version strippée destiné au service maître-chien ;

Considérant qu'un fichier reprenant l'équipement de ces véhicules est repris en annexe de la présente délibération ;

Considérant que ce dossier est soumis pour avis aux membres du comité de concertation de base ;

Considérant qu'il est possible de faire l'acquisition de ces 7 véhicules via le marché de la police fédérale portant la référence 2016 R3 007 relatif à l'acquisition de véhicules de police et anonymes au profit de la police intégrée et valable jusqu'au 30/06/2021 ;

Considérant que dans le cadre du marché susmentionné, la zone de police peut choisir et acheter directement auprès du fournisseur ;

Considérant que l'estimation du montant pour de ces acquisitions est de **260.000 €** TVAC ;

Considérant que ce marché de la police fédérale et portant la référence 2016 R3 007, offre également la possibilité de contracter un contrat d'entretien et de réparation pour chaque véhicule ;

Considérant qu'il est proposé de choisir l'emprunt financier comme mode de financement ;

Considérant que les crédits prévus pour cette acquisition sont disponibles à l'article budgétaire 330/743-52/2020 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De marquer son accord sur le principe d'acquisition de 7 véhicules et destinés aux services de police dont la répartition est la suivante:

- 3 véhicules de type compact CNG version strippée destinés au gestionnaires de quartier travaillant pour le service proximité (site d'Haine-Saint-Paul et le site de Strépy-Bracquagnies);
- 1 véhicule de type compact CNG version anonyme destiné au service de la Direction des Opérations et des Services d'Appui (Dir Ops);
- 1 véhicule de type compact CNG version anonyme destiné au service d'assistance policières aux victimes (SAPV);
- 1 véhicule de type monospace essence version anonyme pour le service jeunesse et famille;
- 1 véhicule de type combi court diesel version strippée destiné au service maître-chien ;

Article 2 :

De marquer son accord sur le principe de contracter un contrat d'entretien et de réparation pour ces véhicules via le marché de la police fédérale portant la référence 2016 R3 007 et valable jusqu'au 30/06/2021.

Article 3 :

De marquer son accord sur l'adhésion au marché de la police fédérale portant la référence 2016 R3 007 et valable jusqu'au 30/06/2021.

Article 4 :

De marquer son accord sur le choix du mode de financement comme étant l'emprunt financier.

Article 5 :

De charger le Collège communal de l'exécution du marché.

Article 6 :

De transmettre le dossier à la tutelle spécifique pour avis.

49.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition d'outillage au profit du service logistique de la Zone de Police

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 2 – 20° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la délibération du collège communale du 21/09/2020 relative aux sociétés à consulter dans le cadre de l'acquisition d'outillage au profit du service Logistique de la zone de police ;

Considérant que les membres du personnel du service Logistique de la zone de police entreprennent régulièrement des travaux d'entretien et de réparation en matière d'infrastructure ;

Considérant qu'il est indispensable de remplacer certains outils devenus obsolètes pour la bonne continuité du service Logistique de la zone de police;

Considérant qu'il est indispensable de compléter le matériel existant afin d'optimiser les tâches qui peuvent être exécutées par les membres du personnel du service Logistique de la zone de police;

Considérant que les membres du personnel du service Logistique doivent être équipés de matériel performant pour l'exécution de leurs missions ;

Considérant que le service Logistique est composé actuellement de quatre personnes et prochainement d'un stagiaire social ;

Considérant que la diversité du matériel à acquérir est étendue et que l'allotissement est nécessaire ;

Considérant que le matériel à acheter est répertorié comme suit:

Lot 1 : Perceuse-visseuse

Lot 2 : Compresseur

Lot 3 : Caisse à outils pour l'électricité

Lot 4 : Servante d'atelier garnie d'outils

Lot 5 : Booster de batterie de véhicules

Lot 6 : Crique hydraulique  
Lot 7 : Aspirateur de table  
Lot 8 : Aspirateur industriel  
Lot 9 : Clé dynamométrique  
Lot 10 : Caméra d'inspection/endoscope industriel  
Lot 11 : Boulonneuse  
Lot 12 : Disqueuse

Considérant que l'estimation de la dépense pour ce matériel s'élève à 10.000 € TVAC et que les crédits sont disponibles à l'article 330/744-51 du budget extraordinaire 2020 ;

Considérant que l'estimation de la dépense est inférieure à 30.000 € HTVA ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de faible montant qui peut être constaté sur simple facture ;

Considérant qu'un cahier spécial des charges ne doit pas être rédigé ;

Considérant toutefois qu'un document de marché reprenant les prescriptions techniques du matériel à acquérir a été rédigé et est joint à la présente délibération ;

Considérant qu'en sa séance du 21/09/2020 le collègue communal a décidé de consulter les sociétés suivantes, à savoir :

- LIETAR sa, Route du Grand Peuplier 24 à 7110 Strépy-Bracquegnies ;
- GEORGES-LUX SA, Rue de Brouckère 53-55 à 7100 La Louvière ;
- MECA-NORMAL SPRL, Rue de l'Etoile 7-9 à 7140 Morlanwelz ;
- CANTINIAUX SA, Rue Joseph Wauters 79 à 7110 Bracquegnies ;
- LECOT SA, rue des Sapeurs-pompiers 5 à 7100 La Louvière ;
- HOLLAERT SA, rue des Sapeurs-pompiers 14 à 7100 La Louvière ;
- COVALUX SA, Chaussée de Redemont 18 à 7100 Haine-Saint-Paul ;
- AUTO PIECES TECHNIQUES SPRL, Rue des Sapeurs-pompiers 10 à 7100 La Louvière.

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1**

D'approuver l'acquisition de matériel d'outillage pour le service Logistique de la zone de police.

**Article 2**

De constater le marché sur simple facture acceptée ;

**Article 3**

De choisir l'emprunt comme mode de financement du marché.

**Article 4**

De marquer son accord sur le document de marché repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

**Article 5**

De charger le collège communal de l'exécution du marché.

50.- Zone de Police locale de La Louvière - Rectificatif : Aménagement de l'accueil de l'Hôtel de Police La Louvière

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu les articles 2 18°, 2 29°, 35 6° et 81§ 1 et 2 1° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'article 67 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et l'article 61 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques;

Vu les articles 36§1°, 42§1, 70§1 1° et 75 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu les articles 62 §1 et § 2, 63 § 1 et 2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du conseil communal du 25 juin 2018 décidant du principe de la désignation d'un architecte dans le cadre des travaux de rénovation de l'accueil de l'Hôtel de police de La Louvière, du mode de passation du marché ainsi que le mode de financement ;

Vu la délibération du Collège Communal du 27 août 2018, attribuant le marché de services relatif à désignation d'un architecte dans le cadre des travaux de rénovation de l'accueil de l'Hôtel de police de La Louvière à l'atelier d'architecture Carré 7, Chemin Vert n° 4 – 7170 Manage ;

Vu la délibération du collège communale du 28 septembre 2020 relative au rectificatif concernant l'aménagement de l'accueil de l'Hôtel de Police de La Louvière ;

Considérant que le conseil communal du 25 juin 2018 a décidé de marquer son accord de principe sur le marché de services concernant la désignation d'un architecte dans le cadre des travaux de rénovation de l'accueil de l'Hôtel de police de La Louvière ;

Considérant que le collège communal en sa séance du 27 août 2018 a attribué le marché de services relatif à désignation d'un architecte dans le cadre des travaux de rénovation de l'accueil de l'Hôtel de police de La Louvière à l'atelier d'architecture Carré 7, Chemin Vert n° 4 – 7170 Manage ;

Considérant qu'en date du 25 février 2019, le collège communal a chargé le bureau d'étude Carré 7 d'établir les plans, d'introduire le permis d'urbanisme et de rédiger le cahier spécial des charges relatifs aux travaux à réaliser ;

Considérant que les plans ont été revus à plusieurs reprises et qu'ils ont été envoyés en vue de l'obtention du permis d'urbanisme lequel a été accordé sans remarque ;

Considérant que le bureau d'architecture Carré 7 a transmis les prescriptions techniques et que le cahier spécial des charges a été rédigé ;

Considérant qu'en sa séance du 28 avril 2020, le conseil communal a décidé :

- Le principe de la réalisation des travaux de rénovation de l'accueil de l'Hôtel de Police de La Louvière ;
- De choisir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation de marché ;
- D'approuver le cahier des charges N° RIO 2020/1288 et le montant estimé du marché "Travaux de rénovation de l'accueil de l'Hôtel de Police de La Louvière établis par le bureau d'études Carré 7. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 144.628€ (HTVA) soit 175.000€ (TVAC) ;
- De marquer son accord sur le projet d'avis de marché ;
- De choisir l'emprunt comme mode de financement du marché ;
- De charger le collège de l'exécution du marché ;
- De transmettre le dossier à la tutelle spécifique pour avis ;
- De transmettre le dossier à la tutelle générale pour approbation ;

Considérant que l'avis de marché est paru en date du 29 mai 2020, les offres étant attendues pour le 24 juin 2020 ;

Considérant que lors de la visite de chantier obligatoire, les soumissionnaires ont relevé des postes non repris dans le métré et que ces postes sont indispensables (tirages de câbles, luminaires ...) ;

Considérant que ces ajouts ne changent pas la nature du marché et entrent dans les travaux de rénovation de l'accueil ;

Considérant dès lors que ces postes ont été ajoutés et qu'un délai supplémentaire a été nécessaire pour que les soumissionnaires remettent offre ;

Considérant qu'un avis rectificatif a été rédigé et est paru en date du 19 juin 2020 précisant la nouvelle date de remise des offres soit le 03 juillet 2020 ;

Considérant que le métré supplémentaire concerne les postes relatifs aux techniques spéciales et que ce métré supplémentaire doit être approuvé par le conseil communal ;

Considérant qu'un avis rectificatif a été établi et qu'il doit également être approuvé par l'autorité compétence ;

A l'unanimité,

DECIDE :

#### **Article 1**

De marquer son accord sur le métré supplémentaire joint en annexe et dressé par l'ingénieur en techniques spéciale désigné par l'architecte suite à la visite des lieux par les entrepreneurs et qui concerne les techniques spéciales.

#### **Article 2**

De marquer son accord sur l'avis de marché concernant la prolongation du délai de remise des offres lequel est en annexe de la présente délibération.

51.- Zone de Police locale de La Louvière – Marché de fournitures relatif à l'aménagement de véhicules de la Zone de Police

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;



Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 2 – 20° et 2- 26° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 42-1 a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 61, 62 §1, §2 et 63 §3 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu les articles 67 et 68 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du collège Communal du 05 octobre 2020 relative aux sociétés à consulter dans le cadre de l'aménagement de 9 véhicules de la zone de police ;

Considérant que la zone de police dispose de services de première ligne tels que le service Intervention, le service de l'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière (UMSR), le service d'Unités d'Appui Spécialisé (UAS) ;

Considérant que pour effectuer leurs missions, les membres du personnel desdits services utilisent du matériel spécifique tels que des cônes, lampes flash, herses, perches, appareils éthylotests/éthylomètres , bélier, arme collective, valise de descente, ect. ;

Considérant que le matériel est embarqué dans les véhicules et qu'il est propre à chaque service ;

Considérant que certains véhicules réceptionnés et à réceptionner ne disposent pas d'un aménagement spécifique et adapté pour le matériel ;

Considérant que ces véhicules sont les suivants :

- 1 véhicule de marque Volkswagen modèle Tiguan Comfortline DSG 4Motion (long châssis) utilisé par le service de l'unité de Mobilité et de Sécurité Routière (UMSR) ;
- 1 véhicule de marque Audi modèle A 4 Avant utilisé par le service de l'unité de Mobilité et de Sécurité Routière (UMSR) ;
- 2 véhicules de marque Volkswagen modèle Tiguan Comfortline DSG 4Motion (long châssis) utilisé par le service intervention ;
- 1 véhicule de marque Volkswagen modèle Tiguan Comfortline DSG 4Motion utilisé par le service intervention ;
- 1 véhicule de marque Volkswagen modèle Tiguan Comfortline DSG 4Motion utilisé par le service d'Unités d'Appui Spécialisé (UAS) ;
- 1 véhicule de marque Volkswagen modèle Tiguan Comfortline DSG 4Motion (long châssis) utilisé par le service d'Unités d'Appui Spécialisé (UAS) ;
- 1 véhicule de marque Volkswagen modèle Transporter combi Long utilisé par le service d'Unités d'Appui Spécialisé (UAS) ;
- 1 véhicule de marque Volkswagen Caddy court utilisé par le service maître-chien.

Considérant qu'afin d'assurer un rangement optimal pour ainsi garantir une bonne logistique dans l'exécution des missions, il est proposé d'équiper les véhicules de meubles de rangement ;

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des utilisateurs, il est proposé d'équiper les véhicules d'un plexiglas entre le coffre et l'habitacle notamment dans le cas de transport de personnes dangereuses ;

Considérant que l'arme collective doit être installée dans un coffre sécurisé et que dès lors, il est proposé d'équiper les véhicules de ce matériel ;

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des membres opérationnels de 1re ligne, il est proposé d'acquérir et d'installer du blindage FB4 sur les portières avant ;

Considérant que le blindage FB4 des portières sert notamment de bouclier balistique en cas d'intervention et interception d'invidus dangeureux ;

Considérant que le véhicule de marque Volkswagen modèle Transporter combi Long utilisé par le service d'Unités Spéciales et d'Intervention (UAS) nécessite un aménagement particulier ;

Considérant en effet qu'au vu de leurs missions, ce véhicule doit être discret afin que le service d'Unités Spéciales et d'Intervention puisse aller au plus proche de l'intervention sans se faire repérer ;

Considérant que l'aménagement de ce véhicule doit permettre à l'équipe UAS de se déployer rapidement et pour ce faire, qu'il y a lieu de prévoir :

- un encombrement réduit pour le passage de plusieurs opérateurs en tenue (gilets lourds - casques) ;
- une optimisation de l'emport de matériel spécifique ;

Considérant de plus que ce véhicule doit permettre un déploiement en hauteur et que dès lors, il est nécessaire d'équiper le véhicule d'un aménagement de toit permettant de pouvoir transporter une échelle ;

Considérant que l'estimation globale du marché s'élève à 62.000 € HTVA, que le seuil est inférieur à 139.000 € HTVA et que dès lors il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de marché ;

Considérant que la rédaction d'un cahier spécial des charges s'impose et qu'il est joint à la présente délibération ;

Considérant les critères de d'attribution sont définis dans le cahier spécial des charges, à savoir :

- le prix : 80 points ;
- le délai d'exécution : 20 points ;

Considérant que conformément à l'article 42 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, aucun critère de sélection n'a été défini ;

Considérant en effet que, sauf disposition contraire dans les documents du marché, ne sont pas applicables à la procédure négociée sans publication préalable pour les marchés dont le montant estimé est inférieur au seuil correspondant pour la publicité européenne :

1° l'article 69 concernant les motifs d'exclusion facultatifs;

2° l'article 71 concernant les critères de sélection ;

Considérant qu'en sa séance du 5 octobre 2020, le Collège Communal a décidé de consulter les sociétés suivantes :

- Mecelcar, Avenue Albert Einstein 12 - 1348 Ottignies-louvain-la-Neuve ;
- Autographe, Avenue Lavoisier 2 - 1300 Wavre ;
- Body Concept, Rue de Douvrain 13 - 7011 Ghlin ;

Considérant que les crédits sont inscrits en 2ème modification budgétaire à l'article 330/745-52 du budget extraordinaire 2020 ;

Considérant qu'il est proposé de choisir l'emprunt comme mode de financement du marché ;

Considérant que ce dossier est soumis pour avis aux membres du comité de concertation de base ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1 :**

De marquer son accord de principe sur le marché de fournitures relatif à l'aménagement de 9 véhicules de la zone de police

**Article 2 :**

De choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de marché

**Article 3 :**

De marquer son accord sur le cahier spécial des charges

**Article 4 :**

De choisir l'emprunt comme mode de financement du marché

**Article 5 :**

De transmettre le dossier à la tutelle générale

**Article 6 :**

De transmettre le dossier à la tutelle spécifique

**Article 7 :**

De charger le Collège communal de l'exécution du marché

52.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition d'un contrôle d'accès pour le portillon situé en façade, côté passerelle, du site de Baume

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 2 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 2 7° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 47 1er de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du collège communale du 28/09/2020 relative à l'acquisition d'un contrôle d'accès pour le portillon situé en façade, côté passerelle, du site de baume

Considérant que l'Hôtel de police est doté d'un portillon en façade ;

Considérant qu'au vu de la crise sanitaire la distanciation sociale doit être de mise ;

Considérant que l'utilisation de ce portillon offre la possibilité de mettre en place une entrée et une sortie distinctes pour entrer et sortir de l'accueil temporaire permettant ainsi aux citoyens d'appliquer les règles de distanciation sociale ;

Considérant que l'utilisation de ce portillon permettra aux membres du personnel piétons d'accéder par ailleurs au sein de l'enceinte du site de Baume ou bien d'en sortir ;

Considérant que les locaux de la police font partie des cibles potentielles et que dès lors des mesures de sécurité doivent être mises en place ;

Considérant donc, que l'acquisition d'un contrôle d'accès pour ce portillon est indispensable pour la sécurisation du site ;

Considérant que le montant du marché est estimé à 3.613,62 € (HTVA) ;

Considérant qu'il existe à la zone de police d'Anvers un contrat-cadre accessible aux zones de police portant le N° de dossier LPA/2017/295 (ID: 295) valable jusqu'en 2024 ;

Considérant que ce contrat cadre propose l'acquisition et l'installation contrôle d'accès dont l'adjudicataire est la société Securitas 3 Font Saint-Landry - 1120 Bruxelles (TVA: 0427.388.334) avec qui la zone de police de La Louvière a déjà conclu des contrats précédemment ;

Considérant qu'il est proposé de se rattacher au contrat-cadre de la zone de police d'Anvers pour l'acquisition et l'installation d'un contrôle d'accès ;

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article budgétaire 330/723-60 du budget extraordinaire 2020 ;

Considérant qu'il est proposé de mettre ce dossier à l'ordre du jour du prochain conseil communal du 20 octobre 2020 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

#### Article 1

De marquer son accord de principe sur l'acquisition et l'installation d'un contrôle d'accès pour le portillon présent en façade du site de Baume.

#### Article 2

D'adhérer au marché de la zone de police d'Anvers relatif au contrat-cadre accessible aux zones de police portant le numéro de dossier LPA/2017/295 valable jusqu'en 2024 pour l'acquisition du contrôle d'accès.

#### Article 3

De choisir l'emprunt financier comme mode de financement du marché.

#### Article 4

De charger le Collège communal de l'exécution du marché.

#### 53.- Zone de Police locale de La Louvière - Service Juridique - Autorisation d'utilisation et finalité de traitement des bodycams

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 25/2, 25/3 et 25/4 de la Loi sur la Fonction de Police ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données ;

Considérant qu'en date du 26/05/2020, le Conseil Communal a décidé de l'acquisition par la Zone de Police de 33 bodycams ainsi que des finalités avec lesquelles la Zone de Police pourrait utiliser ses bodycams;

Considérant que l'article 25/4 de la Loi sur la Fonction de Police autorise les services de police à installer et utiliser moyennant l'autorisation préalable de principe du Conseil Communal ( cette demande d'autorisation doit préciser les finalités pour lesquelles les caméras vont être installées ou utilisées ainsi que leurs modalités d'utilisation);

Considérant que le Conseil Communal a donné son autorisation et marqué son accord sur les finalités d'utilisation des bodycams lors de sa séance du 26/05/2020;

Considérant néanmoins, qu'une analyse d'impact relative à l'utilisation de ces bodycams a été réalisée et transmise à l'organe de contrôle de l'information Policière;

Considérant que suite au retour de l'organe de contrôle, la Zone de Police souhaite ajouter une finalité complémentaire aux finalités déjà fixées à savoir : Contrôle qualitatif/Débriefing (permettre de revoir à posteriori le déroulement d'une intervention policière);

Considérant que cette finalité "Contrôle qualitatif/Débriefing" vise à pouvoir visionner à posteriori le déroulement d'une intervention policière afin de pouvoir y apporter des corrections pour le futur, où au contraire souligner ce qui a bien été réalisé;

Considérant que l'article 25/4 de la Loi sur la Fonction de Police précise qu'"en cas de changement du type de caméras ou des finalités d'utilisation de celles-ci, une nouvelle autorisation est demandée";

Considérant que cette demande doit s'opérer via le Conseil Communal partie "Ville" et non partie "Police";

Considérant qu'il est, de ce fait, demandé au Conseil Communal (point Ville) le plus proche de:

- De fixer les finalités de l'exploitation des données récoltées par ces caméras comme étant la recherche de crimes et délits, la police de circulation routière, l'aide à l'exécution de la police administrative, éventuellement la discipline de manière réactive (en cas de plainte ou détection d'un problème) et le Contrôle qualitatif/Débriefing
- De définir le mode d'utilisation des données récoltées par ces caméras qui consiste soit en un visionnage en direct des images transmises par les caméras soit par l'exploitation de ces images à posteriori et endéans un délai de maximum 12 mois à partir de l'enregistrement des images;
- D'autoriser les services de police à utiliser selon les finalités définies ci-avant les images recueillies.

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1:**

- De fixer les finalités de l'exploitation des données récoltées par ces caméras comme étant la recherche de crimes et délits, la police de circulation routière, l'aide à l'exécution de la police administrative, éventuellement la discipline de manière réactive (en cas de plainte ou détection d'un problème) et le Contrôle qualitatif/Débriefing
- De définir le mode d'utilisation des données récoltées par ces caméras qui consiste soit en un visionnage en direct des images transmises par les caméras soit par l'exploitation de ces images à postériori et endéans un délai de maximum 12 mois à partir de l'enregistrement des images;
- D'autoriser les services de police à utiliser selon les finalités définies ci-avant les images recueillies.

54.- Zone de Police locale de La Louvière - PV caisse ZP - 1er trimestre 2020

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 34 de la loi du 07/12/1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la vérification de l'encaisse du comptable spécial de la Zone de Police effectuée par Monsieur Laurent Wimlot, Échevin des Finances, en date du 26 juin 2020 ;

Considérant que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Considérant que la comptable spéciale n'a formulé aucune remarque;

Considérant la situation de caisse ainsi que le relevé des lignes d'extraits non encore affectées figurant en pièces jointes ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte de la concordance des écritures avec l'encaisse de la comptable spéciale pour le 1er trimestre 2020

55.- Zone de Police locale de La Louvière - PV caisse ZP - 2ème trimestre 2020

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 34 de la loi du 07/12/1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la vérification de l'encaisse du comptable spécial de la Zone de Police effectuée par Monsieur Laurent Wimlot, Échevin des Finances, en date du 26 juin 2020 ;

Considérant que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Considérant que la comptable spéciale n'a formulé aucune remarque;

Considérant la situation de caisse ainsi que le relevé des lignes d'extraits non encore affectées figurant en pièces jointes ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la concordance des écritures avec l'encaisse de la comptable spéciale pour le 2ème trimestre 2020

56.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 03/2020 - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police ;

Vu l'article 234 qui rend applicable aux zones de police l'article 249 de la nouvelle loi communale ;

Considérant qu'à l'occasion du traitement des fichiers du SSGPI relatifs aux rémunérations du mois de mars 2020, il est apparu que certains articles ne présentaient pas de crédit au budget 2020, à savoir :

- 330/118-01/2013 à concurrence de 0,05 €
- 330/118-01/2015 à concurrence de 0,06 €
- 330/118-01/2016 à concurrence de 4,31 € ;

Vu Vu la décision du Collège Communal du 29 juin 2020 de pourvoir en urgence aux dépenses concernées;;

Considérant qu'il n'est pas possible de prévoir ces régularisations au moment de l'établissement du budget, le paiement de ces rémunérations constituant par ailleurs une obligation ne pouvant être postposée ;

Considérant en effet qu'il n'est techniquement pas possible de dissocier leur paiement de celui des traitements sans inconvénient majeur ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de ratifier la décision du Collège communal du 29 juin 2020, à savoir de procéder en urgence au paiement des traitements sur les articles budgétaires repris ci-dessus en application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale.

57.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 08/2020 - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police ;

Vu l'article 234 qui rend applicable aux zones de police l'article 249 de la nouvelle loi communale ;

Considérant qu'à l'occasion du traitement des fichiers du SSGPI relatifs aux rémunérations calculés en août 2020, il est apparu que les articles suivants ne présentaient pas de crédit suffisant au budget 2020 :

- 33001/111-01/2012 à concurrence de 122,15 €;
- 33001/113-01/2012 à concurrence de 18,88 €;
- 33001/113-21/2012 à concurrence de 26,27 €;
- 33001/111-01/2014 à concurrence de 61,46 €;
- 33001/113-01/2014 à concurrence de 9,51 €;
- 33001/113-21/2014 à concurrence de 16,28 €.

Considérant qu'il n'est pas possible de prévoir ces régularisations au moment de l'établissement du budget, le paiement de ces rémunérations constituant par ailleurs une obligation ne pouvant être postposée ;

Considérant en effet qu'il n'est techniquement pas possible de dissocier leur paiement de celui des traitements sans inconvénient majeur ;



Vu la décision du Collège communal du 7 septembre 2020 d'appliquer l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale afin de pourvoir au paiement sans délai des rémunérations concernées;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 7 septembre 2020 d'appliquer l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale afin de pourvoir au paiement sans délai des rémunérations sur les articles budgétaires tel que ci-dessus énumérés.

### **Premier supplément d'ordre du jour**

58.- Travaux - Marché de travaux de construction d'une salle de gymnastique spécifique à l'Avenue du Stade à Houdeng-Goegnies – Approbation de l'avenant 4 – Application de l'article L 1311-5 – Ratification de la décision du Collège communal du 28 septembre 2020

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-4 relatif à la compétence du Collège communal ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 38/1;

Considérant que le Collège communal, en date du 28 septembre 2020, a décidé :

-D'approuver l'avenant n°4 des travaux de construction d'une salle spécifique de gymnastique sur le site du complexe sportif de Houdeng-Goegnies pour un montant en plus de **103.476,60 €** HTVA – **125.206,69 €** TVAC, soit un dépassement de 7,6 % par rapport au montant initial.

-D'approuver le montant total des dépenses supplémentaires (avenants 1, 2, 3 et 4), soit un montant de **261.947,5 €** HTVA – **316.956,47 €** TVAC, ce qui représente un dépassement de 19,22 % par rapport au montant initial.

-D'accorder à la firme Interconstruct sa un délai complémentaire de 44 jours calendriers.

-De transmettre la présente délibération d'attribution et ses annexes à la Tutelle générale d'annulation (SPW DG05) et de notifier avant le retour de la Tutelle.

-De faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'inscription d'un crédit de **63.659,91 €** TVAC en MB2.

-d'engager un montant de **63.659,91 €**

-D'acter que la dépense est inscrite en MB2 sous l'article 76412/72204-60 et financé par un emprunt.

-De ratifier l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation lors du prochain conseil communal;

Considérant que la justification de l'urgence au regard des critères du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1311-5) :

### **Imprévisibilité :**

Ces travaux complémentaires résultent de nouvelles impositions incendie, de contraintes supplémentaires survenues en cours de chantier demandant de tamponner les eaux pluviales récoltées au niveau du bâtiment en cas de gros orages et de travaux indispensables pour finaliser le chantier et exploiter le bâtiment.

Urgence impérieuse :

Il est absolument nécessaire de notifier l'entreprise concernant cet avenant car elle est actuellement bloquée pour la poursuite du chantier. La Ville ne peut donc se permettre d'attendre la prochaine MB pour éviter toute réclamation financière de la part de l'entreprise.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la délibération du Collège communal du 28 septembre 2020 concernant l'utilisation de l'article L1311-5 du CDLD.

59.- Travaux - Marché de travaux relatif au remplacement des conduites de gaz à l'école rue Denuit à Haine-Saint-Paul – Application du L1311-5 – Ratification de la décision du Collège communal du 28 septembre 2020

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1311-5 relatif aux circonstances impérieuses et imprévues;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Collège communal, en date du 10 août 2020, a décidé d'approuver les conditions et le montant estimé (marchés publics de faible montant) de ce marché et la liste des opérateurs économiques à consulter comme suit :

- WMA - DRUART SA, Rue d'Edimbourg, 19 à 6040 JUMET (Charleroi) ;
- GROUPE JORDAN SA, Rue Wattelar 94 à 6040 Jumet(Charleroi) ;
- CHAUFFAGE LEMAITRE SA, Rue Du Chenia 10, Bte C à 7170 Manage ;
- POBRA SPRL, Chemin De La Guelenne 17 à 7060 Soignies ;
- VMA-Be.Maintenance, Boulevard de l'Humanité, 114 à 1070 Bruxelles ;

Considérant que le Collège communal, en date du 28 septembre 2020, a décidé:

-D'approuver le rapport d'examen des offres du 16 septembre 2020, rédigé par le Service Travaux.

-De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

-D'attribuer le marché de travaux relatif au remplacement des conduites de gaz à l'école rue Denuit à Haine-Saint-Paul au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit GROUPE JORDAN SA, Rue Wattelar 94 à 6040 Jumet(Charleroi), pour le montant d'offre contrôlé de 12.551,65 € hors TVA ou 13.304,75 €, 6% TVA comprise.

-De faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'inscription d'un crédit de 14.635,22 € TVAC en MB2 (engagement à 110% car le bordereau contient des QP).

-D'acter que la dépense est inscrite en MB2 sous l'article 72202/72401-60 / 20200102 et financé par un emprunt.

-De ratifier l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation lors du prochain conseil communal;

Considérant que la justification de l'urgence au regard des critères du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1311-5) :

Imprévisibilité :

Ces travaux font suite à la découverte de différentes fuites de gaz sur la conduite se trouvant dans le vide technique de l'école suite au passage de l'organisme agréé. Rien ne laissait présager de la présence de fuites sur ces conduites.

Urgence impérieuse :

Pour la sécurité des lieux et afin de pouvoir chauffer le bâtiment, il est impératif de procéder au remplacement de l'ensemble des conduites de gaz. Compte tenu de l'obligation d'assurer les activités scolaires et absolument dispenser les cours dans ces locaux, il est impératif de rétablir au plus vite l'alimentation en gaz.

Cette procédure urgente a pour objectif de remplacer l'ensemble des conduites de gaz au départ du compteur jusque chaque point d'utilisation. Les conduites actuelles vétustes seront remises aux normes actuelles. );

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la délibération du Collège communal du 28 septembre 2020 concernant l'utilisation de l'article L1311-5 du CDLD.

60.- Travaux- Délibérations du Collège Communal du 11/05/2020 et du 31/08/2020 prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au maché de travaux de rénovation de corniche et remplacement d'un tirant au Hall Omnisports situe avenue du Stade 23 à Houdeng-Goegnies - Ratification

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1311-5 relatif aux circonstances impérieuses et imprévues ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2°;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Collège communal, en date du 11.05.2020, a décidé:

- De lancer un marché public de travaux ayant pour objet "travaux de rénovation de corniche et remplacement d'un tirant au Hall Omnisport situe avenue du Stade 23 à Houdeng-Goegnies".

- D'approuver le cahier des charges N° 2020/149 et le montant estimé du marché "travaux de rénovation de corniche et remplacement d'un tirant au Hall Omnisports situe avenue du Stade 23 à Houdeng-Goegnies", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.880,00 € hors TVA ou 25.264,00 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- D'approuver l'avis de marché au niveau national.
- De faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'inscription d'un crédit de 27.790,4 € TVAC au budget 2020.(crédit de 110% à prévoir car bordereau contient des postes avec QP)
- De financer cette dépense par un crédit inscrit à l'article budgétaire 76412/72401-60 (projet 20200026) et de couvrir cette dépense par prélèvement sur fond de réserve.
- De faire ratifier cette décision au Conseil communal.

Considérant que le Collège communal, en date du 31/08/2020, a décidé:

- D'approuver le rapport d'examen des offres du 1er juillet 2020, rédigé par le Service Travaux.
- De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.
- D'attribuer le marché "Travaux de rénovation de corniche et remplacement d'un tirant au Hall omnisports situé avenue du Stade, 23 à Houdeng-Goegnies" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit TOITURE CHRISTIAN SPRL, Rue Thier Des Gottes 20 à 4624 Romsee, pour le montant d'offre contrôlé de 12.648,00 € hors TVA ou 15.304,08 €, 21% TVA comprise (2.656,08 € TVA co-contractant).
- L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2020/149.
- D'engager un montant de 17.000,00€ et de couvrir la dépense par un prélèvement sur le fonds de réserve d'un montant de 17.000,00 € (110 % du montant total de l'offre car le bordereau comporte des postes avec QP).
- De fixer le montant du prélèvement à 17.000,00 €.
- De couvrir cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2020 à l'article 76412/72401-60 (projet 20200026).

Considérant que la justification de l'urgence au regard des critères du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1311-5) :

Imprévisibilité :

Dégâts occasionnés par la tempête (mois de mars).

Urgence impérieuse :

Il est nécessaire d'effectuer les réparations afin d'éviter des infiltrations d'eau dans le bâtiment.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: de ratifier les délibérations du Collège communal du 11/05/2020 et du 31/08/2020 concernant l'application de l'article L1311-5 du CDLD.

61.- Travaux - Fournitures - Acquisition d'une machine à laver semi-professionnelle pour diverses crèches - application du L1311-5 - Ratification

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et l'article L 1311-5 relatif aux circonstances impérieuses et imprévues ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Collège communal, en date du 21 septembre 2020, a décidé d'approuver les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (marché public de faible montant) de ce marché et la liste des opérateurs économiques à consulter comme suit :

- Vandendorre La Louvière, Conreur 210 à 7100 La Louvière ;
- Kreffel La Louvière, Avenue de la Wallonie 5 à 7100 La Louvière ;
- Defitec electros et cuisines, Pré des Haz 9 à 5060 Sambreville;

Considérant que le Collège communal, en date du 05 octobre 2020, a décidé:

- D'attribuer le marché "Acquisition d'une machine à laver semi-professionnelle" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité/prix ), soit Kreffel La Louvière, Avenue de la Wallonie 5 à 7100 La Louvière, pour le montant d'offre contrôlé de 851,20 € hors TVA ou 1.029,95 €, 21% TVA comprise.

- D'approuver le rapport d'examen des offres du 30 septembre 2020, rédigé par le service DEF.

- De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

- L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2020/361.

- D'approuver le paiement par le crédit inscrit en MB2 du budget extraordinaire de 2020 à l'article 84499/744-51 projet 20200523 et d'engager le montant de 1.029,95 € à cet article budgétaire.

- De fixer le montant du fond de réserve à 1.029,95 €.

- D'appliquer l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour couvrir cette dépense par l'engagement et l'inscription d'un crédit de 1.029,95 € lors de la modification budgétaire n°2 du budget extraordinaire de 2020 à l'article 84499/744-51 projet 20200523.

- De faire ratifier cette décision au Conseil Communal.

Considérant la justification de l'urgence au regard des critères du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Événement imprévisible :

Une machine à laver de la buanderie des crèches est hors service;

Urgence impérieuse :

Cela provoque des soucis d'organisation de travail pour les auxiliaires chargées de cette tâche. Le nettoyage des différents textiles des crèches ne peut donc plus être assuré de manière optimale. Par

ailleurs, s'agissant de la santé et du bien-être des bébés, et avec la présence du COVID, le nettoyage du linge est primordial et se fait à des fréquences plus rapprochées qu'auparavant. Une machine manquante ne permettra plus d'assurer ce nettoyage de façon efficace;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: de ratifier la délibération du Collège communal du 05 octobre 2020 concernant l'utilisation de l'article L1311-5 du CDLD.

62.- Travaux - Centre sportif situé rue des Canadiens Strépy-Bracquegnies - remplacement de la conduite de gaz - application du L1311-5 - Ratification

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et l'article L 1311-5 relatif aux circonstances impérieuses et imprévues;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Collège communal, en date du 07 septembre 2020, a décidé d'approuver les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché et la liste des opérateurs économiques à consulter comme suit :

- BE MAINTENANCE, Boulevard de l'Humanité, 114 à 1170 Bruxelles (Watermael-Boitsfort) ;
- VMA DRUART SA, Avenue Leopold Iii 31 à 7134 Perennes-Lez-Binche ;
- SANIDEAL SPRL, Rue Jean Jaures 51 à 6060 Gilly(Charleroi) ;
- C.F.A. SA, Rue Du Mont D'orcq 1 à 7503 Froyennes.

Considérant que le Collège communal, en date du 05 octobre 2020, a décidé:

- D'attribuer le marché "Remplacement de la conduite gaz - Centre sportif de strépy bracquegnies" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix ), soit C.F.A. SA, Rue Du Mont D'orcq 1 à 7503 Froyennes, pour le montant d'offre contrôlé de 47.218,52 € hors TVA ou 57.134,41 €, 21% TVA comprise.

- D'approuver le rapport d'examen des offres du 2 octobre 2020, rédigé par le Service Travaux.

- De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

- L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2020/287.

- D'approuver le paiement par le crédit inscrit à la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de 2020 et d'engager le montant de 62.900,00 € à cet article budgétaire.(engagement à 110 % car bordereau contient des postes avec QP)

- De fixer le montant de l'emprunt ou du fond de réserve à 62.900,00 €.
- D'appliquer l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour couvrir cette dépense par l'engagement et l'inscription d'un crédit de 62.900,00 € lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de 2020.
- De faire ratifier cette décision au Conseil Communal.
- D'examiner, à l'entame des travaux, si la responsable de cet affaissement peut-être identifié.

Considérant la justification de l'urgence au regard des critères du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :  
Imprévisibilité

Ces travaux font suite à la découverte d'une fuite de gaz sur la conduite principale alimentant le Centre Sportif de Strépy-Bracquegnies situé rue des Canadiens.  
Rien ne laissait présager de la présence d'une fuite dans la conduite enterrée entre la cabine de gaz et le bâtiment.

Urgence impérieuse

Le gestionnaire de réseau, suite à ce constat, a fermé le compteur. Actuellement le centre sportif n'est plus alimenté en gaz.  
Compte tenu des activités sportives et l'occupation des lieux par un concierge, il est impératif de rétablir l'alimentation en gaz.  
Cette procédure urgente a pour objectif de remplacer complètement la conduite enterrée d'une vétusté de 40ans suivant la norme sur les conduites de gaz en 2020.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: de ratifier la délibération du Collège communal du 05 octobre 2020 concernant l'utilisation de l'article L1311-5 du CDLD.

63.- Travaux - Délibération du Collège communal du 28 septembre 2020 prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les travaux de réparations diverses Quartier Abelville - Ratification de l'article L1311-5 du CDLD

**Mme Anciaux** : Les points 58 à 63. Y a-t-il des questions sur ces points, oppositions, abstentions ?  
Sur le point 63, Monsieur Clément ?

**M.Clément** : Juste une petite précision. C'est le point 63 concernant le quartier Abelville. En 2014, la Ville a lancé son Plan Couleurs, je crois, pour 230 logements. Mais dans ce point justement, quels sont les travaux pour réparations diverses ? Est-ce que c'est de nouveau pour les façades ? Est-ce que c'est pour les trottoirs, les routes ou autres ?

**Mme Anciaux** : Monsieur Gava pour des précisions.

**M.Gava** : Pour des problèmes de voiries en particulier parce qu'il y a eu quelques petits affaissements et des dégradations se sont produites beaucoup plus rapidement qu'on ne le pensait.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1311-5 relatif aux circonstances impérieuses et imprévues ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le service technique des travaux a souhaité procéder aux travaux de réparations diverses au Quartier Abelville;

Considérant que le crédit de 72.000,00 € prévu au budget extraordinaire de 2020 sur l'article 421/735-60 20201004 n'est pas suffisant;

Considérant que la justification de recourir à l'application de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation pour ce marché est la suivante :

Événement imprévisible:

Les dégradations observées et amenées à être corrigées par le présent marché se sont dégradées de manière plus rapide qu'habituellement.

Urgence impérieuse:

Le niveau de ces dégradations est maintenant tel qu'une correction est nécessaire dans les plus brefs délais afin d'éviter tout accident. Au vu de leur agrandissement, les détériorations peuvent entraîner un risque de blessures physiques et/ou matérielles pour les usagers empruntant les voiries en question;

Considérant qu'en date du 28 septembre 2020, le Collège communal a décidé de:

- D'attribuer le marché "Quartier Abelville - Réparations diverses" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION SA, Rue De Lodelinsart 212 à 6061 Montignies-S-Sambre, pour le montant d'offre contrôlé de 65.586,71 € hors TVA ou 79.359,92 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le rapport d'examen des offres du 24 août 2020, rédigé par le Service Travaux.
- De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.
- L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2020/059.
- D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2020, sur article 421/735-60 (n° de projet 20201004) et d'engager le montant de 87.300,00 € à cet article budgétaire (bordereau comporte des postes avec QP).
- De fixer le montant de l'emprunt à 87.300,00 €.
- D'appliquer l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour couvrir cette dépense par l'engagement et l'inscription d'un crédit de 15.300,00 € lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de 2020 à l'article 421/735-60.
- De faire ratifier cette décision au Conseil Communal.
- De transmettre la présente délibération d'attribution et ses annexes à la tutelle générale d'annulation. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle;

A l'unanimité,

DECIDE :



Article unique: de ratifier la délibération du Collège communal du 28 septembre 2020 concernant l'application de l'article L1311-5 du CDLD.

64.- Action directe - Travaux parachèvement Théâtre - THERET - Procédure d'appel - Vill2682 - 13

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1122-12, L1122-13, L1122-30, L1123-23,4° et 7° et L1242-1 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le jugement rendu par le Tribunal de l'entreprise de Liège, Division Dinant, le 13 juillet 2020;

Considérant que le Tribunal de l'Entreprise de Liège, division Dinant a rendu un jugement ce 13 juillet 2020;

Considérant qu'une action directe avait été intentée, le 29 août 2016, par le sous-traitant de la société Theret et fils SA, à savoir la SPRL HD Systems et ceci dans le cadre du marché de travaux de structure et bardage sur le Théâtre de La Louvière, pour un montant de 568 736,42€;

Considérant qu'en effet, la société Theret et fils restait redevable envers la SPRL HD Systems d'un montant total de 568 736,42€. Visiblement la société Theret invoque une incompatibilité entre leur bordereau de facturation et le bordereau de commande de la Ville, ce qui empêcherait une facturation à la Ville;

Considérant dès lors, la SPRL HD Systems a intentée une action directe en vertu de l'article 1798 du Code Civil "les [...] sous traitants qui ont été employés à la construction d'un bâtiment ou d'autres ouvrages faits à l'entreprise ou une action directe contre le Maître de l'ouvrage jusqu'à concurrence de ce dont celui-ci se trouve débiteur envers l'entrepreneur au moment où l'action est intentée";

Considérant de plus, qu'une saisie-arrêt conservatoire a été signifiée à la concluante le 17 novembre 2016 à l'initiative de HD Systems pour un montant de 569 107,17€;

Considérant que le 28 novembre 2016, le collège communal a décidé de résilier le marché;

Considérant que par jugement du 11 janvier 2017, le Tribunal de commerce de Dinant condamne la société Theret à payer à HD systems la somme provisionnelle de 250 000€; Que le 06 février 2017, le Collège Communal a décidé de libérer la somme de 250 000€ au profit d'HD Systems; Qu'en effet, si la Ville ne donnait pas suite à l'action directe exercée entre ses mains, et ce malgré le jugement prononcé, la Ville se verrait vue réclamer tant les intérêts de retard dus que la clause pénale et les frais de procédure;

Considérant qu'en libérant la somme de 250.000€ au profit d'HD Systems alors qu'après établissement du décompte final et de l'établissement du PV d'état des lieux du chantier il s'avère que seul un montant de 89.296€ doit être versé à Theret et donc à HD Systems par le biais de son action directe, un montant de 160.703,62€ a été versé indument à HD Systems;

Considérant que le Collège Communal avait donc décidé, le 25 février 2019, de poursuivre la procédure en justice afin de prétendre au remboursement de la somme de 160.703,62 en principal, sous réserve des intérêts et des dépens;

Considérant que le Tribunal de l'entreprise de Liège, Division Dinant, n'a malheureusement pas fait droit à la demande de la Ville de La Louvière pour obtenir remboursement du montant versé à HD SYSTEMS;

Considérant que le Tribunal a notamment estimé que la décision de la Ville de La Louvière de payer le montant de 250.000,00 € devait être analysée comme une reconnaissance de dettes et qu'à partir de cette décision l'engagement de verser le montant en question était irrévocable;

Considérant que cette décision, selon le Conseil de la Ville, paraît évidemment contestable ; Que de plus, contrairement à ce que le Tribunal soutient, le versement a été accompagné de réserves et il a, en outre, expressément été indiqué, dans le courriel de UGKA du 8 février 2017, que le décompte final n'était pas encore finalisé et que différentes moins-values devaient encore être prises en considération, confirmant ainsi le caractère provisionnel du versement effectué;

Considérant que concernant la demande formulée par HD SYSTEMS contre la Ville de La Louvière en paiement du solde des états d'avancement pour un montant de 34.163,99 €, le Tribunal réserve à statuer et réouvre les débats pour permettre aux parties de s'expliquer sur l'application de l'*adage fraus omnia corrumpit*;

Considérant que le Tribunal estime, en effet, que, si la jurisprudence de la Cour de Cassation empêche effectivement qu'une action paulienne soit introduite par un créancier individuel et non par le curateur, cet adage *fraus omnia corrumpit* pourrait être invoqué, en ce qu'il touche à l'ordre public et permettrait ainsi à HD SYSTEMS de contester l'état d'avancement n° 15 validé par THERET et l'état des lieux de fin de chantier effectué contradictoirement avec THERET si ceux-ci ont été effectués en fraude de ses droits;

Considérant que le Tribunal demande également à la Ville de La Louvière de démontrer l'existence des moins-values évaluées unilatéralement après l'état des lieux et chiffrées au montant de 158.667,00 €;

Considérant que la cause a donc été mise en continuation à l'audience du 29 mars 2021 pour être plaidée sur cette question et sur l'application de l'*adage fraus omnia corrumpit*;

Considérant que si la cause est effectivement mise en état pour être plaidée lors de cette audience, le seul intérêt pour la Ville de La Louvière sera de ne pas être condamnée au paiement du montant réclamé de 34.163,99 € ;

Considérant que concernant la demande de remboursement du montant de 161.403,62€, cette demande est tranchée par le présent jugement et le Tribunal ne reviendra donc pas sur cette question lors de la mise en continuation;

Considérant que le cabinet UGKA conseille donc d'interjeter appel, dès maintenant, du jugement prononcé;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: d'interjeter appel du jugement du 13 juillet 2020 rendu par le Tribunal de l'entreprise de Liège, division Dinant.

65.- Cadre de vie - Mission complète d'architecture en vue de reconvertir des bâtiments situés à la rue Kéramis, 48 et rue Paul Leduc 2-4 à 7100 La Louvière - Approbation des conditions et du mode de passation

**Mme Anciaux** : Monsieur Van Hooland, sur quel point ?

**M. Van Hooland** : Sur le point 65. Cela concerne des bâtiments à reconverter à la rue Kéramis et à la rue Paul Leduc. J'entends très bien cette mission. C'est une bonne chose d'acquérir des bâtiments et de les reconverter. Mais le montant estimé pour une mission d'études d'architecte est de 127.500 euros, TVA comprise.

C'est déboursier 127.000 euros, c'est une estimation, pour avoir une idée de ce qu'on va faire de ces deux bâtiments. Maintenant, en termes de maçonnerie, ce n'est pas mon métier, mais je me souviens qu'à la RCA, à la ruelle Pourbaix, c'était il y a quelques années, on avait fait une étude pour voir une rénovation du logement en six logements sociaux, on en avait eu pour 25.000 euros. De mémoire, au début, un budget estimé à 50.000 et qu'on avait ensuite eu à 25.000, c'était pour une bonne chose.

Mais ici, 127.500 euros quand même, je trouve que c'est un peu chérot pour estimer ce qu'on va faire avec deux bâtiments, et encore, après il faut les retaper, et je suppose payer un architecte pour suivre les travaux. Cela coûte quand même bonbon. Vous voyez ce que je veux dire ?

**Mme Anciaux** : Y a-t-il d'autres interventions ?

**M. Clément** : Juste pour le 65 concernant le pourcentage des bâtiments. On avait dit qu'il y aurait 60 % qui seraient pour le commerce et 40 % pour le logement. Je voudrais vous demander si vous confirmez bien ce pourcentage ?

**M. Gobert** : Cela dépendra du projet architectural. L'idée, c'est de faire du commerce au rez-de-chaussée et du logement à l'étage. Sur base d'un projet que nous ne connaissons pas encore; ce sera le fruit du travail de l'architecte, on pourra vous dire : "Il y aura X % de logement et X % de commerce.

**Mme Anciaux** : Monsieur Gobert ?

**M. Gobert** : Monsieur Van Hooland, en fait, c'est une mission globale et complète pour un bureau d'architecture, donc on doit prévoir des voies et moyens pour l'ensemble de la mission, y compris permis d'urbanisme, suivi de chantier et autres, donc c'est une mission complète et elle est en fait commandée par phase. Mais on doit prévoir l'ensemble des crédits pour l'ensemble de la mission. C'est un projet et une mission globale pour un architecte.

**M. Van Hooland** : micro non branché

**M. Gobert** : Avec suivi de chantier, sur base d'un barème que l'Ordre des Architectes fait appliquer aux architectes, selon que ce sont des rénovations, de nouvelles constructions, les taux sont différents. N'est-ce pas, Madame Russo ?

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 12 octobre 2020 inscrivant un point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°375/2020, demandé le 24/09/2020 et rendu le 07/10/2020 ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/340 relatif à ce marché établi par le Cadre de vie ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

- \* Tranche ferme: Avant-projet (Estimé à : 6.198,35 € hors TVA ou 7.500,00 €, 21% TVA comprise)
- \* Tranche conditionnelle 1: Permis d'urbanisme (ou unique) (Estimé à : 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise)
- \* Tranche conditionnelle 2: Mise en adjudication et analyse des offres (Estimé à : 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise)
- \*Tranche conditionnelle 3: Direction et suivi des travaux, et réceptions (Estimé à : 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise)

Considérant la motivation du recours aux tranches: "La Ville souhaite solliciter des subventions pour la mise en oeuvre du projet. Si elle ne les obtient pas, elle pourrait décider d'interrompre le marché ou de transmettre les droits de contrat à un éventuel partenaire. Le recours aux tranches permet de clôturer ou transmettre le marché sur base de phase de projet cohérente";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 105.371,90 € hors TVA ou 127.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2020, sur l'article 930/733-60 (n° de projet 20196004) et sera financé par emprunt et subside ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de services ayant pour objet mission complète d'architecture en vue de reconverter des bâtiments situés à la rue Kéramis, 48 et rue Paul Leduc, 2-4 à 7100 La Louvière.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2020/340 et le montant estimé du marché "Mission complète d'architecture en vue de reconverter des bâtiments situés à la rue Kéramis, 48 et rue Paul Leduc, 2-4 à 7100 La Louvière", établis par le Cadre de vie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 105.371,90 € hors TVA ou 127.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2020, sur l'article 930/733-60 (n° de projet 20196004) par emprunt et subside.

66.- Cadre de vie - Règlement pour l'octroi d'audits logements gratuits aux citoyens dans le cadre du projet LIFE BE REEL

**Mme Anciaux** : Nous passons au point 66. Je vais peut-être céder la parole à Madame Castillo.

**Mme Castillo** : On en a parlé en commission, et je vois que Monsieur Clément lève la main.

**Mme Anciaux** : OK. Y a-t-il des questions sur ce point ? Monsieur Clément ?

**M.Clément** : Au point 65, justement en commission Cadre de Vie, on avait évoqué...

**Mme Anciaux** : C'est le point 66. J'avais demandé s'il y avait d'autres personnes qui souhaitent prendre la parole, mais si vous voulez, on peut revenir au 65, mais on était au 66.

xxx

On peut enfin passer au point 66 parce que je l'ai dit au moins trois fois. Y a-t-il des questions sur ce point ? Monsieur Resinelli ?

**M.Resinelli** : Merci. C'est une très bonne initiative que nous saluons en ce qui concerne les rénovations de logements privés. Effectivement, le rapport d'audit qui est demandé préalablement à l'introduction d'un dossier de subsides de la Région Wallonne dans le cadre de rénovation d'une maison fait peur et même plus que fait peur, il est un facteur de renonciation clairement à entamer ce genre de dossier, parce qu'il coûte cher. Moi-même, j'ai renoncé à mes subsides parce que ce rapport d'audit, finalement, représentait un fameux coût par rapport à ce que j'aurais pu obtenir comme subsides pour ma maison. C'est une parenthèse.

Le fait que la Ville va offrir un audit gratuit sur base de candidatures, j'ai oublié le chiffre, 200, c'est ça ? C'est 15, pardon.

**M.Gobert** : En 2020.

**M.Resinelli** : 15 en 2020, on espère plus après évidemment mais donc c'est déjà ça puisqu'il ne reste plus grand-chose comme mois en 2020. C'est une très bonne chose. Je pense que ce serait bien utile de faire une large communication assez importante sur tous les canaux pour faire la promotion de cette initiative pour que les gens soient vraiment intéressés et soumettent leur dossier de candidature. Aussi communiquer sur le fait qu'effectivement, en 2020, il y en aura un nombre limité, mais qu'en 2021, il y en aura encore, donc que les gens puissent retenter leur chance s'ils sont malheureusement non sélectionnés.

Je pense que la communication autour de ça doit être vraiment bien pensée et bien large parce que c'est vraiment quelque chose de bien et d'utile pour nos citoyens, pour la planète et pour le portefeuille de tout un chacun. Merci.

**Mme Anciaux** : Madame Castillo ?

**Mme Castillo** : Merci beaucoup, Monsieur Resinelli. Pour la communication, n'hésitez pas à y participer vous-même, à faire connaître autour de vous un maximum cette initiative.

Bien sûr, il ne reste plus grand-chose en 2020, c'est-à-dire que la durée de l'appel est d'un mois, à l'issue duquel il faudra sélectionner les candidatures recevables ou reçues sur la base de critères que nous approuverons aujourd'hui.

**Mme Anciaux** : Monsieur Clément ?

**M.Clément** : Juste une petite précision. Est-ce que pour finir, le propriétaire devra prouver que c'est bien sa résidence principale ? Ou alors je suis passé à côté, mais je n'ai pas vu dans le texte que c'était repris.

**Mme Castillo** : On en a parlé en commission. Ce qui est repris dans le texte de la convention, c'est que ça doit être la propriété d'une personne qui occupe son bien ou qui le donne en location à un particulier. Je vais devoir entrer un peu dans les détails, mais comme il s'agit d'offrir un audit pour permettre

d'accéder aux primes à la rénovation, donc c'est vraiment débloquer le verrou de l'audit pour les personnes qui souhaitent se lancer dans la rénovation, demander des primes à la rénovation, mais qui sont freinées par le coût de l'audit.

Lors de la demande de prime à la rénovation, là, les conditions émises par la Région sont très strictes : c'est le seul bien habité en propre par le propriétaire ou bien donné en location via une agence immobilière sociale à un autre particulier. Ce sont les conditions pour accéder aux primes de rénovation de la Région Wallonne, et forcément, elles seront d'application.

Nous, ici, pour l'audit, on entre dans les clous bien sûr de la Région Wallonne. Nous avons simplement précisé que ça doit être un bien occupé en propre ou donné en location à une personne qui y habite, à l'exclusion des commerces.

**Mme Anciaux** : Y a-t-il d'autres interventions sur ce point, des abstentions, des oppositions ? Non.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que ce rapport propose au conseil de valider le règlement pour l'octroi en 2020 d'une quinzaine d'audits logements gratuits aux citoyens de La Louvière, dans le cadre du projet LIFE Be Reel !

Considérant que, pour rappel, LIFE BE REEL ! Belgium Renovates for Energy Efficient Living est un Projet européen Intégré (IP) LIFE-Climat 2016, dont les thématiques sont l'action sur le CLIMAT et en particulier l'efficacité énergétique.

Considérant que le but du projet belge est de développer la stratégie de rénovation énergétique des différentes régions en Belgique et de mettre en place la rénovation énergétique de 8500 logements pour atteindre une réduction de 18600 tonnes de CO<sup>2</sup>/an.

Considérant que sa durée est de 6 ans (2018-2024); à La Louvière, il a commencé en 2019 pour laisser à la Région Wallonne le temps de développer les outils pour stimuler la rénovation énergétique, que la ville devra tester.

Considérant que le budget total pour le projet belge est de 13,9 millions € (1,464 million d'€ pour Wallonie - 400.000€ pour la ville de La Louvière) dont 8,3 millions € subsidiés par l'Europe.

Considérant que l'objectif de BE REEL à La Louvière est d'améliorer la performance énergétique d'en moyenne 150 maisons et 50 appartements par an, pendant 4 ans, y compris les logements sociaux, soit 800 logements sur la durée totale du projet.

Considérant qu'un des freins à la rénovation énergétique par les citoyens est le fait qu'ils doivent obligatoirement financer un audit logement (entre 600€ et 1200€ suivant le type de logement), soit un budget estimé à environ 1000€, avant d'avoir accès aux primes habitation. Bien que cet audit aide le citoyen à rénover de façon efficace son habitation, celui-ci n'a pas l'impression d'en retirer un bénéfice direct. C'est pourquoi le projet LIFE Bereel prévoit de financer une partie de ces audits.

Considérant que le fait de financer ces audits permet de capter des citoyens dans le programme de rénovation ambitieux auquel la Ville de La Louvière s'est engagée à travers le LIFE BE Reel.

Considérant que les citoyens qui veulent se voir octroyer un audit gratuit de leur logement doivent venir au guichet Energie- Logement afin de compléter un quickscan (quand il est applicable), qui évalue la pertinence des rénovations énergétiques qu'ils envisagent.

Considérant que si certaines conditions sont remplies, ils peuvent signer une demande d'octroi d'audit logement gratuit, via le document «Règlement général pour l'octroi de l'audit logement ».

Considérant que ce document permet ainsi de définir les règles d'octroi des audits qui sont les suivantes :

- les conditions à remplir pour avoir accès à cet audit Logement offert, à savoir :
  - le propriétaire doit avoir la volonté d'entreprendre de conséquents travaux de rénovation en vue d'améliorer considérablement la performance énergétique du bien par rapport à la situation actuelle (viser au minimum un niveau PEB B). Il s'engage à être ouvert à la discussion et à suivre dans la mesure du possible les conclusions de l'audit logement
  - le logement concerné doit répondre au minimum aux conditions cumulatives suivantes :
    - Être construit avant le 01/05/1985
    - Ne pas avoir subi de lourdes rénovations touchant à l'isolation du bâtiment :
      - soit ne pas avoir d'isolation en toiture
      - soit posséder des châssis simple vitrage ou double vitrages datant de plus de 20 ans au moment de la demande.
- les engagements que prend le citoyen si l'audit logement gratuit lui est attribué, à savoir :
  - Le demandeur accepte de communiquer sa consommation énergétique (électricité, gaz, mazout, bois, pellets, etc) tout au long du processus de rénovation, qui s'étend depuis les deux années précédant l'audit jusque deux ans après l'achèvement des travaux. Il peut s'agir de relevés de compteurs, de factures ou autres.

Considérant que le nombre d'audits offerts est limité à une quinzaine en 2020; que l'appel sera lancé pour une durée d'un mois et que, si le budget n'est pas épuisé endéans le mois, un nouvel appel sera fait. Que l'attribution se fera selon la date de demande (la date à laquelle le document «Règlement général pour l'octroi de l'audit logement » a été signé par le citoyen) et sur base des revenus du demandeur (Avertissement extrait de rôle de l'année précédente), jusqu'à épuisement du budget disponible de 16900 €.

Considérant que l'article budgétaire du projet LIFE BE REEL sur lequel sera imputé le coût des audits gratuits est le 87905/122-02, qui comprend à cette date 16.900€.

Considérant que les audits gratuits sont attribués après la réalisation du «Quick Scan» (audit énergétique très simplifié) quand il est applicable, et même si le logement répond aux conditions énumérées ci-dessus, la Ville de La Louvière peut, par décision dûment motivée, décider de ne pas poursuivre la procédure et de ne pas procéder à la réalisation de l'audit.

Considérant que le règlement est joint à ce rapport et en fait intégralement partie.

Considérant que le demandeur devra faire lui-même la demande de prime audit à la Région Wallonne dans les 4 mois de l'enregistrement du rapport d'audit (date mentionnée sur le rapport). Il devra

effectuer cet audit à son nom, et payer 1€ à l'auditeur. Cette procédure permet d'accéder au système de primes habitation de la Région Wallonne. En effet, la demande de prime audit est obligatoire pour accéder par après aux primes habitation de la Région Wallonne.

Considérant que le service juridique a été consulté et ses remarques ont été prises en compte dans le règlement.

Considérant que la conseillère en rénovation énergétique propose donc au conseil d'approuver le règlement d'octroi des audits logement gratuits annexé à ce rapport et instauré dans le cadre du projet LIFE BE REEL.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver le règlement d'octroi des audits logement gratuits à destination de citoyens, annexé et faisant partie intégrante de ce rapport, instauré dans le cadre du projet LIFE BE REEL.

#### 67.- Cadre de Vie - Contournement Est - Nouvelle convention budgétaire

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'étant repris dans la programmation FEDER 14-20, le projet du contournement Est - Boulevard Urbain a notamment nécessité l'élaboration de 2 conventions :

- une convention Comodat relative à la mise à disposition au SPW des terrains nécessaires à la matérialisation de la voirie
- une convention Budgétaire relative à la répartition budgétaire d'application entre les parties signataires

Considérant que la convention Comodat a été approuvée par le Conseil Communal d'octobre 2019.

Considérant que la convention budgétaire a été approuvée par le Conseil Communal de mai 2020.

Considérant que les 2 conventions ont ensuite été envoyées au SPW et au Cabinet du Ministre en date du 08 juin pour signature.

Considérant que fin septembre, nous avons été informé que les 2 conventions n'étaient toujours pas signées par le Ministre et que le SPW lui déconseillait de signer la Convention budgétaire alors que cette dernière avait été réalisée avec leur collaboration....

Considérant que suite à cette information, nous avons pris contact avec le Cabinet du Ministre afin de leur donner notre lecture des événements. Suite à cette entrevue, le Cabinet a décidé de provoquer une réunion en urgence en date du 30 septembre, et ce, afin de lever les obstacles, sachant que les délais FEDER sont incompressibles et le timing devient objectivement problématique, **à tel point que l'on peut considérer que la réalisation du projet est compromise et qu'en cas de non concrétisation, la Ville et la SPAQUE seraient contraints de rembourser les subventions octroyées pour les autres projets du portefeuille (Acquisition Longtain et Assainissement des Laminoirs).**



Considérant que lors de la réunion précitée, le SPW a précisé qu'il était nécessaire d'adapter quelque peu la convention.

Considérant qu'une modification des articles 1 & 2 de cette dernière a donc été opérée par leurs soins

### **Changement 1 : Modification de l'article 1**

*Version initiale :*

ARTICLE 1. Objet de la convention.

La présente convention a pour objet le versement par la Ville au Service Public de Wallonie – Mobilité et Infrastructures – Direction des Routes de Mons d'un montant estimé de 3.000.000,00 € au titre de participation financière à la matérialisation du Boulevard urbain communal dit « contournement Est ». Conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation , et plus particulièrement son article L3331-4, les caractéristiques de ce subside sont les suivantes :

- nature : versement en numéraire estimé à 3.000.000,00 € dans le cadre de cette convention;
- dénomination du bénéficiaire : La Région wallonne (Service Public de Wallonie – Mobilité et Infrastructures – Direction des Routes de Mons) représentée par son Gouvernement en la personne de son Ministre, Monsieur M. Philippe HENRY, Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité, dont le siège social est établi Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;
- les fins de l'octroi : participation financière de la Ville de La Louvière à la matérialisation du Boulevard urbain communal dit « contournement Est » ;
- modalités de liquidation : le subside sera versé sur production des états d'avancement du SPW ;
- Pièces justificatives exigées : Déclarations de créances du SPW accompagnées des factures du/des prestataires du marché de travaux ;
- Délais : le subside devra être utilisé avant le 31/12/2024

*Nouvelle Version :*

ARTICLE 1. Objet de la convention.

La présente convention vise à définir les modalités de collaboration entre les parties contractantes pour l'organisation des procédures de passation du marché relatif à l'aménagement du Boulevard urbain communal sur le territoire de la Ville de LA LOUVIERE ainsi que la prise en charge financière des travaux. Sans préjudice des engagements complémentaires pris par la Ville tels que prévus à l'article 2 de la présente convention, celle-ci s'engage à financer lesdits travaux sur base d'une enveloppe financière de 3.000.000€ qui figure dans son budget général des dépenses extraordinaires pour l'année 2020.

### **Changement 2 : Modification de l'article 2**

*Version initiale :*

#### **ARTICLE 2. Engagements des parties**

La Région s'engage à :

- Faire réaliser les aménagements visés à l'article 1 via un marché public de travaux ;
- Mettre en service les aménagements réalisés ;
- Contribuer au financement des aménagements selon le budget alloué au Plan Infrastructure de la Région, soit 5.000.000 euros TVAC et le budget alloué par le Fonds européen de développement régional 2014-2020, soit 2.240.635€

La Ville de la Louvière s'engage à :

- Autoriser la Région wallonne à réaliser les aménagements visés à l'article 1 sur tous les terrains qui lui appartiennent ;
- Contribuer au solde du financement des aménagements, ce solde étant le reliquat de la soustraction du montant des travaux adjugés TVAC, majorés des éventuels décomptes contractés par voie d'avenant ou pas, des révisions contractuelles, des coûts relatifs aux impétrants (adaptations, nouvelles installations, modifications et/ou déplacements), des coûts relatifs à d'autres partenaires (intercommunale, ...) et de la côte part de la Région wallonne fixée à la somme 7.240.635€ euros TVAC.

**D'autre part, conformément au Code de la Démocratie Locale (article L3331-8), sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, la Région wallonne restitue celle-ci dans les cas suivants :**

**1. Lorsqu'elle n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ;**

**2. Lorsqu'elle ne respecte pas les conditions d'octroi ;**

**Toutefois, dans le cas prévu au point 1, la Région wallonne ne restitue que le partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée**

*Nouvelle Version :*

La Région a supprimé de l'article 2 ce qui est en gras souligné ci-dessus. Le nouvel article ne comporte donc plus que les engagements de la Ville et la Région

Considérant que la nouvelle convention ne précise pas les modalités de paiement. Celles-ci devront être abordées et définies conjointement avec la Région. Il sera donc nécessaire de prévoir un avenant à cette dernière.

Considérant qu'il est également nécessaire de prévoir les 3.000.000€ en dépenses de transfert au budget extraordinaire 2021.

Tenant compte des éléments précités, il est proposé à l'autorité :

- d'approuver la nouvelle convention budgétaire proposée par le SPW

A l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'approuver la nouvelle convention budgétaire proposée par le SPW et annexée au présent

68.- Police - Mise à l'ordre du jour du conseil communal - Marché de travaux - conception et construction d'un commissariat à la rue de la renaissance

**Mme Anciaux** : Le point 68 : Police - Marché de travaux - Conception et construction d'un commissariat à la rue de la Renaissance. Je ne sais pas si vous voulez intervenir sur ce point.

**M.Gobert** : Peut-être un mot d'explication effectivement. Les bureaux de la police dans l'ancienne maison communale de Strépy-Bracquegnies ne sont plus adaptés de par une évolution de l'effectif dans ce secteur et d'autre part, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite n'est pas permise. C'est un bâtiment relativement énergivore.

L'idée ici, c'est de lancer un marché conception et réalisation pour la construction d'un nouveau commissariat sur un terrain propriété de la Ville au coeur des maisons d'habitation sociale de Centr'Habitat, à la rue de la Renaissance, ce qui le positionnera de manière beaucoup plus centrale par rapport au secteur qui dépendra de lui. Je pense bien sûr à Strépy-Bracquegnies, mais aussi Maurage, Boussoit et Trivières. C'est un positionnement important au coeur d'une cité de logements sociaux et bien situé géographiquement par rapport aux anciennes communes qu'il doit desservir.

**Mme Anciaux** : Monsieur Resinelli ?

**M.Resinelli** : Ma question porte sur l'autre bâtiment du coup. Est-ce qu'on a déjà des idées, des projets par rapport à ce que va devenir cette ancienne maison communale de Bracquegnies qui est un bâtiment patrimoniallement assez intéressant dans le cas de cette belle place de Bracquegnies dont l'église vient d'être aussi toute rénovée ?

**M.Gobert** : Oui, effectivement, nous sommes en contact avec le Fonds du Logement dans le cadre d'une transaction, d'un accord patrimonial, je dirais, qui va dépasser l'ancienne maison communale de Strépy-Bracquegnies puisque les négociations en cours permettront d'occuper des nouveaux locaux que le Fonds du Logement rénove actuellement, l'ancien Cambrinus de Houdeng-Aimeries, au rez-de-chaussée pour mettre notre antenne administrative. En compensation, il y a un jeu d'échanges qui se

fera aussi par rapport à un bâtiment que nous avons Chaussée de Jolimont, l'ancienne maison du Directeur contigüe à l'école de la Chaussée. Mais cela viendra prochainement en Conseil, du logement pour familles nombreuses.

**Mme Anciaux** : Y a-t-il d'autres interventions sur ce point ? Pas d'oppositions, pas d'abstentions ?

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu les articles 2-18°, 2-22°, 35 1° et 36§1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 67 et 68 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 61, 62 et 63 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 70 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu la délibération du collège communal du 03 juin 2019 relative au principe de l'acquisition et la construction d'un commissariat à la rue de la Renaissance à Strépy-Bracquegnies ;

Vu la délibération du collège communal du 28/09/2020 relatif à la conception et construction d'un commissariat à la rue de la renaissance

Considérant la décision du collège communal du 03 juin 2019 marquant son accord de principe sur l'acquisition et la construction d'un commissariat de police pour héberger les policiers de quartier du site de Strépy-Bracquegnies à la rue de la Renaissance, la démolition des bâtiments existants sur le terrain rue de la renaissance et de charger la Zone de Police d'effectuer les démarches pour la mise à l'ordre du jour au Conseil Communal de ce marché ;

Considérant qu'en cette même séance, le collège communal a demandé de prévoir au budget initial 2020 de la zone un crédit de 1.000.000€ pour la réalisation du projet précité et de préciser le transfert de propriété de terrain à la zone ;

Considérant que les formalités en vue du transfert de propriété ont été effectuées et que le service patrimoine de la ville se charge des démarches administratives à cet effet ;

Considérant qu'actuellement les policiers de quartier gérant les quartiers de Maurage, Boussoit, Trivières et Strépy-Bracquegnies occupent l'ancienne maison communale de Strépy-Bracquegnies ;

Considérant qu'avant la réorganisation des services, ce bâtiment était occupé par 32 policiers et membres du cadre logistique et administratif ;

Considérant qu'actuellement, ce lieu n'abrite plus que 7 personnes ;

Considérant que d'une part, l'immeuble est trop grand pour le nombre de personnes qui l'occupent et d'autre part, il n'est pas adapté au fonctionnement des inspecteurs de quartier ;

Considérant qu'il est donc proposé de faire construire le nouveau commissariat à la rue de la Renaissance qui se situe à la jonction des rues menant à Trivières, à Maurage et à Strépy-Bracquegnies ;

Considérant que cet endroit est situé au cœur d'une cité ;

Considérant que pour obtenir un bâtiment dans un laps de temps assez court, il est proposé de recourir à la construction d'un commissariat de police de plain pied qui serait constitué de modules avec une structure métallique et une ossature en bois autoportante ;

Considérant que ce bâtiment sera composé :

D'une partie publique avec :

- Un hall d'entrée
- Un sas d'accréditation
- Un local d'accueil
- Une salle d'attente
- Un complexe sanitaire avec des toilettes dames(+PMR) et des toilettes hommes
- Un local d'audition avec une sortie vers l'extérieur pour ne pas emprunter l'entrée publique.
- Une sortie indépendante de l'entrée.
- Une aire de stationnement pour 6 voitures

D'une partie privative avec :

- Deux locaux douches et vestiaires (6 hommes et 6 femmes)
- Un local « coffres et saisies » accessibles via les deux locaux vestiaires
- Des sanitaires dans chaque local vestiaire
- Un complexe sanitaire avec des toilettes dames(+PMR) et des toilettes hommes
- Un local technique pour y installer le matériel informatique (patch panel, téléphonie ...)
- Un local de rangement pour le personnel d'entretien
- 7 bureaux + un bureau de réserve
- Un local de rangement – archives – stockage de consommables
- Une infirmerie – local d'allaitement
- Un réfectoire avec une kitchenette
- 4 garages avec la possibilité d'y remiser les véhicules, cyclomoteurs et vélos et autres matériel servant à l'entretien du charroi
- Un local chaufferie (pompes à chaleur)
- Une terrasse avec un coin « fumoir »
- Une voirie d'accès aux garages et au parking du personnel ;
- Un parking de 10 places pour le personnel et les autres services en visite.

D'une clôture avec une borne d'accueil, un portail à ouverture automatique et un portail pour piéton avec une interphonie ;

D'un mât avec une enseigne lumineuse "Police" qui sera implanté dans le petit square à proximité du commissariat.

Considérant que ce marché se déroulera en quatre phases ayant chacune leur propre délai d'exécution. Chacune de ces phases fera l'objet d'un ordre de service distinct qui sera transmis à l'adjudicataire dans les temps légalement prévus :

Considérant que ces phases sont les suivantes :

**1ère phase** : Dès notification de l'adjudicataire, celui-ci devra procéder à l'envoi de l'avant-projet (le Maître de l'Ouvrage pourra demander à l'adjudicataire d'apporter des modifications jusqu'à l'approbation de l'avant-projet) ;

**2ème phase** : Après approbation de l'avant-projet, l'adjudicataire devra procéder au dépôt du dossier de demande de permis d'urbanisme

**3ème phase** : Dès réception de l'accord sur le permis d'urbanisme, l'adjudicataire devra procéder à la remise du dossier d'exécution

**4ème phase** : Après approbation du dossier d'exécution, l'adjudicataire devra réaliser ou faire réaliser l'intégralité des travaux dont objet.

Considérant que l'estimation de la dépense pour ce projet s'élève à 1.100.000€ (TVAC) soit 909.000€ (HTVA) et qu'il y a lieu de recourir à une procédure ouverte comme mode de passation du marché ;

Considérant qu'un cahier spécial des charges ainsi qu'un avis de marché doivent être réalisés ;

Considérant les droits d'accès et les critères de sélection sont définis dans le cahier spécial des charges ;

Considérant que le dossier doit être soumis à la tutelle générale d'annulation ainsi qu'à la tutelle spécifique ;

Considérant la réponse du Ministre Furlan en date du 29/10/2013 lors d'une interpellation au Parlement au sujet des Directeurs Financiers agissant en tant que comptable spéciale mono d'une zone de police : « Les dispositions du CDLD ne sont pas applicables aux Directeurs Financiers agissant en tant que comptable spécial d'une zone de police dès lors, il n'est pas soumis à l'obligation de remettre un avis de légalité préalable sur tout projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ Htva » ;

Considérant que pour le présent marché, le principe, le mode de passation de marché ainsi que le mode de financement doivent être décidés par le Conseil Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord de principe sur le lancement d'un marché de travaux ayant pour objet la conception et construction d'un commissariat à la rue de la renaissance à Strépy-Bracquegnies pour héberger les policiers de quartier du site de Strépy-Bracquegnies ;

Article 2 : De choisir la procédure ouverte comme mode de passation de marché.

Article 3 : D'approuver le cahier spécial des charges repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 4 : De marquer son accord sur les droits d'accès et les critères de sélection tels que repris dans le cahier spécial des charges qui sera joint en annexe.

Article 5 : De marquer son accord sur le projet d'avis de marché qui est joint en annexe.

Article 6 : De choisir l'emprunt comme mode de financement du marché.

Article 7 : De transmettre le présent dossier à la tutelle générale d'annulation pour avis ainsi qu'à la tutelle spécifique.

Article 8 : De charger le collège communal de l'exécution du marché.

### **Deuxième supplément d'ordre du jour**

69.- Questions d'actualités

**Mme Anciaux** : Nous passons aux questions d'actualité.

Madame Dupont, Monsieur Resinelli, Monsieur Siassia, Monsieur Lamant et Monsieur Hermant.

Madame Dupont ?

**Mme Dupont** : J'avais une petite question que j'avais déjà eu l'occasion d'évoquer avec Madame l'Echevine à l'issue de la commission. Cela concerne en fait le stationnement aux alentours de la SPA. Il

faut savoir qu'il y a de nombreux bénévoles qui prestent, comme le nom l'indique, bénévolement. J'en fais d'ailleurs partie à mes heures perdues.

Par rapport à la politique de stationnement autour de la SPA et donc à la zone bleue, il y a de nombreux PV qui ont été dressés, notamment au niveau de ces bénévoles. On se demandait dans quelle mesure, par rapport à l'action que fait la SPA, s'il n'était pas possible, sur le même principe qu'il existe des cartes riverains, d'avoir une spécificité dans le cadre du bénévolat qui est réalisé pour que le temps, au lieu de 2 heures, puisse être au moins étendu à peut-être 4 heures ou je ne sais pas, parce qu'il faut savoir qu'on fonctionne souvent, par exemple, le weekend, la SPA est ouverte de 10 h à 16 h, et souvent, les bénévoles viennent le matin, soit l'après-midi et pas plus tard qu'il y a dix jours, j'ai eu la blague, je suis venue travailler l'après-midi et en arrivant, je n'ai pas eu le temps d'aller bouger ma voiture ou de mettre un disque. Je suis sortie avec un sac de pellets dont j'avais besoin, pas pour me chauffer mais pour les chatons dont je m'occupe en famille d'accueil.

Voilà, il y avait une prune sur mon pare-brise. Ce n'est pas très grave, je ne parle pas pour moi personnellement, mais je sais que la SPA a aussi pris contact pour relayer justement le problème qui est assez récurrent. Autant sur la problématique du mauvais stationnement, là évidemment, c'est normal, tout un chacun doit respecter la loi, qu'il soit bénévole ou pas.

Maintenant, par rapport au temps qui est presté là-bas par des bénévoles, on trouverait peut-être ça dommage parce que ça coupe parfois l'effet des gens qui se disent : "Tiens, on va donner du temps et puis finalement...".

Est-ce qu'il peut y avoir des solutions envisagées ? On a discuté des possibilités d'avoir un accord avec Décathlon ou autre, mais bon, la problématique, elle est là, elle existe, et on se demandait si des solutions pouvaient être envisagées en ce sens. Merci.

**Mme Anciaux** : La réponse de Mme Castillo.

**Mme Castillo** : Avant tout, je voudrais vous remercier pour l'action que vous menez en tant que bénévole auprès de la SPA. C'est dans mes compétences du bien-être animal, je trouve ça remarquable. Félicitations !

Dans le cadre de mes compétences en mobilité qui incluent le stationnement, c'est beaucoup moins rigolo évidemment.

Pourquoi est-ce qu'on passe une rue en zone bleue à un moment donné ? C'est pour assurer la rotation de l'occupation par les véhicules en stationnement. Cela n'empêche pas d'être candidat à l'adoption, par exemple, de venir, de stationner, de passer le temps nécessaire à l'intérieur des bâtiments, de repartir. Cela n'empêche pas non plus en principe le déchargement de sacs de pellets. L'arrêt et même le stationnement sont autorisés mais ce qu'on cherche à instaurer, c'est une rotation pour éviter que des véhicules - c'est un quartier qui est un peu en entrée de ville - viennent s'installer toute la journée. C'est un phénomène qu'on appelle "Voitures ventouses".

Malheureusement, la situation des voitures des bénévoles montre qu'on avait besoin de le faire puisqu'il y avait des voitures qui restaient là de nombreuses heures, au détriment des personnes qui ont besoin de passer deux heures maximum dans le quartier ou qui résident dans le quartier.

C'est vrai, on a évoqué la solution du Décathlon puisqu'on a la chance d'avoir là un commerce qui a un vaste parking qu'il a lui-même signalé comme étant partiellement un parking de covoiturage; il y a des affiches qui indiquent qu'il s'agit d'un parking de covoiturage, donc a priori, rien n'empêche dès aujourd'hui les bénévoles d'utiliser la partie covoiturage du parking Décathlon et de se diriger vers la SPA par le cheminement piéton qui lui est toujours ouvert. C'est une solution qui est praticable lorsqu'on envisage de passer une après-midi de travail bénévole sur place.

Concernant les cartes à distribuer à des non-riverains, c'est vraiment un gros problème parce que évidemment, tout le monde en demande. Beaucoup de personnes ont de bonnes raisons, se considèrent étant dans de bonnes raisons pour demander à stationner plus longtemps que deux

heures. Si on les accorde, l'effet escompté ne fonctionne plus, donc on n'a plus cette rotation de stationnement.

Il y a en plus la difficulté technique qu'on avait aussi évoquée, c'est qu'un permis en quelque sorte ou un abonnement payant, parce qu'il est possible, dans certains quartiers, pas encore dans tous mais ça va être corrigé - j'ai demandé à ce que ce soit corrigé - d'acheter un abonnement annuel, mais c'est nominatif, c'est-à-dire que c'est lié à une plaque. Ce n'est pas forcément un choix qui serait fait pour l'ensemble des bénévoles qui prestent à la SPA. Sinon on a évoqué des perspectives à plus long terme qui apporteraient une solution mais dans l'immédiat, je comprends bien qu'il faut en tout cas informer les bénévoles du fait que la zone est passée en zone bleue, que si on imagine qu'on va être amené à rester plus de deux heures, il faut aller stationner par exemple dans le parking de covoiturage de Décathlon et attendre peut-être des perspectives futures. Merci.

XXX

**Mme Anciaux** : Je vais donner la parole à Monsieur Resinelli pour sa question.

**M. Resinelli** : Une petite question d'actualité : dans quelques jours auront lieu les commémorations de l'Armistice de la première guerre mondiale 14-18. Etant donné les nouvelles mesures en vigueur en termes d'événements, etc, qu'est-il prévu d'organiser et qu'est-il prévu d'annuler par rapport à ces commémorations qui, pour une bonne partie de la population, sont importantes et qui, comme on le dit aussi chaque année, devraient même être plus importantes, mais évidemment, cette année, on n'imagine bien qu'elles seront restreintes en fonction des éléments sanitaires. Est-ce que le programme a dû être adapté et est déjà connu ? Merci.

**Mme Anciaux** : Monsieur Wimlot pour la réponse.

**M. Wimlot** : Evidemment, c'est un contexte particulier, on sera quand même un peu plus libre que pour le 8 mai, je voudrais me sentir un peu moins seul.

Tout ce qui est élément plus convivial, donc réception, drink après la réception officielle n'aura pas lieu. Ce qui pose un autre problème, c'est la problématique de la présence des écoles, étant donné que le congé d'automne a été allongé de deux jours et donc, le programme qui nous a été présenté en Collège hier a dû être changé séance tenante parce que forcément, les élèves ne seront pas présents ce jour-là.

En dehors de ça, on commémorera dans les limites de ce que les conditions sanitaires seront ce jour-là.

XXX

**Mme Anciaux** : Je cède maintenant la parole à Monsieur Siassia pour sa question.

**M. Siassia** : Merci, Madame la Présidente. Avant de poser ma question, je tenais à féliciter Leslie Leoni pour ce nouveau poste de députée fédérale. J'espère qu'elle va défendre nos intérêts avec force au Parlement fédéral.

J'espérais féliciter l'échevine ou l'échevin qui allait remplacer Mme Leoni.

Ma question portait juste sur ça, à savoir si Madame Leoni serait remplacée dans les mois à venir ou si elle garderait tout simplement son poste d'échevine et de députée. Merci.

**Mme Anciaux** : Monsieur Gobert ?

**M. Gobert** : Quand les instances de notre parti l'auront décidé, on viendra en Conseil communal. C'est un problème interne au PS qui ne vous concerne pas.

XXX

**Mme Anciaux** : Je cède la parole à Monsieur Lamand.

**M.Lamand** : Merci, Madame la Présidente. Juste une petite question par rapport à nos maisons de repos, un peu savoir quelle est la situation sanitaire dans celles-ci et quel était l'état du personnel vu qu'on entend qu'il y en a de nombreux malades, voir un petit peu où on en était vu qu'elles ont subi quand même un gros impact lors de la première vague, voir ce qu'il en était maintenant.

**Mme Anciaux** : Monsieur Godin ?

**M.Godin** : En ce qui concerne les maisons de repos du CPAS, je précise, la situation est suivie au jour le jour. Actuellement, je ne vous cache pas qu'elle est très complexe, bien plus complexe que lors de la première vague.

Pour l'instant, du côté des résidents, je pense qu'on est loin de la première vague. Cependant, au niveau du personnel, c'est beaucoup plus complexe parce que s'il y a de ça quelques mois, on pouvait ressentir une sorte d'adrénaline au sein des membres du personnel, qui faisait qu'ils avaient envie de rester, aujourd'hui, on ressent une réelle fatigue de leur part et donc, l'absentéisme est fortement présent au sein des équipes, donc c'est compliqué parce qu'il y a beaucoup de roulements, il y a beaucoup de réorganisations qui en découlent.

C'est complexe, cependant, on reste attentifs, on espère quand même passer cette seconde vague dans de bonnes conditions, mais c'est loin d'être évident, très très loin.

**Mme Anciaux** : Je vous remercie.

XXX

**Mme Anciaux** : Je vais céder, pour la dernière question d'actualité, la parole à Monsieur Hermant.

**M.Hermant** : Merci. Ma question concerne le centre de testing à La Louvière. Nous sommes, vous l'avez dit, devant un tsunami d'infections au Covid 19 et la maladie gagne chaque jour du terrain. Bertrand Henne craignait que la Wallonie devienne la Lombardie d'Europe pendant cette deuxième vague.

Est-ce qu'on aurait pu éviter cela ? Oui, certainement, si on voit la Nouvelle-Zélande, la Chine, le Japon, l'Allemagne moins touchée que nous ou pas du tout touchée.

Mais bon, la situation étant ce qu'elle est, la commune a peu de levier, c'est vrai, pour changer cette situation. Evidemment, on doit tous le reconnaître.

Mais vous avez pris des mesures pour aider le centre de testing à La Louvière. C'est une bonne idée, c'est une bonne initiative; on s'en réjouit.

Mais en ce qui concerne ce centre de tests, nous sommes à 300 tests par jour et à 600 tests à Binche. La Fédération des Médecins généralistes du Centre espère au plus vite arriver à 1.000 tests par jour pour ces deux centres pour arriver à 1.500 tests à terme.

Pour couvrir les besoins, selon les chiffres donnés fin septembre par le Gouvernement fédéral, si on remet ça à l'échelle de la zone couverte par ces Centres de testing, le Gouvernement parlait de 90.000 tests par jour, il faudrait arriver à 1.780 tests par jour, donc si on est à 1.000 tests par jour, on est encore largement en-dessous de ce qu'il faudrait au niveau testing pour la région.

Dans ce cadre, on avait quelques questions :

1) Comment la Ville pourrait mettre le paquet pour résoudre ce défi très important et aider un peu plus ce Centre de testing ? Par exemple, sur le site internet, nous lisons que si un rendez-vous ne peut être pris par internet - par des gens qui ne savent pas utiliser internet - on doit téléphoner. Ils disent par exemple : "Le numéro de téléphone 0493... reste accessible mais connaît une véritable saturation et que dès lors, nous vous demandons de prendre patience, de visiter le site internet de la Ville".



On se demandait là est-ce qu'il n'y a pas de l'aide technique à apporter aux Centres par des lignes fixes, plusieurs lignes fixes avec plusieurs postes pour que les gens puissent répondre facilement au téléphone, pour répondre aux gens qui ont des difficultés avec internet et qui ont besoin de prendre rendez-vous.

Est-ce qu'il est possible d'aider plus ? Je ne sais pas quelles sont les possibilités en personnel administratif pour répondre à ces téléphones.

Ensuite, un seul Centre pour La Louvière, est-ce que c'est bien suffisant en fait ? Est-ce qu'on n'a pas plutôt intérêt à augmenter le nombre de Centres de tests, par exemple dans les anciennes communes, peut-être mettre à disposition certains locaux communaux à Strépy, Houdeng, par exemple, pour décentraliser ou désengorger le Louvexpo.

On a des témoignages de patients qui venaient de relativement loin en voiture malades ou par transports en commun; ce n'est pas toujours évident de s'y rendre. Ce mardi matin, il n'y avait plus de possibilités de rendez-vous avant vendredi après-midi, donc ça montre qu'il y a une véritable saturation du Centre. Je pense qu'il faut trois jours pour avoir les résultats du test, donc ça fait 6 jours de délais entre le moment où on est malade et le moment où on reçoit le résultat du test; c'est quand même énorme si on veut combattre la maladie. Pour les travailleurs, chaque jour compte bien évidemment puisqu'on est absent du boulot vu qu'on n'a pas les résultats du test.

Pourquoi ne pas créer, par exemple, un bus ou pour aider les médecins avec un bus pour aller dans les différents endroits de la Ville ? Pourquoi ne pas créer des équipes volantes pour répondre aux besoins des collectivités comme les homes pour personnes âgées, pour tester rapidement l'ensemble d'une collectivité, par exemple ? C'est aussi une idée, on se demandait si elle était praticable au niveau de la Ville.

Un des derniers points aussi : est-ce qu'il n'y a pas de possibilités, pour dépister massivement la population, d'informer plus largement les gens sur le comment on se fait tester, à qui on doit s'adresser, à quel numéro de téléphone on doit s'adresser via des campagnes d'affichage ou quoi pour savoir quoi faire en cas de suspicion de maladie ?

Au niveau des laboratoires de tests, les laboratoires privés disent qu'ils sont pour le moment complètement saturés, donc est-ce que la Ville ne peut pas prendre des initiatives pour aider le Centre de tests de La Louvière, pour les encourager à s'équiper un peu mieux parce que ce sont des laboratoires relativement bénéficiaires : 5 millions d'euros pour un laboratoire qu'on connaît bien dans la région, en deux ans. Est-ce qu'il n'y a pas moyen là de négocier avec eux pour augmenter la capacité des tests ?

Concernant le télétravail, mais ça concerne plutôt l'administration, certains témoignages nous reviennent que...

**Mme Anciaux** : Vous avez bientôt terminé ? Parce que vous êtes à un peu plus que 2 minutes.

**M.Hermant** : Merci, Madame la Présidente, pour votre latitude parce que c'est quand même un problème qui concerne...

**Mme Anciaux** : Je vais vous laisser terminer.

**M.Hermant** : C'est bien gentil.

Concernant l'administration communale, et ce sera ma dernière question, des témoignages nous sont revenus comme quoi le télétravail n'était pas entièrement généralisé et qu'il y a des possibilités d'élargir le télétravail à beaucoup plus d'employés. Je voulais vous demander si là aussi il n'y avait pas moyen d'intervenir. Je vous remercie.

**Mme Anciaux** : Peut-être Monsieur Gobert ?

**M.Gobert** : Monsieur Hermant, vous savez certainement que ces Centres de testing sont organisés par des médecins, les médecins du Centre qui coordonnent ce Centre auquel nous avons apporté beaucoup de soutien. Dans un premier temps, il était implanté sur le parking, au stade du Tivoli. Il s'est avéré que la densité de personnes était telle que la fluidité de la circulation n'était pas suffisante, raison pour laquelle on s'est déplacé et on est venu ici sur le site du Louvexpo permettant ainsi d'avoir une double voie d'accès, ce qui permet effectivement de fluidifier considérablement la circulation.

Mais au-delà de ça, quand vous proposez d'étendre, de démultiplier les sites, il faut savoir que les médecins généralistes - je prends à témoin notre Collègue, Monsieur Affisou Fagbemi, qui est un des leurs en fait tout en étant un des nôtres - effectivement n'ont pas la capacité de démultiplier le nombre d'implantations susceptibles de pratiquer le testing.

Nous venons en soutien sur le plan logistique, nous l'avons fait aussi sur le plan de la téléphonie, sachant que depuis lundi, tout qui veut se faire tester a maintenant accès via un site internet à des prises de rendez-vous en direct.

Vous savez que la politique du testing, ce n'est pas au niveau d'une commune - et je crois que c'est très bien ainsi - que ça se conçoit, que ça s'organise, c'est donc bien sûr au niveau fédéral. Vous avez entendu encore aujourd'hui les nouvelles dispositions qui s'annoncent quant à qui pourrait ou ne pourrait plus être systématiquement testé.

Vous pensez bien qu'une commune n'a pas cette faculté-là d'influer sur ce processus, que nous devons nous inscrire dans cette logique fédérale, que nous devons tenir compte des capacités des ressources humaines mais aussi matérielles de testing que les médecins généralistes nous proposent.

Quant à nous, nous sommes, et ils le savent, prêts à aller plus loin s'ils en avaient la capacité. Sachez aussi que la Province de Hainaut est venue en soutien, ne serait-ce qu'au travers des différentes infrastructures, tonnelles et autres qu'ils ont mis à disposition.

Quant à la promotion de ces centres de testing, vous pouvez aller visualiser tant le site internet de la Ville que la page Facebook de la Ville, régulièrement, on diffuse l'information sur les modalités d'accès à ce Centre de testing, mais ça évolue quasi quotidiennement.

Voilà un peu où nous en sommes. Je tiens aussi à vous préciser que tous les quinze jours, et la prochaine réunion aura lieu ce jeudi midi, je réunis une cellule de sécurité composée des directions des hôpitaux, des médecins généralistes, de notre Chef de corps, un représentant des pompiers, nos directeurs généraux, pour évaluer l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire, ce qui avait permis effectivement, souvenons-nous, en mars-avril, de mettre sur pied toute une série d'initiatives venant en soutien sur le plan logistique, sur le plan matériel, sur le plan de l'équipement. Je crois que cela avait fluidifié grandement la relation entre tous les intervenants de première ligne et que cette collaboration continue maintenant et va peut-être devoir prendre une autre forme en fonction des besoins qui vont surgir dans les semaines et peut-être les mois à venir.

**Mme Anciaux** : Cette réponse clôture la séance publique de ce Conseil communal. Nous allons passer à séance à huis clos.

La séance est levée à 22:00

Par le Conseil,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

R.ANKAERT

J.GOBERT